



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

-----  
AGENCE ROUTIERE  
-----



## PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET DE FACILITATION DU COMMERCE



# PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROCADE DIGUE FIHERENANA ENTRE LA RN9 ET LA RN7

VERSION FINALE

Juillet 2024



AC12000  
BP 5016  
Bamako - Mali  
Tél.: +223 20 24 32 34/44 90 00 64  
Fax: +223 20 24 15 03/44 90 00 65  
E-mail: [cira@cira-sa.com](mailto:cira@cira-sa.com)  
[www.cira-sa.com](http://www.cira-sa.com)



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>- 6 -</b>
1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET .....	- 6 -
1.1.1. Contexte du projet.....	- 6 -
1.1.2. Localisation du projet .....	- 6 -
1.1.3. Consistance des travaux.....	- 6 -
1.1.4. Bénéficiaires .....	- 7 -
1.2. OBJECTIFS ET CADRE DU PEPP .....	- 7 -
1.3. DOCUMENTATIONS ET REFERENCES .....	- 8 -
<b>II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL .....</b>	<b>- 9 -</b>
2.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL .....	- 9 -
2.2. POLITIQUES ET EXIGENCES DE LA BAD.....	- 19 -
2.2.1. Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 (SO7) .....	- 19 -
2.2.2. Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 (SO10) .....	- 20 -
2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DU PEPP .....	- 22 -
2.3.1. Ministère en charge des Travaux Publics.....	- 22 -
2.3.2. Direction régionale des Travaux Publics .....	- 22 -
2.3.3. Ministère d'Economie et des Finances .....	- 22 -
2.3.4. Service Régional du Budget .....	- 22 -
2.3.5. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable .....	- 22 -
2.3.6. Direction Régional de l'Environnement et du Développement Durable .....	- 23 -
2.3.7. Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques.....	- 23 -
2.3.8. Ministère des Transports et de la Météorologie.....	- 23 -
2.3.9. Ministère du Tourisme .....	- 23 -
2.3.10. Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers .....	- 23 -
2.3.11. Service Régional du domaine et du foncier .....	- 24 -
2.3.12. Service Régional de la topographie.....	- 24 -
2.3.13. Ministère de l'Agriculture et de l'élevage .....	- 24 -
2.3.14. Direction régionale de l'Agriculture et de l'élevage.....	- 24 -
2.3.15. Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène .....	- 24 -
2.3.16. Le Ministère et la direction régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme .....	- 24 -
2.3.17. Office National pour l'Environnement - ONE .....	- 25 -
2.3.18. Agence Routière - AR .....	- 25 -
2.3.19. Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement - ANDEA .....	- 25 -
2.3.20. Collectivités Territoriales Décentralisées - CTD .....	- 25 -
2.3.21. Cellule d'Exécution du Projet (CEP) .....	- 26 -
2.3.22. Le Maître d'Œuvre Institutionnel et Sociale (MOIS) .....	- 26 -
<b>III. CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET .....</b>	<b>- 27 -</b>
3.1. DEFINITION DES PARTIES PRENANTES .....	- 27 -

3.2. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET ET CATEGORISATION DES PARTIES PRENANTES.....	- 27 -
3.2.1. Parties affectées par le Projet.....	- 27 -
3.2.2. Parties concernées par le Projet.....	- 28 -
3.2.3. Groupes vulnérables.....	- 40 -
<b>IV. IDENTIFICATION, ANALYSE ET NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>V. PROCESSUS DE CONSULTATION ENTREPRIS AU COURS DE L'ETUDE .....</b>	<b>- 50 -</b>
5.1. METHODE DE CONSULTATION.....	- 50 -
5.2. ACTIVITES DE CONSULTATION PREALABLE A L'ETUDE .....	- 50 -
5.3. RESULTATS DE CONSULTATION .....	- 53 -
5.3.1. Vue générale.....	- 53 -
5.3.2. Consultation et concertation avec les autorités et structures techniques de l'administration et acquisition d'informations et données.....	- 53 -
5.3.3. Consultation publique et la collecte des avis de la population locale .....	- 54 -
5.3.4. Récapitulatif des points évoqués et retenus à l'issue des consultations .....	- 55 -
<b>VI. APPROCHE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>- 57 -</b>
6.1. PRINCIPES GENERAUX D'ENGAGEMENT .....	- 57 -
6.2. OUTILS ET METHODES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....	- 57 -
6.2.1. Consultations publiques.....	- 57 -
6.2.2. Groupes de discussion .....	- 58 -
6.2.3. Entretiens individuels .....	- 58 -
6.2.4. Médias de masse.....	- 58 -
6.2.5. Constitution des Commissions ou des comités locaux.....	- 58 -
6.2.6. Confection de brochures et affichages sur le projet .....	- 59 -
6.2.7. Visites des sites du projet .....	- 60 -
6.2.8. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes .....	- 60 -
6.3. MOBILISATION ET ORGANISATION DES PARTIES PRENANTES ASSORTIES AUX DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PROJET .....	- 60 -
6.3.1. Comité Administratif d'Évaluation (CAE) .....	- 60 -
6.3.2. Comité de Règlement des Litiges (CRL) .....	- 61 -
6.3.3. Comité de paiement.....	- 61 -
6.3.4. Processus d'octroi des compensations .....	- 62 -
<b>VII. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES .....</b>	<b>- 64 -</b>
7.1. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES .....	- 64 -
7.1.1. Cadre général .....	- 64 -
7.1.2. Accès au mécanisme.....	- 65 -
7.1.3. Canaux de transmission .....	- 66 -
7.1.4. Étapes et échéancier du MGP.....	- 66 -
7.1.5. Traitement des plaintes et doléances .....	- 70 -
7.1.6. Clôture de la plainte .....	- 73 -
7.1.7. Publication du mécanisme de gestion des plaintes .....	- 73 -
7.1.8. Responsabilité de mise en œuvre du MGP .....	- 74 -
7.2. MECANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/VCE.....	- 74 -
7.3. SUIVI DES PLAINTES.....	- 75 -
<b>VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIVULGATION DES INFORMATIONS AU COURS DE LA MISE ŒUVRE DU PROJET .....</b>	<b>- 76 -</b>
8.1. PHASE DE PREPARATION DES TRAVAUX .....	- 76 -

8.1.1. Atelier de concertation et de planification entre les équipes .....	- 76 -
8.1.2. Séances de travail avec les Responsables des Fokontany .....	- 76 -
8.1.3. Coordination CEP/PACFC .....	- 77 -
8.1.4. Actualisation et mise en œuvre du plan de communication .....	- 77 -
8.2. PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	- 78 -
8.2.1. Les intervenants et ses responsabilités dans la mise en œuvre du PAR .....	- 78 -
8.2.2. Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PAR .....	- 79 -
8.3. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	- 81 -
8.3.1. Radiodiffusion .....	- 81 -
8.3.2. Réunions d'information .....	- 82 -
<b>IX. MATRICE DES ACTIONS DE MOBILISATION DES ACTEURS IMPLIQUES .....</b>	<b>- 83 -</b>
<b>X. PLAN DE SUIVI-EVALUATION .....</b>	<b>- 87 -</b>
10.1. INDICATEURS DE SUIVI .....	- 87 -
10.2. RAPPORTS .....	- 87 -
10.3. ACTUALISATION DU PRESENT PEPP .....	- 87 -
<b>XI. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP.....</b>	<b>- 88 -</b>
<b>XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELES DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP.....</b>	<b>- 93 -</b>
<b>XIII. CONCLUSION .....</b>	<b>- 98 -</b>
<b>XIV. ANNEXES.....</b>	<b>- 99 -</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les législations nationales pertinentes à l'élaboration du PEPP .....	- 9 -
Tableau 2 : Catégorie des parties prenantes affectées par le projet .....	- 28 -
Tableau 3 : Catégorie des parties prenantes concernées.....	- 30 -
Tableau 4 : Analyse par catégorie de niveau d'implication des parties prenantes .....	- 42 -
Tableau 5 : Formes de communication déployées lors de la phase d'élaboration du PEPP.....	- 51 -
Tableau 6 : Liste des Communes et Fokontany concernés par le projet.....	- 53 -
Tableau 7 : Les parties prenantes consultés désagrégées en homme et en femme.....	- 54 -
Tableau 8 : Récapitulatif des points évoqués et décisions retenues des consultations .....	- 55 -
Tableau 9 : Le catégories des parties prenantes et la méthode de consultation pertinente .....	- 59 -
Tableau 10 : Catégorisation des plaintes/doléances.....	- 66 -
Tableau 11 : Processus de traitement des plaintes/doléances .....	- 69 -
Tableau 12: Les intervenants et ses responsabilités dans la mise en œuvre du PAR .....	- 78 -
Tableau 13 : Mobilisation des parties prenantes durant la mise en œuvre du projet .....	- 83 -
Tableau 14 : Prévision budgétaire pour la mobilisation des parties prenantes durant la phase préparatoire ...	- 88 -
Tableau 15 : Prévision budgétaire de mobilisation des parties prenantes durant la phase des travaux ....	- 90 -
Tableau 16 : Prévision budgétaire de mobilisation des parties prenantes à la fin des travaux .....	- 92 -
Tableau 17 : Les responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PEPP.....	- 93 -

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Ordinogramme du flux d'information .....	- 68 -
Figure 2: Logigramme de la gestion des plaintes.....	- 75 -

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANDEA	: Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement
APS	: Avant-Projet Sommaire
AR	: Agence Routière
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCMM	: Bureau de Cadastre Minier de Madagascar
CAE	: Comité Administratif d'Evaluation
CCDF	: Chef de Circonscription Domaniale et Foncière
CCE	: Cahier des Charges Environnementales
CCRL	: Comité Communal de Règlement des Litiges
CEM	: Charte de l'Environnement Malagasy
CEP	: Cellule d'Exécution du Projet
CIN	: Carte d'Identité Nationale
CLRL	: Comité Local de Règlement des Litiges
COAP	: Code de Gestion des Aires Protégées
COFIL	: Comité de PIlotage
CR	: Commune Rurale
CRL	: Comité de Règlement des Litiges
CRRL	: Comité Régional des Règlement des Litiges
CSB	: Centre de Santé de Base
CSE	: Comité de Suivi Environnemental
CSJ	: Certificat de Situation Juridique
CSRT	: Chef de Service Régional de la Topographie
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
CTE	: Comité Technique d'Evaluation
CU	: Commune Urbaine
DECUP	: Directeur de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
DGTP	: Direction Générale des Travaux Publics
DRAE	: Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage
DRATSF	: Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers
DREDD	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRES	: Direction de la Règlementation Environnementale et de Sécurité
DRPPSFP	: Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
DRTP	: Direction Régionale des Travaux Publics
DSRP	: Direction Régionale de la Sécurité Publique
DUP	: Décret d'Utilité Publique
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
HS	: Harcèlement Sexuel
IEC	: Information Éducation Communication
MAE	: Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MATSF	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers
MDC	: Mission De Contrôle
MDN	: Ministère de la Défense Nationale
MEAH	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

MECIE	: Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MMRS	: Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques
MOIS	: Maîtrise d'œuvre institutionnelle et sociale
MPPSPF	: Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Protection des Femmes
MRTV	: Minorités Rurales Très Vulnérables
MSP	: Ministère de la Sécurité Publique
MST	: Maladies Sexuellement Transmissibles
MT	: Ministère du Tourisme
MTMM	: Ministère des Transports et de la Météorologie
MTP	: Ministère des Travaux Publics
ONE	: Office National pour l'Environnement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PACFC	: Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFES	: Point Focaux Environnementaux et Sociaux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	: Point Kilométrique
PP	: Parties Prenantes
RN	: Route Nationale
SISNE	: Service de l'Inspection et de Suivi des Normes Environnementales
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SRB	: Service Régional du Budget
SSI	: Système de Sauvegarde Intégrée
TdR	: Terme des Références
TPI	: Tribunal de Première Instance
VBG	: Violence Basée sur les Genres
VCE	: Violence Contre les Enfants

# I. INTRODUCTION

## 1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

### 1.1.1. Contexte du projet

La Banque Africaine pour le Développement envisage d'appuyer financièrement le Gouvernement Malagasy dans le désenclavement des zones rurales et l'amélioration des axes et corridors structurants pour un développement rapide du pays à travers le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC), phase 3.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport routier au Madagascar et à la promotion des échanges commerciaux entre le Sud-ouest et le reste du pays. Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- Désenclaver la province du Sud de Madagascar, en améliorant son accessibilité ;
- Protéger la ville de Toliara et les riverains avoisinantes contre la remontée des eaux pendant la saison des pluies et des cyclones ;
- Permettre le désengorgement de l'accès à la section urbaine de Toliara ;
- Dévier la circulation des poids lourds et véhicules empruntant la RN9 vers la RN7 pour aller à Antananarivo ;
- Réduire les coûts et les temps de transport ;
- Augmenter le volume des activités économiques dans la zone du projet ;
- Améliorer les conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet (ZIP) ;
- Promouvoir le développement du secteur touristique dans le sud-ouest de Madagascar.

### 1.1.2. Localisation du projet

Le projet consiste en la réhabilitation de la route nationale rocade, depuis le Fokontany Sakabera de la Commune urbaine de Tuléar où se trouve la jonction avec la RN9 et se termine à Ankoronga dans la Commune rurale de Betsinjaka, au niveau de la jonction avec la RN7. L'axe se trouve ainsi dans le District de Tuléar II, Région Atsimo Andrefana.

La Région Atsimo Andrefana est la plus grande région de Madagascar avec une superficie de 66 236 km<sup>2</sup> sur laquelle sont repartis neuf districts : Tuléar I, Tuléar II, Morombe, Beroroha, Betsioky Sud, Benenitra, Ankazoabo et Ampanihy. Entre le 23°40'50" sud et le 43°48'22"est, la région de l'Atsimo Andrefana est délimitée au nord par la région du Menabe, au nord-est par la région de la Haute Matsiatra, à l'est par les régions d'Ihorombe et une partie de la région de l'Anosy, au sud par la région de l'Androy et à l'ouest par le canal de Mozambique. Les districts concernés par le projet sont les districts de Tuléar I et II pour la rocade- digue de Fiherenana.

### 1.1.3. Consistance des travaux

Le projet consiste en la réhabilitation d'une Rocade reliant la RN9 et la RN7, sur un linéaire d'environ 22 km, passant sur 8 km près de la digue du cours d'eau Fiherenana. La route est actuellement dans un état de dégradation plus ou moins avancé, avec une absence quasi-totale d'assainissement et de signalisation routière.

Conformément aux termes de référence et au contenu du procès-verbal de validation du rapport d'APS, les aménagements projetés dans le cadre du projet d'aménagement et bitumage de la Rocade de la digue de Fiherenana entre la nationale 9 et la nationale 7 comprennent :

- L'aménagement en 2x1 voies de l'axe routier défini dans les TdR ;
- La réhabilitation et le renforcement de la digue de Fiherenana entre le PK 0 et le PK 8 de l'axe

étudié ;

- L'ensemble des aménagements routiers permettant de faciliter la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des populations urbaines et villageoises desservies par la route. On peut citer (i) les aménagements permettant à la fois la fluidité de trafic et la sécurité des usagers et des riverains, (ii) la prise en compte du cadre social et environnemental de la zone du projet, (iii) l'aménagement des zones urbaines, (iv) l'aménagement des intersections, (v) la mise en place d'un réseau de drainage efficace offrant les sections nécessaires et les pentes suffisantes à l'écoulement superficiel des eaux de ruissellement.
- L'équipement des aménagements projetés avec les ouvrages hydrauliques et de drainage nécessaires tout le long des itinéraires ;
- Le drainage de la route et ses abords ;
- La mise en place des équipements de protection et de sécurité notamment l'emploi d'une glissière de sécurité, l'installation des bornes kilométriques à implanter tous les km aux PK correspondants, les balises de virages au niveau des courbes serrées, des ralentisseurs au niveau des agglomérations et des écoles.

#### **1.1.4. Bénéficiaires**

Comme l'aménagement routier est une rocade permettant de faciliter la circulation des poids lourds et les véhicules empruntant la RN9 vers la RN7 pour aller à Antananarivo, les usagers sont les bénéficiaires directes notamment les transporteurs (conducteurs, chauffeurs, etc.). Toutefois, il en est de même pour les communautés locales ou riveraines immédiates qui sont des bénéficiaires indirects profitant des travaux de réhabilitation de la route. En outre, des groupes de personnes bénéficiaires indirects et à différents niveaux peuvent tirer d'avantages au regard de la route et aux ouvrages connexes, on peut citer :

- Les marchands ambulants, les commerçants,
- Les autorités locales,
- Les forces de l'ordre,
- Les touristes,
- Les élèves résident dans les agglomérations traversées par la rocade,
- Les ONG et OSC locales œuvrant dans la zone d'intervention du projet,
- Les services déconcentrés de développement ou œuvrant notamment dans le secteur primaire comme la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage, la Direction Régionale de l'Aménagement des Territoires et des Services Fonciers, la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, etc.
- Autres.

## **1.2. OBJECTIFS ET CADRE DU PEPP**

Le présent document est un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) visant à favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs du projet et faciliter l'appropriation des résultats de l'étude et sa mise en œuvre. Il décrit les méthodes et les outils d'engagement avec les parties prenantes du projet en distinguant les parties affectées par le Projet et les autres parties concernées.

Le PEPP est conçu pour prendre en compte les principales caractéristiques et intérêts des parties prenantes et les différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes et la bonne connaissance des activités du Projet.

A cet effet, sans être exhaustif, il a été confié au Consultant en charge de l'étude de :

- Concevoir un cadre d'engagement des parties prenantes pour le projet ;
- Fournir un résumé de toutes les activités de consultation publique et de divulgation des informations durant toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- Identifier les principaux groupes d'intervenants qui seront informés et consultés au sujet du projet ;
- Élaborer un plan de communication de manière collaborative ainsi qu'un plan d'action et de suivi portant sur un programme d'activités prévue lors de la mise en œuvre du projet.

### **1.3. DOCUMENTATIONS ET REFERENCES**

Diverses sources d'informations ont été mises à profit pour l'élaboration de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) :

- Les rapports des études socio-environnementales, techniques et économiques dans la zone du projet ;
- Les résultats des consultations menées pendant la préparation de l'EIES, du PAR et d'autres études sectorielles ;
- Les résultats des larges consultations menées dans le cadre du présent PEPP ;
- Les acquis et capitalisation des projets antérieurs notamment les projets PAIR (Projet d'Aménagement des Infrastructures Routières) et le PACFC I (Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce).

## II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL

### 2.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL

Les politiques et les législations en matière d'infrastructures, environnement et développement durable se sont développées au cours des 20 dernières années à Madagascar.

Une synthèse des législations nationales pertinentes vis-à-vis du projet est présentée ci-dessous, impliquant l'engagement des différentes parties prenantes et exhortant l'importance de la participation / consultation publique :

**Tableau 1 : Les législations nationales pertinentes à l'élaboration du PEPP**

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
<b>1- Environnement et social</b>		
Loi 2015-003 du 19 février 2015, Charte de l'Environnement Malagasy (CEM) actualisée est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation. Elle a pour objet d'actualiser la CEM de 1990 (Loi n° 90-033 du 21 Décembre 1990, modifiée et complétée par les lois 97.012 et 2004/015 portant Charte de l'Environnement Malagasy).	Environnement	Article 14.- Par application du principe de participation du public, chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. Le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces. Il a également la faculté de participer à des décisions.
<b>Décret n°99-954</b> du 15 décembre 1999 modifié par le <b>décret n° 2004-167</b> du 03 février 2004 relatif à la Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement (décret MECIE). Ce décret définit, entre autres, le champ d'application des études d'impact, les projets devant être évalués, le processus à suivre, le contenu de l'étude, la procédure d'évaluation et la <b>participation du public</b> à l'évaluation. Le Comité Technique d'évaluation (CTE) est un comité Adhoc (Arrêté N° 4743/97/MINENV) chargé de de l'évaluation du dossier EIE et dans lequel sont représentés les différents représentants des départements ministériels ou autres acteurs.	Environnement et social	<b>B. De la participation du public à l'évaluation</b> <b>Article 15 (nouveau) :</b> La participation du public à l'évaluation se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique. Les résultats de la participation du public à l'évaluation constituent une partie intégrante de l'évaluation de l'EIE. La décision sur la forme que prendra la participation du public à l'évaluation sera définie par l'ONE suivant les modalités fixées par voie réglementaire et notifiée au promoteur au moins sept (7) jours avant l'évaluation par le public. L'organisation d'audiences à divers niveaux (local, régional ou national) est laissée à l'appréciation du CTE ou de l'ONE. Dans tous

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		les cas, les procédures à suivre sont celles prévues par les articles 16 à 21 du présent Décret.
Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale	Environnement et social	<p>Article premier - En application des dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (décret MECIE), notamment de ses articles 2, 15 à 21, 24, 25 et 27, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.</p> <p>Art. 2 : La participation du public à l'évaluation environnementale peut être définie comme étant son association dans l'évaluation environnementale des dossiers d'Étude d'Impact Environnemental (EIE). Elle se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique et comporte une phase d'information et une phase de consultation durant laquelle il est procédé au recueil des avis du public. La décision sur la forme que prendra la participation du public à l'évaluation est définie dans des directives techniques environnementales et notifiées au promoteur au moins quinze (15) jours avant l'évaluation par le public.</p>
<b>2- Infrastructures routières et transports routiers</b>		
Loi n°98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte Routière définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'État, des collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement.	Infrastructures routières et transports routiers	Art. 29 - Tous projets d'investissement routier, ayant trait à des travaux de construction de réhabilitation ou nécessitant des emprunts des matériaux sont soumis à l'étude d'impact environnemental. Ils doivent, suivant les réglementations en vigueur, se conformer aux conditions et aux procédures stipulées, notamment au décret n° 95-377 du 23 avril 1995 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement (MECIE) d'où l'application de la participation du public à l'évaluation
Ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019, relative au patrimoine routier a pour objet de classer les routes et de définir les modalités se rapportant à leur construction, aménagement, réhabilitation, entretien, gestion et exploitation.	Infrastructures routières et transports routiers	<p>Article 9 : L'État est le maître d'ouvrage des routes relevant du réseau des routes nationales. Il est représenté à ce titre par le Ministère chargé des Travaux Publics.</p> <p>Article 10 : Les Régions sont les maîtres d'ouvrage des routes relevant du réseau des routes régionales.</p> <p>Article 11 : Les communes sont les maîtres d'ouvrage des routes</p>

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		<p>relavant du réseau des routes communales</p> <p>Article 12 : Les maîtres d'ouvrage des routes veillent particulièrement à la sauvegarde du patrimoine routier leur relevant respectivement ainsi qu'à leur exploitation.</p> <p>Article 33 : Sont soumis à l'étude d'impact environnemental (EIE), dans les conditions et procédures réglementaires requises à cet effet, tous projets routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant trait à des travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien périodique;</li> <li>- Pouvant affecter des zones sensibles;</li> <li>- Pouvant occasionner un déplacement de population excédant le nombre de personnes spécifié par les textes en vigueur;</li> <li>- Comportant des opérations d'excavation et remblayage excédant la quantité spécifiée dans les textes en vigueur.</li> </ul>
<b>3- Expropriation et réinstallation involontaire</b>		
<p>Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée.</p>	<p>Expropriation et réinstallation involontaire</p>	<p>Article 53 - La phase physique de l'immatriculation collective consiste en la délimitation physique de l'ensemble de la zone soumise à l'opération et à l'établissement du procès-verbal collectif de bornage. Un levé topographique officiel est effectué pour chaque parcelle. Elle est assurée par la Brigade Topographique dont la composition, le fonctionnement et la procédure seront déterminés par voie réglementaire. Le procès-verbal collectif ainsi que les plans y annexés restent déposés au bureau de la Commune ou du Fokontany intéressé pendant un délai de trente (30) jours à dater de leur dépôt pour toutes oppositions, revendication, demande d'inscription.</p> <p>Les oppositions, les revendications ou demandes d'inscriptions sont déposées auprès des services topographiques et de la Commune ou Fokontany.</p>
<p>Décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre</p>	<p>Expropriation et réinstallation involontaire</p>	<p>Article 3. L'enquête administrative de commodo et incommodo est décidée par un arrêté du Ministre ou du Chef de province dont</p>

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
<p>1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.</p>		<p>relèvent les travaux à réaliser, selon qu'il s'agit des travaux pour le compte de l'État ou des provinces. Pour les communes, l'arrêté ordonnant l'enquête de commodo et incommodo est pris par l'autorité de tutelle. L'avis d'enquête est publié en même temps que l'arrêté, simultanément en langues française et malgache au Journal officiel de la République Malgache, il reprend l'objet de l'enquête et précise les heures et les bureaux de la sous-préfecture et de la mairie où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.</p> <p>Article 4. Pendant le délai de dépôt prévu à l'article 4 de l'ordonnance n° 62-023 susvisée, les observations du public seront consignées directement par les intéressés sur un registre ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le sous-préfet. Elles peuvent également être adressées par écrit au sous-préfet qui les annexera au registre d'enquête. Dans le cas où l'intéressé entend présenter ses observations verbalement, soit parce qu'il est illettré ou incapable d'écrire lui-même, soit pour toute autre raison, le sous-préfet transcrit la déclaration sur le registre qu'il signe avec l'intéressé. Si celui-ci est illettré, ou incapable de signer, il apposera l'empreinte du pouce droit au bas de la déclaration que le sous-préfet signera.</p> <p>Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le sous-préfet délivre un certificat attestant es conditions dans lesquelles s'est déroulée la publicité prescrite par la loi (date de publication au Journal officiel, date d'affichage de l'avis de dépôt, date de clôture et observations reçues).</p> <p>Article 13 : ...Le président de la commission avise en même temps, au moins quinze jours à l'avance, le sous-préfet et le ou les maires de la situation des lieux, d'avoir à informer les habitants, par voie d'affiche et par voie de kabary ou de tout autre moyen de publicité jugé opportun, de la date du passage et du lieu de réunion de la commission d'évaluation...</p>
<p>Décret n° 2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur toutes les terres occupées de façon</p>	<p>Expropriation et réinstallation involontaire</p>	<p>Article 11 - Toute personne physique ou morale, susceptible de se prévaloir des dispositions de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 pour obtenir la reconnaissance d'un droit de propriété, doit en faire</p>

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
<p>traditionnelle, qui ne sont pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi (non-titré, non-cadastré, ne faisant pas partie du domaine public ou privé de l'État, ne sont pas inclus dans des zones soumises au régime particulier).</p>		<p>la demande sur un formulaire mis à la disposition du public par le Guichet Foncier ou, le cas échéant, sur papier libre.</p> <p>Article 19 - Le Guichet Foncier procède aux formalités de publicité de la décision. Cette publicité doit être effectuée dans les sept jours de la date de la décision. Elle consiste à l'affichage sur les placards administratifs du Guichet Foncier de la Collectivité décentralisée de base et des Fokontany du lieu de situation de la ou des parcelles demandées pendant au moins quinze jours. Compte tenu des usages et pratiques du lieu, d'autres modalités de publicité peuvent être prises par le Chef de l'Exécutif de la Collectivité décentralisée de base. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité est signé par chacun des responsables des lieux d'affichage.</p> <p>Article 25 - ...La fiche de présence émargée des personnes ayant assisté à la reconnaissance est versée en annexe du procès-verbal. Après lecture publique de son contenu, le procès-verbal est signé par les membres de la commission, du demandeur, des voisins limitrophes et des opposants éventuels. Le procès-verbal peut être consulté auprès du Guichet Foncier pendant une durée de 15 jours après la reconnaissance.</p>
<p>Ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation modifiée par la loi n° 2003-029 du 27 août 2003.</p>	<p>Expropriation et réinstallation involontaire</p>	<p>Article 89 - Dans le plus bref délai possible après l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la réquisition, le conservateur transmet au service topographique un dossier composé des pièces nécessaires, en vue du bornage de l'immeuble à immatriculer, par un agent commissionné à cet effet et assermenté.</p> <p>La date fixée pour le bornage doit être portée à la connaissance du public vingt jours au moins à l'avance au moyen :</p> <p>1° D'avis transmis aux fins de publication dans les marchés de la région où se trouve situé l'immeuble, et d'affichage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. A la porte des bureaux du chef du district, du chef de canton et du maire de la commune urbaine ou rurale où est situé l'immeuble ;</li> <li>b. Sur l'immeuble à borner.</li> </ul> <p>2° D'invitations adressées au chef de district et au maire d'avoir à</p>

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		<p>assister ou à se faire représenter, s'ils le jugent à propos au bornage ;</p> <p>3° D'une invitation adressée par l'intermédiaire du chef de district au représentant des fokonolona de la localité, d'avoir à assister au bornage ;</p> <p>4° D'invitations personnelles transmises par la voie administrative :</p> <p>a. Au requérant de l'immatriculation ;</p> <p>b. Au propriétaire, si l'immatriculation n'est pas requise par lui;</p> <p>c. A chacun des propriétaires limitrophes nommés en la réquisition, de s'y trouver également présents ou de s'y faire représenter par un mandataire régulier ;</p> <p>d. Aux opposants inscrits et aux personnes ayant déposé des demandes d'inscription consignées au registre des oppositions.</p> <p>Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces diverses formalités restent annexées au dossier de la procédure.</p>
<p>Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières</p>	<p>Expropriation et réinstallation involontaire</p>	<p>Article 4 - La procédure d'expropriation est ouverte par une enquête administrative, publique, parcellaire de commodo et incommodo, décidée par le Ministre dont relèvent les travaux à réaliser et qui fait publier à cet effet au Journal officiel un avis en langue française et malgache dont il envoie des exemplaires en nombre suffisant au sous-préfet pour affichage au chef-lieu de la sous-préfecture, du canton et de la mairie de la situation des lieux et dans les villages voisins.</p> <p>L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles concernées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler.</p> <p>Un plan général provisoire des propriétés susceptibles d'être frappées par les travaux projetés est déposé en même temps dans les bureaux de la sous-préfecture et de la mairie pour être consulté par toutes personnes concernées pendant un mois à dater de l'affichage à la sous-préfecture ; ce dépôt est annoncé dans l'avis prévu à l'alinéa précédent.</p>

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		Un certificat du sous-préfet constate l'accomplissement de cette double formalité de publicité et de dépôt. Article 5 - A l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article précédent, est pris le décret déclaratif d'utilité publique, sur la proposition du Ministre dont relèvent les travaux à réaliser et après avis du Ministre chargé du service des domaines. L'acte déclaratif d'utilité publique est publié au Journal officiel.
<b>4- Biodiversité, aires protégées, forêts</b>		
Loi N° 2015-005 du 26 février 2015 portant Refonte du Code de Gestion des Aires Protégées (COAP)	Aires protégées	Article 27 Le Ministère chargé des Aires Protégées assure la coordination de la contribution des Ministères intéressés et la participation des services déconcentrés à toutes les étapes de la procédure de création d'une Aire Protégée ; Article 28 La procédure de création d'une Aire Protégée est fixée par voie réglementaire comportant plusieurs étapes y compris l'institution d'une protection temporaire et engage les parties prenantes concernées ; Article 45 En consultation avec les parties prenantes concernées, chaque Aire Protégée, sous la responsabilité du gestionnaire, est dotée d'un plan quinquennal d'aménagement et de gestion préétabli, d'une convention de gestion communautaire et d'un règlement intérieur.
Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière	Forestière	Article 41 - En vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, tel que prévue par la loi relative à la gestion communautaire locale des ressources naturelles renouvelables, les membres du Fokonolona sont autorisés à exercer leurs droits d'usage traditionnels individuellement ou collectivement dans les forêts de l'État, des Collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics et des personnes privées dans la mesure où lesdits droits n'auront pas déjà été purgés.
<b>5- Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>		
Loi n° 99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses	Article 11 - La gestion et le contrôle des pollutions industrielles comportent un ensemble de mesures relatives : ... à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information ;  Article 14 - ... Elle dispose que la gestion de l'environnement, dont les outils doivent être constamment améliorés, est assurée

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		<p>conjointement par L'État, avec les collectivités territoriales décentralisées, les Organisations Non Gouvernementales légalement constituées, les opérateurs économiques ainsi que tous les citoyens...</p> <p>Article 15 - La Charte de l'Environnement institue une structure nationale appelée à gérer et à protéger l'environnement. En particulier, elle contribue à la lutte contre les pollutions industrielles. Elle est constituée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Conseil National pour l'Environnement, organisme indépendant à vocation consultative, chargée de veiller à l'orientation générale en matière d'environnement ;</li> <li>- le Comité Interministériel de l'Environnement, garant de l'intégration réelle et effective des impératifs de la gestion de l'environnement pour un développement durable ;</li> <li>- le Ministère chargé de l'Environnement ;</li> <li>- l'Office National pour l'Environnement.</li> </ul> <p>Article 17 - La gestion et le contrôle des pollutions industrielles relèvent en priorité du Ministère chargé de l'Industrie en collaboration avec le Ministère chargé de l'Environnement ; les ministères techniques concernés, les organismes publics, les démembrements de L'État, et les services déconcentrés ainsi que les collectivités territoriales décentralisées participent, conjointement ou chacun en ce qui le concerne et selon les domaines qui relèvent de leurs compétences respectives, à la mise en œuvre de cette politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles. 5 Le secteur privé, les composantes concernées de la Société Civile ainsi que chaque citoyen participent également à la mise en œuvre, à leur niveau respectif, de cette politique. Ils ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels.</p>
Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier, modifiée par la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005, portant sur la gestion des carrières	Ressources minières	Article 100 (nouveau). - Toute exécution de travaux liés aux activités minières, y compris la construction et l'entretien des infrastructures nécessaires à cette fin, est faite conformément au plan d'engagement environnemental ou à l'étude de son impact sur l'environnement préalablement élaborée et agitée suivant les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		<p>Article 220 - Tout octroi de permis et tout mouvement ou modification des permis miniers sont portés par l'Administration minière à la connaissance des autorités locales compétentes concernées et publiées au Journal Officiel de la République. Les autorités des Collectivités territoriales décentralisées sont habilitées, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, à exercer leur surveillance sur les activités minières entreprises à l'intérieur de leur territoire respectif ;</p> <p>Article 221 - Les registres des demandes, d'octroi et de transfert des permis miniers, ainsi que des cartes de retombes minières peuvent être consultés par le public auprès des bureaux du Cadastre Minier ;</p> <p>Article 222 - Les rapports, comptes-rendus et études fournis par les titulaires sont confidentiels pour la durée de validité des permis miniers. Passé ce délai, ils sont accessibles au public.</p>
<b>6- Conditions de travail, santé et sécurité</b>		
Loi n°94-027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène et de la sécurité et de l'environnement du travail	Hygiène et sécurité de travail	<p>Article 19.- il est institué auprès du Ministère chargé du Travail, un comité Technique Consultatif ayant pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'étude des questions intéressant la santé au travail ;</li> <li>· l'organisation de la formation des travailleurs contre les risques professionnels ;</li> <li>· le suivi des recommandations formulées par le Conseil National d'Orientation de la Protection Sociale ;</li> </ul> <p>Article 20.- Le comité d'entreprise prévu à l'article 145 du code du Travail veille à l'application des règles relatives à l'Hygiène, la Sécurité au Travail et l'environnement.</p>
Loi n° 94-029 du 25 aout 1995 portant Code du Travail	Hygiène et sécurité de travail	<p>Article 131.- il est institué auprès du Ministère chargé du Travail, un comité Technique Consultatif ayant pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'étude des questions intéressant la santé au travail ;</li> <li>· l'organisation de la formation des travailleurs contre les risques professionnels ;</li> <li>· le suivi des recommandations formulées par le Conseil National d'Orientation de la Protection Sociale ;</li> </ul> <p>Article 132.- Le Comité d'Entreprise prévu à l'article 159 de la présente Loi veille à l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.</p>
Loi n° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé	Santé de travail	La loi vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes

Références réglementaires	Domaine d'applications	Disposition d'engagement des PP
		généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé.
Arrêté n°889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.	Hygiène et sécurité de travail	Art. 68. – Le personnel responsable devra veiller au respect, par les travailleurs, de toutes les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique, ainsi qu'aux dispositions du décret n° 57-245 du 24 février 1957 <sup>1</sup> et des textes pris pour son application, relatifs à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
Décret n°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants	Condition de travail	Art. 2. - En application des dispositions de l'article 100 de la loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, les enfants de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers. Sont considérés comme travaux légers : - les travaux qui n'excèdent pas leur force ; - les travaux qui ne présentent pas des causes de danger ; - les travaux qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social
Décret n°2011-626 relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail		TITRE III : DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION ET DE LA PRISE EN CHARGE Article 13 : L'État formule et met en œuvre la politique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Il mobilise les ressources nécessaires en la matière. Un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre assure la coordination, la gestion et le suivi des actions. La mise en œuvre de ce mécanisme est fixée par voie réglementaire ;  Article 14 : L'État assure la prise en charge sanitaire, psychosociale et accompagnement juridico-judiciaire des victimes pour valoir leurs droits.

<sup>1</sup> Remplacé par l'ordonnance n° 62-078 du 29 septembre 1962 portant création de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et des Accidents du Travail

## 2.2. POLITIQUES ET EXIGENCES DE LA BAD

La Banque africaine de développement a adopté un système de sauvegardes intégré par lequel elle s'engageait en faveur du développement durable en s'appuyant sur divers documents : politique de sauvegarde relatives à l'environnement (2004) et à la réinstallation involontaire (2003), aussi bien que les politiques et stratégies transversales sur le genre (Stratégie genre 2021-2025, le Cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (2012). La mise à jour du SSI en avril 2023 a en outre pris en compte le Cadre stratégique de la BAD sur le changement climatique et la croissance verte : Projeter la voix de l'Afrique (2021) et les politiques sectorielles concernant notamment la foresterie (1993), l'agriculture et le développement rural (1999), l'eau (2021), la Stratégie pour des infrastructures sanitaires de qualité en Afrique 2021-2030, et la Politique du Groupe de la Banque en matière d'Opérations basées sur les programmes.

Les objectifs clés qui sous-tendent le SSI sont les suivants :

- Mieux aligner les sauvegardes sur les nouvelles politiques et stratégie de la Banque ;
- Adopter les bonnes pratiques industrielles internationales ;
- Adapter les sauvegardes à une gamme de mécanismes de prêt et d'investissements qui évolue ;
- Travailler à une meilleure harmonisation des sauvegardes entre institutions multilatérales de financement ;
- Adapter les approches de sauvegarde à la nature et aux besoins de clients en fonction de leurs capacités ;
- Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

Par ailleurs, en considérant la nature et le contexte du projet, certains sauvegardes opérationnelles E&S du SSI révisé sont déclenchés dans l'élaboration du PEPP.

### 2.2.1. Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 (SO7)

La Sauvegarde Opérationnelle E&S SO7 de la BAD considère les droits économiques et sociaux comme faisant partie intégrante des droits de l'Homme, et respecte les principes et valeurs des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Par le biais des exigences de la présente SO, la Banque encourage les emprunteurs à respecter les normes, les standards et les meilleures pratiques internationales en matière de droits de l'homme et à refléter dans les opérations de la Banque, les engagements nationaux pris, entre autres, au titre des Actes internationaux sur les droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les rôles et les attitudes sociaux bien ancrés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être comprise à travers l'interaction de trois facteurs : i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et iii) la capacité d'adaptation.

La SO7 reconnaît que la situation des groupes vulnérables varie de région en région et de pays en pays. Les contextes nationaux et régionaux particuliers et les différents contextes historiques et culturels seront pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet. De cette manière, l'évaluation vise à soutenir l'identification de mesures permettant de répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre les différents groupes vulnérables.

Selon le contexte du projet et sa zone d'influence, les groupes vulnérables peuvent inclure, entre autres, les ménages dirigés par une femme, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, langue ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les individus ou les groupes peuvent également être vulnérables pour plusieurs raisons.

Il est à souligner qu'à part le SO5 que nous venons d'explicitier dans les paragraphes susmentionnés, la Sauvegarde Opérationnelle SO7 relative au Groupes Vulnérables est également déclenchée dans le cadre de la préparation du présent document. Les objectifs de la SO7 sont les suivants :

- Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ;
- Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ;
- Adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ;
- Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ;
- Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ;
- Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ;
- Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.

### **2.2.2. Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 (SO10)**

La Banque reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes.

La présente SO reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation du projet et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.

Les objectifs de la SO10 sont les suivants :

- Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;
- Compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;
- Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées ;
- Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ;
- Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ;
- Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ;
- Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.

La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par la Banque. L'Emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1.

Le terme "**partie prenante**" désigne les individus ou les groupes qui sont affectés ou à risque d'être affectés par l'opération, directement ou indirectement, (**parties affectées par le projet**) ; et/ou peuvent avoir un intérêt dans l'opération/le projet (**autres parties concernées**).

Le processus de participation des parties prenantes comprendra les éléments suivants, tels que décrits plus en détail dans la présente SO : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera ; (iii) la diffusion d'informations ; (iv) la consultation des parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) fournir un retour d'informations aux parties prenantes ; et (vii) un budget suffisant pour la mise en œuvre de toutes les activités de participation des parties prenantes prévues tout au long du cycle de vie du projet.

En outre, l'Emprunteur tiendra à jour, et diffusera publiquement, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un registre documenté de la participation des parties prenantes, comprenant une description des parties prenantes consultées, un résumé du réactions reçues et

une brève explication de la manière dont les réactions ont été prises en compte, ou les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été.

Ainsi, l'Emprunteur diffusera les informations relatives au projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts de l'opération ou du projet, ainsi que les opportunités potentielles.

## **2.3. CADRE INSTITUTIONNEL DU PEPP**

Au regard de l'ampleur du projet, les institutions essentielles à la bonne marche du projet vont être citées un à un selon son rôle et son domaine d'intervention dans le cadre du projet :

### **2.3.1. Ministère en charge des Travaux Publics**

Le Ministère des travaux publics est le Maître d'ouvrage des projets d'investissements de l'État dans le domaine de l'infrastructure en particulier le secteur routier. Il coordonne également la cohérence des interventions de toutes les parties prenantes au projet. En effet, la direction générale des travaux publics ainsi que les différentes directions qui sont rattachées, garantissent la conception et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de travaux publics. Il supervise les orientations du PAR et contribue à la mise en œuvre effective du PEPP grâce à sa direction régionale d'Atsimo Andrefana.

### **2.3.2. Direction régionale des Travaux Publics**

La Direction régionale des travaux publics (DRTP) d'Atsimo Andrefana assure le suivi local de la mise en œuvre du projet. La DRTP est la représentante locale du Ministère centrale en charge des travaux publics comme en tant que maître d'ouvrage. Elle est membre du Comité Régionale de Règlement des Litiges (CRRL) dans le cadre de la mise en œuvre du MGP et est également membre du Comité Administrative d'Evaluation (CAE) pour la fixation des barèmes ou prix référentiels d'évaluation des biens affectés par le projet.

### **2.3.3. Ministère d'Economie et des Finances**

Le Ministère assure la conception, le pilotage, le suivi et l'analyse du développement économique nationale. Par le biais des Directions régionales, elle assure le contrôle et la synthèse de l'exécution des Lois de Finances pour la région. Dans le cadre du présent projet, cette entité assurera la formalisation et vérification des états de paiement des compensations ainsi que la validation des coûts relatifs à la réinstallation.

### **2.3.4. Service Régional du Budget**

Le Service régional du budget d'Atsimo Andrefana fait partie des membres de la CAE dans le cadre de la définition des prix référentiels des biens affectés par le projet. A ce titre, il participe à la validation de l'état des sommes pour le paiement des indemnités des PAPs avant son approbation par le Ministre du MTP et celui du MEF. Il est sous tutelle du ministère de l'économie et des finances.

### **2.3.5. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Ministère en charge de l'environnement et du développement durable assure la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de gestion de l'environnement à Madagascar à travers les textes y afférents. Il promeut le principe de développement durable dans les investissements publics ou privés sur tout le territoire. Pour ce faire, le Ministère collabore étroitement avec les cellules

environnementales des autres Ministères pour l'intégration de la dimension environnementale dans le cadre de leurs activités respectives.

### **2.3.6. Direction Régional de l'Environnement et du Développement Durable**

Le ministère intervient directement au niveau local par l'intermédiaire de la direction et la circonscription régionale d'Atsimo Andrefana pour la résolution des éventuels problèmes environnementaux notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La direction régionale assure la délivrance de certaines autorisations notamment l'autorisation des coupes pour la zone concernée par la rase campagne. Elle fait partie des membres de la CAE qui définit les prix référentiels des biens affectés entre autres pour les arbres coupés, etc. et assure la validation de l'état des sommes des PAPs avant d'être approuvé par les ministres du MTP et celui du MEF.

### **2.3.7. Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques**

Le ministère est le principal concerné pour l'exploitation des gites d'emprunts et carrières. En effet, la direction de la réglementation environnementale et de sécurité (DRES) se charge de la coordination et de l'intégration de la dimension « environnement » dans le processus de mise en place des activités relatives au secteur minier.

La direction sur la réglementation environnementale et de sécurité (DRES) du ministère est la principale entité concernée dans le cadre de la mise en œuvre du projet au vu de l'existence d'exploitation de carrières et de gites d'emprunt. Il y a également la Direction régionale des mines et des ressources stratégiques (DRMRS) de Sud-Ouest notamment le Service de l'Inspection et de Suivi des Normes Environnementales (SISNE) qui assure le suivi des activités d'exploitation de substance du sous-sol. Le Ministère à travers le Bureau de Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) en son sein est chargé de l'octroi des permis minier donnant autorisation à l'exploitation des carrières utilisées dans le cadre du projet.

### **2.3.8. Ministère des Transports et de la Météorologie**

Le Ministère en charge du transport et de la météorologie assure la mise en œuvre des recommandations et exigences du code de la route et des lois sectorielles cadrant le secteur du transport. Ainsi, il intervient activement dans le processus afin d'assurer la sauvegarde de l'environnement tout en alliant le cadre d'aménagement du territoire pour assurer le développement intégré du secteur du transport notamment de la sécurité routière.

Il peut intervenir également dans la conception des infrastructures dont le dimensionnement, les ouvrages ou infrastructures connexes du projet étant donné que c'est le département en charge de la météorologie, de la prévention et de la gestion risques des catastrophes naturelles,

### **2.3.9. Ministère du Tourisme**

Le Ministère du Tourisme est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement en matière de tourisme. C'est un organe de dialogue avec les partenaires et opérateurs touristiques, il mobilise et coordonne les départements ministériels et organismes rattachés ayant une influence directe ou indirecte sur le développement du tourisme. Le ministère exerce également la régulation des activités des professionnels du secteur tourisme.

### **2.3.10. Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers**

Le MATSF le ministère responsable de l'expropriation par l'intermédiaire de la Direction de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique. Cette direction s'occupe de la validation finale des plans et états parcellaires des biens titrés affectés par le projet. Elle assure également la préparation et la soumission des dossiers relatifs à l'obtention de l'ordonnance d'expropriation délivré par le

Tribunal de première instance dans la zone d'intervention du projet.

### **2.3.11. Service Régional du domaine et du foncier**

Le Service régional du domaine et foncier d'Atsimo Andrefana est représenté dans le CAE pour la définition des prix relatifs aux terrains affectés par le projet tant pour les titrés que non titrés. Il participe à l'évaluation des biens titrés touchés par le projet et valide en particulier les plans et états parcellaires du projet. Sur ce, il délivre et vérifie tous les certificats de situation juridique des terrains titrés affectés par le projet. Ces dossiers sont des pièces maitresses relatives au paiement des PAPs concernées par l'expropriation. Il est sous la supervision du MATSF par le biais de la Direction centrale de l'Expropriation à Antananarivo.

### **2.3.12. Service Régional de la topographie**

Le Service régional de la topographie d'Atsimo Andrefana est aussi représenté dans le CAE pour la définition des prix relatifs aux terrains affectés par le projet tant pour les titrés que non titrés. Il assure l'inventaire et la vérification sur terrain des biens titrés affectés par le projet. En effet, le service délivre et valide la version finale des plans et états parcellaires des terrains titrés affectés par le projet. Il est sous la supervision du MATSF par le biais de la Direction centrale de l'Expropriation à Antananarivo.

### **2.3.13. Ministère de l'Agriculture et de l'élevage**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche vise une croissance économique accélérée du monde rural à travers une vision transformationnelle de l'Agriculture, de l'Elevage et la Pêche face au changement climatique.

Le ministère de l'agriculture de l'élevage est représenté localement par sa direction régionale.

### **2.3.14. Direction régionale de l'Agriculture et de l'élevage**

La direction régionale de l'Agriculture et de l'élevage d'Atsimo Andrefana est représentée dans le CAE pour la définition des prix relatifs aux terrains affectés par le projet notamment pour les prix liés aux différents cultures et produits agricoles touchés par la libération d'emprise du projet. Il participe à l'inventaire des biens non titrés touchés par le projet et valide également l'état des sommes des indemnités des PAPs. Elle est sous la supervision directe du ministère de l'agriculture et de l'élevage.

### **2.3.15. Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène**

Le Ministère en charge de l'eau est responsable de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion rationnelle des ressources en eau et de la stratégie intersectoriel de promotion de l'hygiène. Il garantit le respect et l'application des dispositions du code de l'eau et du code d'hygiène, de sécurité et d'environnement au travail.

### **2.3.16. Le Ministère et la direction régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme**

Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme est représenté par la Direction régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme dans la Région Atsimo Andrefana. Il chargé d'améliorer les conditions socio-économiques de la population, de mettre en place un dispositif de protection de promotion de la femme, du genre

et des minorités, de concevoir et de coordonner et de mettre en place un cadre d'orientation générale en matière de protection sociale en faveur des ménages en situation de vulnérabilité. A ce titre, il assure :

- La réduction de l'exclusion sociale,
- Le renforcement de la solidarité nationale,
- La lutte contre la vulnérabilité de la population,
- L'amélioration des conditions de vie de la population,
- L'accès de la population pauvre et vulnérable aux services sociaux de base,
- L'intégration de la population vulnérable au processus de développement,
- La promotion des droits humains,
- La mise en place des mécanismes et des stratégies efficaces de prévention et de prise en charge des atteintes aux droits de personnes vulnérables.

#### **2.3.17. Office National pour l'Environnement - ONE**

L'Office National pour l'Environnement, organe opérationnelle rattachée au Ministère de l'environnement et du développement durable, est le maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement ou le décret MECIE.

Il se charge en particulier de la coordination du processus d'évaluation environnementale et de la délivrance du permis ainsi que du cahier de charge environnemental y afférent et du quitus environnemental. Il intervient également dans le suivi et l'appui des activités des institutions en matière d'environnement et ce dans la limite de ses fonctions.

#### **2.3.18. Agence Routière - AR**

L'agence routière est le maître d'ouvrage délégué du projet et responsable de la préservation du réseau routier de Madagascar. Il réalise les opérations de gestion, d'investissement, d'aménagement et d'entretien du réseau routier, des ouvrages et équipements y afférents. Par ailleurs, il intervient activement dans la programmation des projets routiers selon les orientations et planification préalablement définis par le Gouvernement.

#### **2.3.19. Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement - ANDEA**

L'autorité nationale de l'eau et de l'assainissement est une branche rattachée au ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Il s'occupe principalement de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau pour une exploitation rationnelle ainsi que de l'assainissement.

Pour ce faire, une étude de l'adéquation de la demande avec les ressources en eau disponibles doit être effectuée pour les projets avant leur exploitation. Effectivement, une autorisation émanant de cette entité est nécessaire avant l'exploitation des ressources pour éviter les problèmes de conflits d'intérêts entre utilisateur et/ou éviter la disparition des ressources en eau existantes.

L'autorité est sous tutelle du Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

#### **2.3.20. Collectivités Territoriales Décentralisées - CTD**

Les collectivités territoriales décentralisées participent activement dans le processus de mise en œuvre du projet notamment dans le cadre de la facilitation des démarches administratives dont la gestion de plaintes et doléances. Ils servent d'intermédiaire entre les parties prenantes au projet et la population bénéficiaire.

Comme, les Maires des communes concernées par le projet sont également membres de la CAE et les Comités communales des règlements de litiges. Donc, ils participent à la définition des prix référentiels des biens affectés par le projet et à la résolution des plaintes confondues liées à la mise en œuvre du projet.

Les CTD concernés par le projet s'agissent entre autres : Le Gouvernorat de la Région Atsimo Andrefana et les Communes traversées par la route.

#### **2.3.21. Cellule d'Exécution du Projet (CEP)**

Le Projet constitue avec le MTP le Comité de pilotage qui assure la supervision des orientations et de la mise en œuvre du PAR. Autrement, il est le maître d'ouvrage délégué qui est sous couvert direct par l'Agence routière. Lors de la mise en œuvre du projet, il assure le suivi de toutes les activités du projet de réhabilitation de la Rocade Fiherenana, allant de la phase préparatoire jusqu'à la phase d'exploitation de la route.

Autrement dit, la CEP assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont la gestion des aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et sociaux.

#### **2.3.22. Le Maître d'Œuvre Institutionnel et Sociale (MOIS)**

Le MOIS est l'entité spécialisée dans la mise en œuvre du PAR. Il est un cabinet ou un bureau d'étude recruté spécialement pour la mise en œuvre du PAR. Il assure tous les aspects administratifs, institutionnels et sociaux liés à la réinstallation et sous la supervision directe de la CEP à travers son Expert en sauvegarde sociale. Entre autres, il applique les dispositions adoptées par le Comité de pilotage relatif à l'exécution du PAR. En d'autres termes, la MOIS aura comme attribution principale : (i) actualiser les données sur les PAPs, (ii) assurer le bon déroulement de la réinstallation et de processus de compensation, (iii) assurer l'accompagnement et l'assistance aux ménages, (iv) assurer les activités d'information, de sensibilisation et de renforcement de capacité des PAPs ainsi que les groupes vulnérables, (v) assurer l'accompagnement des PAPs dans le processus des indemnisations, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **III. CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET**

#### **3.1. DEFINITION DES PARTIES PRENANTES**

En conformité avec le SSI révisé de la BAD, les parties prenantes du Projet sont classées en deux principales catégories :

- Les parties affectées par le Projet, c'est à dire les personnes, groupes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs ou positifs du Projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition des terrains nécessités par le Projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs identifiés par l'EIE du Projet. Néanmoins, elles peuvent être également les personnes ou groupes de personnes qui bénéficient des mesures de bonification afin de les maintenir voire les renforcer davantage à l'instar de la création d'emploi direct et indirect, le développement des échanges commerciaux, l'aisance des usagers, l'assurance dans le flux de transport des biens et personnes, développement de la communication, facilitation de l'accès aux services sociaux (éducation, santé), diminution des risques d'accident, allègement du coût de transport, amélioration de la cohésion sociale dans la zone du projet.
- Les parties concernées par le Projet, qui comprennent les agences et services publics concernées par les procédures mises en jeu par le Projet, les bénéficiaires du Projet (populations, les organisations non gouvernementales et de la société civile concernées par le Projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la construction ou à l'exploitation du Projet, ainsi que la presse.

#### **3.2. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET ET CATEGORISATION DES PARTIES PRENANTES**

##### **3.2.1. Parties affectées par le Projet**

Les parties prenantes affectées sont désignées comme étant les personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion, les mesures techniques de conception de l'infrastructure pour minimiser la réinstallation involontaire, à savoir :

- Les personnes affectées par le projet (PAP), autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet, subiront un déplacement physique ou économique ;
- Les communautés riveraines susceptibles d'être affectées positivement par certains bénéfices du Projet, et négativement par les impacts et risques environnementaux et sociaux (pollutions, risques d'accidents, etc.) pendant les phases de construction et d'exploitation ;
- Les collectivités territoriales traversées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources de recettes ;
- Les communautés des villages avoisinants qui peuvent fournir de la main d'œuvre.

Le tableau ci-dessous présente plus en détails les différentes parties prenantes affectées par le projet de réhabilitation et bitumage de la Rocade Fiherenana :

**Tableau 2 : Catégorie des parties prenantes affectées par le projet**

Parties prenantes affectées	Description
Personnes physiquement déplacées.	Les propriétaires et/ou locataires de maisons d'habitation.
Personnes économiquement déplacées dont une partie des terres/biens fait partie de l'emprise du projet.	Les propriétaires terriens, les paysans, les propriétaires et locataires de bâtis commerciaux, les exploitants agricoles, les planteurs, etc.
Villages voisins de Projet susceptibles d'être affectés positivement par certains bénéfices du Projet et négativement par les impacts environnementaux et sociaux des phases construction et exploitation.	Villages voisins reliés aux localités traversées par la route qui peuvent fournir des services (petit commerce, restauration, etc.)
Personnes des villages avoisinants qui peuvent fournir de la main d'œuvre.	Les personnes valides provenant des autres villages des communes.
Personnes utilisant des ressources agricoles, foncières ou naturelles telles que les forêts/la diversité biologiques, ou les ressources en eaux.	Cas des populations exploitant les reboisements et les espèces végétales en bordure de la route, les populations utilisant les ressources en eaux traversée par la route (irrigation, usage domestique, etc.).
Migrants attirés par le projet, dans l'espoir d'obtenir un emploi.	Personnes valides provenant des autres localités plus éloignées ou des régions voisines, notamment jeunes sans emploi attirés par la perspective d'un emploi.
Les individus et les groupes vulnérables	Personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées, etc. Ils sont plus sensibles à des risques et impacts, ayant été sujets à une discrimination préexistante, à des inégalités financières, socio-économiques, culturelles et/ou de genre, à leur situation géographique, à leur dépendance vis-à-vis de l'environnement et/ou à un accès limité à la justice et à la prise de décision, Ils ont aussi une capacité d'adaptation plus faible pour faire face à des risques et impacts et pour s'en remettre en raison d'un accès limité au soutien, aux actifs et/ou aux ressources nécessaires. En conséquence, ils risquent d'être affectés de manière disproportionnée par les risques et les impacts négatifs liés au projet.

### 3.2.2. Parties concernées par le Projet

Les parties prenantes concernées regroupent les individus/groupes/entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et/ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre. Il s'agit des organismes et institutions étatiques publics concernés par les procédures fixées par le projet ou bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les opérateurs économiques, et une partie de la société civile intéressée.

Il s'agit essentiellement des parties prenantes suivantes :

- Services de l'État au niveau central ayant des décisions dans la conception, l'approbation et la

réalisation du Projet ;

- Services décentralisés de l'État ayant un rôle dans les procédures d'expropriation et de compensation, ou qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc. ;
- Divers organismes étatiques ou paraétatiques jouant un rôle dans la gestion des travailleurs, la protection sociale (assurance maladie, retraite) ;
- Les autorités coutumières locales ;
- Les autorités religieuses locales ;
- Les Société civile et agences de coopération notamment les ONG dont l'aire d'intérêt est environnementale et/ou sociale ;
- La Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion féminine de la région Atsimo Andrefana ayant comme rôle dans la sensibilisation et la prise en charge intégrée des cas de VBG incluant les appuis psychosociale, médicale et juridique;
- Les forces de l'ordre dont la Gendarmerie et la Police nationale de Tuléar I. Ils contribuent également à la prise en charge juridique des cas de VBG;
- Le Tribunal de Première Instance et le Clinique Juridique/FAFED de Tuléar I font des appuis juridiques pour les cas de VBG dans la zone.
- Les opérateurs économiques dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet, et qui subiront probablement des pertes de revenus du fait de la restructuration du réseau (les transporteurs, les passeurs de bacs, etc. ;
- Les organes de presse.

Les parties concernées au projet inclus également : les partenaires financiers (BAD) et les partenaires techniques (entreprises des travaux, contrôle et surveillances, etc..).

Les parties prenantes susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du Projet sont répertoriées ci-après, suivant leurs activités :

**Tableau 3 : Catégorie des parties prenantes concernées**

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
<b>Autorités administratives locales</b>		
Députés	Propose et vote une loi pour le bien de la population ; Porte-parole de la population à l'Assemblée nationale, au Gouvernement pour toutes préoccupations dans le développement notamment sur le désenclavement de la zone.	Sensibilisation et orientation de l'opinion publique. Médiation sociale et appui à la résolution de problèmes dans leurs ressorts territoriaux, particulièrement en termes d'acquisition foncière pour le projet.
Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana	Veille au respect de l'exécution et de l'application des lois, décrets et règlements et favorise l'intégration des politiques régionales et communautaires sur le territoire de sa province	Participation et planification des activités se rapportant au développement de la région par rapport à la politique générale de l'état. Participation à l'identification des réalisations connexes et au suivi de réalisation du projet. Participation au suivi du respect des documents de références : CCE, PGES et PAR, PEPP. Médiation sociale et appui à la résolution de problèmes dans leurs ressorts territoriaux.
Préfet de Toliara	Exécute les politiques de l'État dans la Région ainsi que des politiques communautaires, qui relèvent de la compétence de l'État ; Contrôle la légalité et le respect des règles budgétaires des actes de la région et de ses établissements publics ; Représente l'État et du Gouvernement dans l'administration territoriale	Chargé d'appliquer localement les politiques de l'État de manière à créer un environnement favorable aux activités de développement dans sa circonscription.  Chargé de faire respecter le cadre règlement des différentes procédures de libération d'emprise : délivrance des actes divers, etc.  Préside la Comité Administrative d'Évaluation (CAE) pour la fixation des prix référentiels à appliquer pour l'évaluation des biens affectées des PAP.  Entité de liaison entre les forces de l'ordre et les collectivités et appui à la création de brigade routière de la Gendarmerie Nationale.

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
<p>Les Maires des Communes traversées par la Rocade : CU Tuléar, CR Belalanda, CR Miary, CR Betsinjaka</p>	<p>Représentant de la Commune et exécutif du conseil municipal, Prépare, propose et exécute les décisions du conseil, Assure tous les services de proximité ainsi que des actions de développement communale, Délivre les permis de construire, de démolir, etc.</p>	<p>Membre du Comité de Règlement de Litige du projet ; Coordination des orientations de l'aménagement communal. Participe à l'identification des réalisations connexes et au suivi de réalisation du projet. Participe au suivi du respect des documents de références : CCE, PGES et PAR. Médiation sociale et appui à la résolution de problèmes dans leurs ressorts territoriaux (conflits fonciers, doléances, etc.) Premier Magistrat de la Commune et Chef de la police municipale chargée d'assurer le maintien de la tranquillité publique, de la sûreté et de la salubrité Administration de la commune, et à la charge des intérêts locaux dans le domaine administratif, économique, sécuritaire, salubrité, aménagement (phase des travaux, phase d'exploitation).</p>
<p>Les Chefs Fokontany</p>	<p>Règle les différends entre les membres de la communauté ou du village ; Représente la collectivité ou le village à des conseils locaux ou régionaux ; Informe la communauté ou le village quant aux règles et aux réglementations du gouvernement ; Assure l'administration du Fokontany (papiers administratifs, etc.)</p>	<p>Membres du Comité de Règlement de Litige liée au projet dans leur fokontany respectif ; Corrige les membres de la communauté ou du village ayant violé des règles ou des coutumes ; Exécute des tâches cérémoniales liées aux us et coutumes dans le respect des PGES, CCE, etc. Participe l'élaboration du programme de développement de leurs communes respectives dont l'aménagement routier ; Administration du Fokontany (papiers administratifs, sécurité, relations sociales) Sécurisation des infrastructures locales</p>

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
<b>Ministères au niveau Central ayant des décisions dans la mise en œuvre du projet</b>		
Ministère en charge des Travaux Publics (MTP) Agence Routière (AR) CEP du Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation de Commerce (PACFC)	<p>Le MTP est le Maître d'ouvrage dans le projet de réhabilitation et aménagement de la rocade. Son rôle est d'assurer la supervision générale du projet dès la signature de l'accord de financement jusqu'à la clôture du projet.</p> <p>L'AR est le Maître d'ouvrage délégué des travaux de réhabilitation de la rocade de Fiherenana. Il assure également supervision générale de la mise en œuvre du projet.</p> <p>La CEP est le Maître d'ouvrage délégué du projet et assure la mise en œuvre affective du projet.</p>	<p>Le MTP est le Maître d'ouvrage dans le projet de réhabilitation et aménagement de la rocade. A ce titre, il représente l'État et conduit l'ensemble des opérations liées à tous les travaux relatifs à l'aménagement et au bitumage de la rocade digue Fiherenana (exécution, supervision, etc.;</p> <p>L'AR est le Maître d'ouvrage délégué des travaux de réhabilitation de la rocade de Fiherenana et est placée sous tutelle technique et administrative du MTP et sous tutelle financière du MEF.</p> <p>L'AR couvre la CEP ou la Cellule d'exécution du projet et assure la mise en œuvre effective du projet.</p> <p>La CEP assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont la gestion des aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et sociaux.</p>

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
Ministère en charge des Services Topographiques et des Domaines	Il assure les relations techniques du ministère avec les autres départements ministériels dans les domaines du cadastre et de la topographie ; Le Ministère anime, coordonne et contrôle l'activité des directions centrales, établit le cadastre national et assure la maîtrise foncière et mettre en place le système d'information sur la gestion foncière. Il élabore et diffuse la législation foncière, la réglementation, les normes, les instructions techniques en matière de cadastre et de topographie et applique la réglementation foncière domaniale, etc.	Participe aux décisions dans la mise en œuvre des procédures d'expropriation,  Le Chef de service régional est membre de la CAE et du CRL du projet et participe à toutes les décisions y afférentes.  Le Service régional des Services topographique et des domaines prépare valide le plan et état parcellaire du projet.  Le Service des domaines délivre les Certificats des Situations Juridiques (CSJ) des terrains titrés sujet à des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) Office National de l'Environnement (ONE)	Le MEDD assure la sauvegarde et la valorisation de notre environnement, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs des Objectifs du Développement Durable. Il assure la mise en œuvre des programmes environnementaux à partir de la Politique Générale de l'État et planifie tous les travaux du développement durable et prend toutes les mesures en adéquation aux problématiques environnementales.	Rôle de supervision environnementale et sociale. Suivi du cahier des charges environnementales. Évalue les documents environnementaux et sociaux (EIES, PGES, PAR,) et délivre le permis environnementale et le Cahier des Charges du Projet. Le MEDD est représenté dans le Comité Technique d'Évaluation (CTE) pour l'évaluation des documents précités et dirigés par l'ONE.

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
Ministère en charge de l'Économie et des Finances (MEF)	<p>Le MEF assure la coordination de la préparation et la mise en œuvre de la Politique Générale du Ministère conformément à la Politique Générale de l'État.</p> <p>Il assure également la conception, le pilotage, le suivi et l'analyse de la politique de l'État en matière de gestion et de développement économique conformément à la Politique Générale de l'État, etc.</p> <p>Le MEF élabore et met en œuvre la politique financière, fiscale et budgétaire de l'État.</p>	Assure la mise à disposition des ressources financières ; Élaboration des projets de Lois de Finances
Ministère en charge des Transports et de la Météorologie (MTMM)		<p>Tenue des statistiques sur l'exploitation des infrastructures routières.</p> <p>Conception, coordination et suivi-évaluation des déplacements touristiques dans la zone ;</p> <p>Assure la sécurité routière dans l'exploitation de la nouvelle rocade de Fiherenana.</p> <p>Implication dans la conception des infrastructures du projet notamment dans le dimensionnement des infrastructures connexes du projet.</p>
Ministère en charge du Tourisme (MT)	<p>Le Ministère du Tourisme est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement en matière de tourisme. C'est un organe de dialogue avec les partenaires et opérateurs touristiques, il mobilise et coordonne les départements ministériels et organismes rattachés ayant une influence directe ou indirecte sur le développement du tourisme.</p>	Promouvoir le développement du secteur touristique
Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAE)		Appui à l'amélioration de la production agricole (dans la restauration de revenus, moyen de subsistance des PAP pendant et après le projet.

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
Ministère en charge de la justice	<p>Le Ministère de la Justice renforce le dispositif anti-corruption et les sanctions pour corruption dans le système judiciaire, améliore l'environnement juridique afin d'assurer la rapidité et la transparence des procès par la réforme des lois visant la simplification des procédures judiciaires et le développement des affaires.</p> <p>Il accélère le traitement des dossiers en cours dans toutes les juridictions et garantit le respect des droits de l'homme et renforce leur protection.</p>	<p>Appui relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment la délivrance de l'ordonnance d'expropriation à travers le Tribunal de Première Instance dans la zone d'intervention du Projet ;</p> <p>Appui au traitement des requêtes d'opposition à la mise en œuvre du projet entres autres l'opposition au tracé de route approuvé, refus du prix référentiel, refus de signature de la notification des PAPs et autres litiges et plaintes dans le cadre du projet.</p>
Ministère en charge de la santé	<p>Le Ministère de la Santé assure la coordination technique de la mise œuvre du Plan National de Santé conformément à la PGE. Il détermine et élabore le plan de renforcement du système de santé répondant aux défis du secteur et aux priorités des programmes, en termes de réglementations, de régulation, de coordination, d'harmonisation et de la planification.</p>	<p>Intervient dans le suivi des cas d'épidémies et des activités de sensibilisation (MST, etc.)</p> <p>Appui relatif des centres médicaux ou des dispensaires des entreprises en charge des travaux en cas des maladies ou d'accident graves des ouvriers ou employés et à travers la prise en charge des patients par les CSB I ou CSB II ou des centres hospitaliers le plus proche du chantier.</p>
Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MAEH) ANDEA (Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement)	<p>Le MAEH est chargé de concevoir et d'exécuter la politique nationale de l'Eau, en veillant à la conservation des ressources naturelles. Il élabore et met en œuvre aussi la politique nationale en matière d'assainissement en collaboration avec les autres départements ministériels concernés.</p> <p>Il met en place des structures stables de coordination de gestion des ressources en eau, etc.</p>	<p>Diffusion et application des Politiques et stratégies Nationales de l'eau et de l'assainissement ;</p> <p>L'ANDEA assure la délivrance des Permis d'exploitation d'eau et veille aux respects des clauses stipulés dans le permis pour les entreprises en charges des travaux.</p> <p>Le MAEH est représenté dans le Comité Technique d'Évaluation (CTE) pour l'évaluation des documents environnementaux (EIES, PGES etc.) du projet.</p>

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
Ministère en charge de la Population, t de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)	Le MPPSPF est chargé d'améliorer les conditions socio-économiques de la population, de mettre en place un dispositif de protection et de promotion de la femme, genre et des minorités, de concevoir et de coordonner et de mettre en place un cadre d'orientation générale en matière de protection sociale en faveur des ménages en situation de vulnérabilité.	Chargé d'améliorer les conditions socio-économiques de la population, de mettre en place un dispositif de protection de promotion de la femme, du genre et des minorités, de concevoir et de coordonner. Mettre en place un cadre d'orientation générale en matière de protection sociale en faveur des ménages en situation de vulnérabilité. Le Ministère est représenté dans le Comité Technique d'Évaluation (CTE) pour l'évaluation des documents environnementaux (EIES, PGES etc.) du projet.
Ministère en charge de la Défense Nationale (MDN)	Le MDN est chargé de la sécurité nationale et des Forces armées de la République de Madagascar.	Coordination des compagnies et brigades Planification générale de la mission de défense du territoire dans les régions.
<b>Services décentralisés de l'État ayant un rôle dans les procédures d'expropriation et compensation, la protection et préservation de l'environnement, la gestion et mise en œuvre des aménagements connexes</b>		
Direction Régionale des Travaux Publics	Représentant du Ministère en charge des Travaux Publics au niveau régional	Chargé d'appliquer localement les politiques du Ministère en charge des Travaux Publics et créer un environnement favorable aux activités de mise en œuvre du Projet. Membre du CAE et du CRL au niveau régionale
Direction régionale du Ministère en charge des Services Topographiques et des Domaines	Représentant du Ministère au niveau régional.	Participe à l'authentification des documents topographiques et domaniaux concernés par les expropriations ; Membre du CAE et du CRL au niveau régional.
Direction Régionale du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)	Représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au niveau régional	Participe activement dans la supervision du respect des documents de référence : CCE, PGES, PAR, PEPP Contrôle la bonne exécution du plan environnemental et social de l'EIES du projet. La DREDD délivre des autorisations des coupes d'arbre le cas échéant.
Direction Régionale du Ministère en charge de l'économie et des Finances	Représentant du Ministère de l'Économie et des Budgets au niveau régional	Participe activement à l'indemnisation correcte des PAPs par la libération des ressources financières Elle représenté dans le CAE pour la fixation des prix référentiels pour les indemnisations des biens affectés par le projet.

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
Direction Régionale de l'Agriculture, élevage et de la pêche	Représentant du Ministère de l'Agriculture, élevage et de la pêche au niveau régional.	Intervient dans l'évaluation des coûts d'indemnisation des cultures à travers le suivi. Elle représenté dans le CAE pour la fixation des prix référentiels pour les indemnisations des biens affectés par le projet.
Tribunal de première instance de Toliara (TPI)	Le Tribunal d'Instance est une juridiction civile de première instance compétente pour les petits litiges de la vie courante. Cette juridiction dispose d'une compétence générale et dans certaines matières, d'une compétence exclusive.	Intervient dans la procédure de libération d'emprise et procédure d'expropriation, indemnisation et la résolution de plaintes. Délivrance des différents actes d'acquisition foncière : acte de cessibilité, ordonnance d'expropriation etc.  Appui au traitement des requêtes d'opposition à la mise en œuvre du projet entres autres l'opposition au tracé de route approuvé, refus du prix référentiel, refus de signature de la notification des PAPs et autres litiges et plaintes dans le cadre du projet.
Direction Régionale du Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène	Représentant du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène au niveau régional.	Sensibilisation des citoyens pour une meilleure gestion et pratique de l'eau et de l'hygiène Protection des bassins versants et des ressources en eaux. Participe activement dans la supervision environnementale et sociale, contrôle la bonne exécution du plan environnemental et social de l'EIES
Direction Régionale de la Population et de la Protection Sociale	Représentant du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Protection des Femmes au niveau régional.	Assure le suivi et l'évaluation des activités relatives à la promotion de la femme, à la promotion du genre ainsi qu'à la protection des minorités ; Participe activement dans la supervision du respect des documents de référence : PGES, PAR, PEPP. Suivi de l'état de la situation sur le VBG et le VCE pendant toute la durée du projet. Donne une orientation claire sur les institutions d'appui et d'aides aux victimes (ONG, Numéro vert, etc.).
Brigade de la Gendarmerie Régiment de la Région Militaire	La gendarmerie exerce des missions de police administrative, de police judiciaire et de police militaire. Elle participe aussi à sécurité de nombreux zones sensibles ;	Sécurisation de sites et points sensibles sur le chantier notamment les gites d'emprunt et les carrières des entreprises en charge des travaux Sécurisation et missions de patrouilles dans les zones rouges

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
<b>Autorités traditionnelles locales</b>	Assure le règlement des litiges au niveau locale et négocie le cas échéant avec la population locale pour résoudre les problèmes locaux	Interviennent dans les procédures de médiation mais aussi dans le cas de règlement à l'amiable de conflits. Assure le suivi du respect des pratiques, us et coutumes dans la région : gardien des valeurs ancestrales, de la valeur culturelle, etc. Elles sont représentées dans les Comités des Règlements de Litige au niveau local.
<b>Organisations de la Société Civile (OSC)</b>	Les OSC agissent comme une interface entre les gouvernants et les gouvernés, par lequel les citoyens exercent leur contrôle sur le gouvernement afin que ce dernier soit plus responsable et opère dans le sens de la sauvegarde de l'intérêt général. Elles contribuent aux processus de médiation et de résolution des conflits, contribuant ainsi à l'innovation sociale et influencent les politiques gouvernementales tout en impulsant le changement. Elles contribuent enfin à l'innovation sociale.	Peut jouer un rôle dans la mise en application des mesures de sauvegarde des projets. Constitue un puissant outil de transmission d'informations aux communautés vivant sur les sites des projets. Aide le projet à comprendre la nature et la portée des plaintes, ainsi que les circonstances ayant mené à ces plaintes. Contribuent à la prestation des services : suivi social, mise en œuvre des mesures de sauvegarde, sensibilisation pour la promotion des droits de la personne, VBG, VCE, médiation sociale et gestion de plaintes. Aide à la communication de proximité.
<b>Opérateurs et entreprises des travaux</b>	Assure l'exécution des travaux sur terrain et la mise en œuvre du PGES et du PAR.	Entreprise locale œuvrant dans le domaine des travaux d'aménagement de la route pourrait travailler dans le projet en tant que sous-traitant, par conséquent de la mise en œuvre des mesures du PGES. Bénéficie des retombés économiques du projet : création d'emploi, etc.
<b>Médias locaux ou les acteurs de la communication</b>	Les médias locaux et les acteurs de la communication assurent la diffusion des informations confondues au niveau local.	Interviennent dans la diffusion d'informations sur le projet, la sensibilisation des populations en matière sanitaire, de sécurité routière et de protection de l'environnement ;  Favorisent la diffusion des informations sur la mise en œuvre du PAR en particulier de la consultation publique, la date d'éligibilité à la compensation, etc.

Partie prenante	Rôle ou prérogatives	Nature de l'intérêt dans le Projet
<b>Autres</b>		
Les partenaires financiers – Banque Africaine de Développement (BAD)	La Banque africaine de développement est chargée de promouvoir le développement économique et le progrès social dans les pays africains. Elle cherche aussi à encourager l'unité africaine, en particulier dans les domaines économiques et financier	Garant du financement de la totalité du projet Elle assure la mise en œuvre du projet conformément à l'accord de prêt et aux politiques et procédures de la Banque notamment le SSI révisé en avril 2023.

### **3.2.3. Groupes vulnérables**

Il s'agit des personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet., à savoir : les femmes et les filles, les personnes âgées, les handicapés, les enfants, les ménages dirigés par une femme, les ménages vivant avec un revenu en dessous du minimum national.

En général, ces groupes vulnérables se heurtent à des obstacles de participation aux réunions de consultation publique. Même s'ils assistent à des réunions communautaires, ils peuvent ne pas comprendre les impacts du projet présentés en raison des barrières linguistiques (ou ils se sentent inhibés en raison de leur statut dans la Communauté) et donc ne sont pas toujours en mesure de s'exprimer librement leurs préoccupations et intérêts dans le projet. : Certaines personnes, notamment les personnes à faible niveau d'alphabétisation, ne sont pas en mesure de communiquer facilement dans les langues officielles. Elles auront besoin d'être consultés dans la langue locale. Une attention particulière sera donc portée à ces groupes de personnes vulnérables, car elles peuvent avoir des difficultés à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

Dans le cadre de la préparation du PEPP, les groupes des personnes suivantes ont été retenus comme vulnérables :

- Un chef de ménage âgé de 60 ans et plus, homme ou femme, actif avec personnes à la charge : 51 cas ;
- Un chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge : 34 cas ;
- Être un chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental : 00 cas ; et
- Une femme-chef de ménage, élevant seule son ménage : 00 cas

## **IV. IDENTIFICATION, ANALYSE ET NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES**

Dans la priorisation des critères adoptés pour la mobilisation des parties prenantes, les critères suivants sont sélectionnés dans le cadre du présent plan, à savoir :

- L'intérêt : désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite du projet ;
- L'influence : désigne le degré ou le pouvoir auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Chaque catégorie appelle une implication différente, en fonction de son pouvoir d'influence et de l'attention qu'elle porte au projet, dans l'élaboration du PEPP.

Ces deux angles d'analyse permettront de faire ressortir des principes d'action qui seront appliqués dans la mise en œuvre du PEPP.

Compte tenu de ce qui précède, le tableau suivant récapitule le niveau d'implication, le degré d'influence et l'engagement attendu de chaque partie prenante dans le projet.

**Tableau 4 : Analyse par catégorie de niveau d'implication des parties prenantes**

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
Parties Prenantes affectées par le projet	Personnes physiquement déplacées (Les propriétaires et/ ou locataires de maisons d'habitation)	Opportunité de renouvellement des maisons d'habitation par les indemnisations	Personnes actives dans ces activités ;  Problème foncier pour restaurer ou développer ces activités.	Faible	Fort	Indemnisation des personnes physiquement déplacées par le projet.	Refus de déplacements physiques et économiques temporaires ou permanents ; Non-respect des lois en vigueur notamment sur l'expropriation ; Incitation des autres PAPs réticentes à libérer l'emprise pour les travaux son intérêt dans le future proche.	Communication des informations nécessaires au PP ; Rencontre périodique ave les PAP.
	Personnes économiquement déplacées (Les propriétaires terriens, les paysans, les propriétaires/locataires des bâtis commerciaux, exploitants agricoles, etc.)	Opportunité de renouvellement ou de création de nouveau bâtis commerciaux par les indemnisations, renforcement d'une nouvelle exploitation agricole.	Personnes actives dans ces activités ;  Problème foncier pour restaurer ou développer ces activités ;  Soucis d'adaptation vis à vis du nouveau terrain d'exploitation (fertilité du sol et ressources en eaux), nouveaux	Faible	Fort	Indemnisation des personnes physiquement déplacées par le projet.	Refus de déplacements physiques et économiques temporaires ou permanents ; Non-respect des lois en vigueur notamment sur l'expropriation ; Incitation des autres PAPs réticentes à libérer l'emprise pour les travaux son intérêt dans le future proche.	Communication des informations nécessaires au PP ; Rencontre périodique ave les PAP.

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
			bâti commerciaux (Perte des clients habituels).					
	Villageois voisins de projet susceptibles d'être affectés positivement ou négativement par les impacts environnement et sociaux pendant la construction et l'exploitation (petit commerçant et restaurateur, etc.)	Création d'emploi et augmentation des revenus pour les villageois voisins comme les petits commerçants et les restaurateurs ambulants pour les ouvriers locaux, etc.	Villageois qui s'adaptent à toutes conditions pour ces activités (déplacement, etc.) ;  Problème d'hygiène et de sécurité sur terrain (envol des poussières, accidents de travail dus à la circulation des engins, etc.)	Faible	Fort	Sensibilisation/incitation des mains d'œuvres locaux à restaurer localement pendant les heures de travail ;  Informers les entreprises des travaux sur l'existence des restaurateur et petit commerçants ambulants (repas, fruits, PPN, etc.)	Dépôt des plaintes/doléances confondues relatives aux impacts négatives des travaux constatés sur terrain ;  Dissémination des informations positives sur les travaux compte tenu de ses vécus journaliers sur le chantier.	Sensibilisation et communication des informations sur le projet aux villageois voisins notamment ses intérêts sur le projet (désenclavement, développement de ces activités dus aux touristes, vacanciers, etc.)
	Personnes des villages avoisinants qui peuvent fournir de la main d'œuvre	Création d'emploi pendant les travaux. Amélioration du niveau de vie	Villageois prêts à travailler peu importe les conditions de travail ;  Niveau d'instruction assez faible entraînant une capacité de travail limité.	Faible	Fort	Informers les entreprises des travaux sur la disponibilité de la main d'œuvre locale.	Dépôt des plaintes/doléances ou revendication sur le non recrutement des villageois comme manœuvre au minimum ;  Dissémination des informations positives sur les travaux compte tenu de ses vécus journaliers sur le chantier.	Sensibilisation et communication des informations sur le projet aux villageois voisins notamment ses intérêts sur le projet (désenclavement, développement de ces activités dus aux touristes, vacanciers, etc.)

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
	Personnes utilisant des ressources agricoles, foncières ou naturelles (forêts, ressources en eaux)	Opportunité de développer ces activités par les indemnisations	Personnes actives dans ces activités ;  Problème foncier ou autres ressources disponibles pour pouvoir restaurer ou développer ces activités ;  Soucis d'adaptation vis à vis d'un nouveau terrain d'exploitation ou autres ressources naturelles requises pour ces activités. (Fertilité du sol, ressources en eaux),	Faible	Fort		Dépôt des plaintes/doléances confondues relatives aux impacts négatifs des travaux constatés sur terrain ;  Dissémination des informations positives sur les travaux compte tenu de ses vécus journaliers aux alentours du chantier.	Sensibilisation et communication des informations sur le projet notamment ses intérêts sur le projet (désenclavement, développement de ces activités dus aux touristes, vacanciers, etc.)
	Migrants attirés par le projet dans l'espoir d'obtenir un emploi	Création d'emploi pendant les travaux ; Amélioration du niveau de vie	Villageois prêts à travailler peu importe les conditions de travail ;  Niveau d'instruction assez faible entraînant une capacité de travail limité.	Faible	Fort	Informers les entreprises des travaux sur la disponibilité de la main d'œuvre locale.	Dépôt des plaintes/doléances ou revendication sur le non recrutement des migrants comme manœuvre au minimum ;  Dissémination des informations positives sur les travaux compte	Sensibilisation et communication des informations sur le projet aux migrants attirés par le projet notamment ses intérêts sur le projet (désenclavement, développement de ces activités dus aux touristes, vacanciers, etc.)

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
							tenu de ses vécus journaliers sur le chantier.	
	Les individus et les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées, etc.)	Prise en considération du niveau de vulnérabilité ; Amélioration du niveau de vie	Chance réduite pour trouver de l'emploi dans le projet vu l'effort physique requis pour les travaux	Faible	Fort	Identification et inventaire efficace des individus et groupes vulnérables lors de la mise en œuvre du PAR par le MOIS notamment pendant la mise à jour de liste des PAPs et ses biens affectés.	Dépôt des plaintes/doléances pour une éventuelle oubli ou non considération de la situation de vulnérabilité des personnes par le projet ; Véhiculer des informations positives du projet (prise en considération des personnes vulnérables, autres intérêts du projet, etc.)	Sensibilisation et communication des informations sur le projet aux groupes vulnérables notamment sur leurs intérêts.
Parties Prenantes concernées par le projet	Services de l'Etat au niveau central ayant des décisions dans la conception, l'approbation et la réalisation du projet (MTP, MEF, MATSF, MEDD, MAE, etc.)	<b>MTP</b> : Maître d'ouvrage et pilotage institutionnel de la mise en œuvre du projet	Prise de décision stratégique dans l'exécution du projet	Elevé	Fort	Appui sur les problématiques techniques déplacées	Retard dans la prise de décision	Mise à dispositions des indicateurs de suivi des objectifs et avancement du projet
		<b>MEF</b> : Gestion de financement de la part de l'Etat	Approbation du plan de travail budgétaire et l'état des sommes de paiement des PAPs.	Elevé	Fort	Atteinte des objectifs fixés et des résultats escomptés dans l'utilisation des fonds publics	Retard dans le déblocage des ressources financières	Implication dans les décisions du COPIL du projet
		<b>MATSF</b> : Gestion de l'aménagement	Authentification des biens	Elevé	Fort	Enquête administrative publique commode et incommode pour la	Hésitation à la prise de décision	Implication dans les décisions du COPIL du projet

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
		territorial et de l'expropriation du projet	affectés par le projet			procédure d'expropriation		
		<b>MPPSPF</b> : Suivi de la réinstallation des PAPs et le traitement des groupes vulnérables	Protection sociale et la promotion des personnes vulnérables	Elevé	Fort	Appui à la réinstallation de PAPs et à la mise en œuvre des mesures de recouvrement des moyens d'existence	Insuffisance d'information sur les besoins de la population	Implication dans les décisions du COPIL du projet
		<b>MEDD</b> : Suivi environnemental et social du projet	Lourdeur des procédures administratives	Elevé	Fort	"Respect des lois et les textes en vigueur	Insuffisance des moyens financiers alloués à l'environnement	Implication dans les décisions du COPIL du projet
		<b>ONE</b> : Contrôleur environnemental et social	Délivrance de permis environnemental et du cahier des charges E&S	Elevé	Fort	Implication dans le suivi environnemental des travaux	Limitation budgétaire allouée à l'environnement	Participation aux consultations publiques.
		<b>MAE</b> : Amélioration de la production des filières et atteintes des objectifs de développement agricole	Bonne connaissance des aléas liés à la production agricole	Elevé	Fort	Orientation de la communication avec les agriculteurs	Manque d'information et statistique fiable	Implication dans les décisions du COPIL du projet
		<b>MT</b> : Echanges et connectivité, optimisation de la durée du trajet	Capacité de négociation auprès des professionnels dans le secteur	Elevé	Fort	Favoriser et augmenter les attraits touristiques	Manque d'information et statistique fiable	Implication dans les décisions du COPIL du projet
		Services décentralisés de l'Etat ayant un rôle dans les procédures d'expropriation et de compensation, ou contrôle l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la	Gestion et suivi des procédures légales dans le cadre du projet (expropriation, environnement, etc.)	Bonne connaissance de toutes les procédures légales dans le cadre de l'expropriation et	Elevé	Fort	Facilitation de la mise en œuvre du projet sur terrain dont les	Retard ou un éventuel dysfonctionnement de la mise en œuvre des procédures : validation de l'état

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
	sécurité des communautés, etc. (Topographie, domaine, les directions régionales, etc.)		la protection de l'environnement et le social.			procédures relatives à l'expropriation et à la préservation de l'environnement et le social.	des sommes, recherche des certificats de situation juridique des PAPs, règlement des litiges, etc.	
	Les Autorités administratives locales (Gouverneur, Préfet, Maires, Chefs fokontany, etc.)	<b>Gouverneur :</b> Pilotage et de coordination des actions de développement de la Région	Prise de décision politique des acteurs	Elevé	Fort	Planification des activités régionales	Inadéquation avec les besoins de base	Information sur l'avancement du projet
		<b>Préfet :</b> Atteinte à l'objectif de la politique de l'état	Président du Comité Administratif d'Evaluation (CAE)	Elevé	Fort	Facilitation des actions de médiation et de résolution de conflit ; Validation de la liste des PAPs et de l'état des sommes de paiement des indemnités.	Manque de personnel et difficultés à coordonner les activités à cause de la présence d'autres préoccupations en parallèle ; Présence des litiges ou grèves liés à la mise en œuvre du projet.	Appui technique et implication dans les décisions du COPIL.
		<b>Maires et Chefs Fokontany :</b> Renforcement de leur position sociale au sein de la société en tant qu'acteur sollicité dans la résolution des conflits sociaux.	Bonne connaissance des problématiques locales	Faible	Fort	Facilitation pour l'organisation des consultations publiques et de mesures de communications en générale ; Facilitation du mécanisme de règlement des litiges et la mise en œuvre des travaux et toutes autres activités sur terrain.	Insuffisance de moyens techniques et des ressources financières	Réalisation d'une communication efficace et régulière sur l'avancement du projet et la réinstallation des PAPs

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
	Les Autorités coutumières locales	Renforcement de leur position sociale au sein de la société en tant qu'acteur sollicité dans la résolution des conflits sociaux	Capacité de négociation avec la population locale avis respectés par toute la population	Faible	Fort	Facilitation pour l'organisation des consultations publiques et des mesures de communication en générale ; Facilitation du mécanisme de règlement des litiges	Faible capacité rédactionnelle	Réalisation d'une communication efficace et régulière sur l'avancement du projet et la réinstallation des PAPs
	Les Sociétés civiles et agences de coopération (ONG environnementale et/ou sociale)	Sources d'opportunités pour leurs interventions au niveau local	Capacité de communication et d'information	Faible	Fort	Appui pour la réalisation des mesures d'accompagnement	Faiblesse de la couverture des OSC au niveau local	Sensibilisation et conscientisation des usagers de la route sur la sécurité routière et le respect des biens publics.
	Le Bailleur de fond ou partenaire financier	Financement du projet	Disponibilité du financement	Elevé	Fort	Appuis financiers directs du projet	Objection sur certaines requêtes du projet	Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)
	La CEP du PACFC	Coordination et mise en œuvre du projet	Passation de décision stratégique dans l'exécution des activités	Elevé	Fort	Mobilisation d'équipes techniques et E&S	Non-respect des clauses du contrat de construction de la route	Rigueur dans le choix des Entreprises et des Consultants.
	Les opérateurs/Entreprises œuvrant dans le domaine des travaux d'aménagement de la route	Entreprise chargée des travaux d'aménagement de la route ; Acteur de terrain de la mise en œuvre du PGES et du PAR	Entreprise d'envergure nationale	Elevé	Fort	Mise en œuvre totale et transparente du PGES et du PAR	Retard d'avancement des travaux	Réalisation d'une communication efficace et régulière sur l'avancement du projet et la réinstallation des PAPs.
	La Mission de contrôle et surveillance technique, environnemental et social	Respect des documents de références : CCE, PGES	Maîtrise des aspects des travaux	Elevé	Fort	Suivi et reporting en conformité aux documents de références CCE, PGES	Retard de mobilisation	Anticipation dans la gestion de contrat.
	La Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)	Acteur de terrain de la mise en œuvre du PAR	Capacité de médiation et de résolution de	Elevé	Fort	Appui/conseil à la mise en œuvre et évaluation du PAR	Insuffisance de communication efficace et	Participation active au processus de réinstallation

Catégorie des parties prenantes	Partie prenante	Intérêts de la partie prenante	Forces et faiblesses de la partie prenante	Profil de la partie prenante		Stratégie probable de la Partie Prenante	Influence possible de la PP sur le projet	Stratégie suggérée pour gérer de manière optimale l'implication positive de la PP
				Niveau du pouvoir (Elevé ou Faible)	Niveau d'intérêt (Fort ou Faible)			
			conflit au niveau local ; Ayant beaucoup d'expériences dans la mise en œuvre du PAR				régulière sur l'avancement de la réinstallation des PAPs	
	Comité de suivi de paiement	Bonne gestion et transparence des activités de paiement	Utilisation de nouvelle technologie	Elevé	Faible	Accompagnement des PAPs dans le processus de paiement des indemnités des PAPs en numéraires	Retard ou faible organisation du paiement des indemnités des PAPs	Suivi et aide aux PAPs pour l'accompagnement au service des trésors le cas échéant ou au service de l'Institution de microfinance.
	Les forces de l'ordre	Assure la sécurité des riverains et la surveillance des zones de travaux	Maintien de l'ordre public en cas de conflits	Elevé	Faible	Aide en cas de conflits importants sur la zone de travaux	Manque de rapidité d'intervention en cas d'urgence	Participation aux consultations publiques pour la compréhension du projet.

## **V. PROCESSUS DE CONSULTATION ENTREPRIS AU COURS DE L'ETUDE**

### **5.1. METHODE DE CONSULTATION**

La méthodologie adoptée dans la conduite des consultations lors de cette étude est basée sur l'approche participative impliquant l'ensemble des acteurs, partenaires et toutes les catégories des parties prenantes impliquées dans le projet (Autorités locales et administratives, populations riveraines et Bénéficiaires, etc.).

L'objectif est ainsi de les informer sur le projet et ses contours, de collecter leurs avis, soucis et aspirations vis-à-vis des activités du projet, et de les mobiliser dans les activités de communication auprès de la population locale et des PAPs.

Ainsi, il est important de rappeler qu'une réunion de démarrage a été effectuée avec l'équipe du projet (CEP/PACFC). C'est la première réunion de consultation entre la CEP et l'équipe du Consultant en charge de l'étude, au cours de laquelle les deux parties établissent les attentes et les objectifs, ainsi que le mode de communication. Elle a permis également à l'équipe du projet et au Consultant de partager et d'échanger sur les points spécifiques notamment la méthodologie, les deadlines des livrables et le traitement des éventuelles observations du projet avant la validation finale

### **5.2. ACTIVITES DE CONSULTATION PREALABLE A L'ETUDE**

La démarche adoptée dans la conduite des études a été basée sur l'approche participative, en utilisant des outils et aspects classiques de consultation :

- Échanges téléphoniques et email ;
- Des entrevues individuelles ;
- Focus group ;
- Distribution de questionnaires ;
- Des réunions publiques ; etc.

Le tableau suivant résume les formes de communication déployées lors de la phase d'élaboration du présent document :

**Tableau 5 : Formes de communication déployées lors de la phase d'élaboration du PEPP**

Catégories des PP	Forme de communication	Contenu de l'information	Acteurs rencontrés
Parties prenantes affectées	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Prise de contact lors des visites de courtoisies ;</li> <li><input type="checkbox"/> Réunion d'information/communication publique ;</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien individuel auprès des PAPs</li> </ul>	<p>Information sur le projet ;            Caractérisation du profil des ménages, informations sur les préoccupations et les attentes par rapport au projet et par rapport aux mesures proposées, recommandations des ménages affectés</p>	<p>Les PAPs de toutes catégories : les agriculteurs/paysans, les exploitants forestiers et/ou agricoles, les petits commerçants et restaurateurs, les populations riveraines, les propriétaires terriens, les propriétaires et/ou locataires de maisons d'habitation ou de bâtis commerciaux, les planteurs confondus, les usagers de l'eau, les personnes valides des autres localités plus éloignées ou des régions voisines (jeunes sans emploi, etc.), autres, etc.</p>
Parties prenantes concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réunion de consultation publique</li> <li><input type="checkbox"/> Contact par téléphone et mail</li> <li><input type="checkbox"/> Entretiens individuels</li> <li><input type="checkbox"/> Consultations publiques : concernées,</li> </ul>	<p>Partage de la perception du projet par les parties ;            Échanges sur les préoccupations et attentes ;            Présentation du niveau d'implication.</p>	<p>Les Autorités administratives locales : Les Autorités traditionnelles : les Chefs des Fokontany, les Maires des Communes concernées, les Députés, le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana, le Préfet de Toliara, etc.            Les responsables des départements ministériels concernées comme le Ministère des travaux publics, le Ministère de l'aménagement du territoire et des services fonciers ( service topographique, direction de l'expropriation, service des domaines); le Ministère de l'environnement et du développement durable (Directeur Général de l'ONE, etc.), le Ministère de l'Economie et des finances, le Ministère du transport et de la météorologie, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme et tous les directions régionales des ministères impliquées.</p>

Catégories des PP	Forme de communication	Contenu de l'information	Acteurs rencontrés
Groupes et personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réunion d'information/communication publique</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien individuel auprès des PAPs</li> </ul>	<p>Présentation des droits des PAPs et de l'existence d'une possibilité de recours alternatifs pour se prévaloir de leur droit ;</p> <p>Approche transparente par rapport à la mise en œuvre du projet (emprise, tracé, existence d'une compensation/indemnisation préparé par l'État, principe d'indemnisation, etc.) ;</p> <p>Collecte des avis : perception et préoccupations sociales vis-à-vis du projet.</p>	<p>Chef de ménage âgé de 60ans et plus, homme ou femme actif avec personnes à la charge ;</p> <p>Chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5ans parmi les personnes à la charge.</p>

## 5.3. RESULTATS DE CONSULTATION

### 5.3.1. Vue générale

Dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes identifiées, relatives à la mise en œuvre du PAR qui s'accorde au présent PEPP, des séries de consultation ont été menées auprès des entités/personnes engagées ou devant être engagées dans le projet :

- Des entretiens auprès des Représentants des services techniques déconcentrés entre autres le service régional de la topographie, le service régional de la domaine et foncière;
- Les Directions régionales ministérielles, les collectivités locales (dont les Maires des Communes avec leurs équipes ainsi que des Chefs ou Adjoints des Chefs Fokontany) ;
- Le Gouverneur de la Région et le Préfet de Toliara;
- Des réunions publiques sous l'égide des représentants des Communes concernées, des Chefs Fokontany et des Notables.

### 5.3.2. Consultation et concertation avec les autorités et structures techniques de l'administration et acquisition d'informations et données

Lors de la mission de démarrage en Juin 2022, le premier contact avec les Parties prenantes au Projet s'est traduit par des réunions avec le Directeur Régional du Ministère des Travaux Publics, les services techniques décentralisés, le Gouverneur, le Préfet des districts et les Maires des Communes concernées. Les rencontres ont eu pour objectif d'informer le public de l'existence du projet et instaurer un dialogue ouvert, en vue d'établir un climat de confiance où chacun pourra émettre des observations, des doléances ou des recommandations sur la mise en œuvre du projet. Les participants ont pu exposer leurs préoccupations, notamment :

- Prévenir à l'avance la population et les responsables locaux à travers une séance d'information de sensibilisation dans l'objet de préserver les espaces inclus dans l'emprise du projet contre des aménagements futurs (construction, agriculture...);
- Organiser des visites de sensibilisations menées par la Commune et le Fokontany auprès des personnes ne souhaitant pas céder les espaces réservées pour l'emprise du projet.

A noter que la zone d'intervention du Projet directe s'étend sur quatre Communes dont Tuléar I (Commune urbaine), Belalanda, Miary et Betsinjaka, comportant onze (11) Fokontany, sont traversées par la Rcade :

**Tableau 6 : Liste des Communes et Fokontany concernés par le projet**

Commune	Fokontany	Personnes consultées
Tuléar I	Sakabera	Chef Fokontany
Belalanda	Bekoaky	Chef Fokontany Adjoint du Chef Fokontany
	Tsinjoriake	Chef Fokontany Adjoint du Chef Fokontany
Miary	Belemboka	Chef Fokontany
	Ankoronga	Chef Fokontany
	Beraketa	Chef Fokontany
	Miary Betsileo	Chef Fokontany
	Miary Vohibola	Chef Fokontany
Betsinjaka	Betsinjaka ambony	Chef Fokontany
	Ankaiasy	Chef Fokontany
	Ankoronga	Chef Fokontany

### 5.3.3. Consultation publique et la collecte des avis de la population locale

Disposant des éléments sommaires issus de la phase de reconnaissance, la mission s'est poursuivie par des réunions publiques qui ont eu lieu aux mois de Février et Mars 2023 avec le recensement des personnes affectées par le projet et leurs biens touchés au niveau des deux lots du projet. Ces activités s'inscrivent dans le cadre des consultations publiques à travers les séances d'informations, communications de l'avancement du Projet et la collecte des avis de la population locale.

La descente sur le terrain a été effectuée sous le guide des Autorités administratives locales (Membres de l'instance Communale, Chefs de Fokontany) et des notables / leaders traditionnels et a permis d'appréhender les premières réactions en termes d'avis et de préoccupations des intervenants au projet.

En général, le projet est bien accueilli par les PAPs et la réhabilitation de la Rode est considérée comme source de changement positif dans la vie socio-économique de la population.

Toutefois, il importe de signaler l'existence d'un groupe de PAPs dans la ville de Miary qui ont manifesté ouvertement leur désistement par rapport au projet. La prise des terrains sur un secteur constitué de parcelles agricoles en est la raison du refus. En effet, ces gens demandent une nouvelle étude qui proposera un nouveau tracé qui ne passe donc pas dans le village.

Autrement, la population demande à ce que les terrains agricoles touchés par le projet, non titrés et/ou domaniaux soient compensés car ces terrains constituent les principales sources de revenus de beaucoup de ménages.

Par ailleurs, l'association des descendants du roi Andrevola Miary de la Commune de Miary a adressé une lettre à la DRTP de l'Atsimo Andrefana mentionnant la demande de mise en place d'un enclos autour du tombeau royal à Miary Ambohibola, ainsi que l'immolation d'un zébu au niveau de ce site sacré avant le début des travaux pour honorer la tradition locale ;

En réponse à ces déclarations, le consultant a communiqué aux PAPs les points suivants :

- L'éligibilité de la compensation des terrains non titrés dépendra de la décision des Hauts responsables impliqués dans le projet. Néanmoins, le Consultant transmettra leurs requêtes ;
- La conduite d'une nouvelle étude, visiblement impossible, risque de compromettre le projet ;
- Le Consultant transmettra au projet PACFC la demande de l'Association des Notables.

Dans ce cadre, le tableau suivant nous récapitule le nombre des parties prenantes consultés pendant les diverses consultations :

**Tableau 7 : Les parties prenantes consultés désagrégés en homme et en femme**

Catégorie ou Instance	Membre	Homme	Femme
Autorités des fokontany	Chef Fokontany, Adjoints	13	
Instance Communale	Maires, Adjoints, Secrétaires, Conseillers.	04	01
Gouvernorat	Gouverneur d'Atsimo Andrefana	01	
Préfecture	Préfet d'Atsimo Andrefana	02	01
	Chef District de Tuléar II		
	Secrétaire Général		
Services Techniques	DRTP	04	01
	DREDD		
	DRAE		
	DRATSF		
	Chef circonscription domaniale Tuléar II		
	Agriculteurs	85	30

Catégorie ou Instance	Membre	Homme	Femme
Communautés locales	Techniciens agricoles		
	Notables		
	Enseignants/instituteurs		
	Religieuses		
	PAPs		
	Groupe vulnérables		
	Transporteurs		
	Autres		
<b>TOTAL</b>		<b>109</b>	<b>33</b>

En outre, il est important de préciser que certaines consultations ont été menées d'une manière spontanée sur terrain notamment pour certaines populations riveraines, des touristes, des pêcheurs et des commerçants ambulants dans la zone. Aucune fiche de présence n'a été faite vu la spontanéité de consultation dans les zones.

#### 5.3.4. Récapitulatif des points évoqués et retenus à l'issue des consultations

L'essentiel des problèmes évoqués et les décisions retenues lors des diverses consultations s'illustre comme suit :

**Tableau 8 : Récapitulatif des points évoqués et décisions retenues des consultations**

Parties prenantes	Perceptions/Préoccupations	Solutions/Recommandations	Contraintes soulevées en attente décision / résolution
<b>Gouverneur</b>	Les futures entreprises chargées des travaux doivent considérer le recrutement local	Recommandation intégrée dans les mesures préconisées contre les impacts socio-environnementaux du projet	Néant
<b>DRTP Atsimo Andrefana</b>	Le site sacré du « Fihamy » dans la Commune de Miary doit bénéficier de quelques réaménagements pour se conformer à l'allure de la nouvelle route	Au MOD d'intégrer le coût associé à cette demande pour sa réalisation	Le site n'est touché par le projet. Par contre, son réaménagement contribuera à la facilitation de la mise en œuvre du projet
<b>Préfet Toliara</b>	Le CAE devrait être impliqué dans toutes les démarches aussi bien sur le terrain qu'administrativement	Par le biais de la DRTP, toutes informations jugées utiles au CAE seront diffusées à temps	La mobilisation du CAE sur terrain devrait être prise en compte dans le budget alloué pour son fonctionnement
<b>Chef de service CirTopo</b>	Le Service de la topographie devrait être impérativement impliqué dans la vérification des biens impactés et des PAPs la véracité des données avant de procéder à l'établissement de l'état de somme pour les compensations/indemnités	Le tracé de la rocade, tel qu'il est validé en APS a été transmis au Service régional de la topographie afin que les Responsables puissent commencer les vérifications par rapport au Plan Local d'Occupation Foncière en leur possession	La vérification de la situation juridique des terrains touchés par le projet devrait être effectuée avec le Service de la topographie et des Domaines pour formalisation avant le paiement des PAPs
<b>SG préfecture</b>	Au moment des travaux, les Entreprises et les Communes doivent se mettre bien d'accord sur les questions de ristourne à la suite de l'exploitation des sites d'emprunt	Il est dans le devoir de l'Entreprise de se mettre en règle avec les différentes autorisations requises avant les travaux.	Le PGES Entreprise est à suivre de près par la MOD, la MdC et le MOIS avant, pendant et après les travaux.
<b>Maires des Communes concernées</b>	Les bâtiments des bases-vies devraient être attribués à la Commune d'accueil après les travaux.  Il faut faire un rituel (abattage d'un zébu) en présence des leaders officiels	Il appartient à la DRTP de décider sur le devenir des bâtiments laissés par les Entreprises après les travaux. L'exécution du rituel est à arranger avec la MOD lors de la	Le rituel est à faire sur demande des parties prenantes à l'unanimité, la MOD est priée de voir l'intégration du coût y

<b>Parties prenantes</b>	<b>Perceptions/Préoccupations</b>	<b>Solutions/Recommandations</b>	<b>Contraintes soulevées en attente décision / résolution</b>
	et traditionnels avant le démarrage des travaux, le faire dans la Commune de Miary où se trouve les sites sacrés.	réunion de démarrage ultérieure.	afférent dans le budget du projet.
<b>Population locale</b>	La population locale demande à ce que les terrains agricoles touchés par le projet, non titrés et de type terrain domaniaux soient compensés car ces terrains constituent les principales sources de revenus des ménages	La requête sera transmise au Promoteur du Projet. Les types de bien, objet de la demande, ont été recensés.	La décision revient au Promoteur du Projet

## **VI. APPROCHE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

### **6.1. PRINCIPES GENERAUX D'ENGAGEMENT**

Du cadre réglementaire national et international résultent du processus pour la mise en œuvre de l'engagement dans le cadre du projet. Il s'agira d'un processus d'engagement inclusif, adapté aux différentes parties prenantes identifiées et aux différentes phases du projet, à savoir :

- L'utilisation des canaux existants dans les méthodes et outils d'engagement et de participation ;
- La transparence des activités du projet et la prévention tous risques sociaux en termes de diffusion d'informations (compte-rendu) et demande d'informations (consultation).

La participation prendra la forme d'un processus de consultation, à travers des méthodes adaptées à chaque étape du projet. La consultation comporte une dimension de continuité, de suivi dans l'élaboration du projet. Il s'agit d'un véritable mode d'administration qui nécessite, ainsi, une appropriation par les Autorités locales.

Le cadre d'engagement se basera sur les éléments suivants :

- L'intégration de la notion de vulnérabilité, de personnes défavorisées, et de genre ;
  - L'intégration d'une stratégie spécifique de communication ;
  - La gestion des doléances et plaintes pour y répondre de manière rapide, équilibrée, et efficace.
- Par ailleurs, il est souhaitable de dissocier la consultation sur l'EIES et celle sur le PAR (assorti au présent PEPP) pour les raisons suivantes :
- Les publics sont différents (personnes affectées pour le PAR, parties prenantes plus larges pour l'EIES) ;
  - Les intérêts sont différents : souvent l'intérêt des PAPs est focalisé sur la compensation alors que les personnes non affectées ne sont pas intéressées par certains détails relatifs à la compensation.

Force est de noter que pour un déplacement serein et une réinstallation adéquate, la libération effective nécessitera la conduite d'une séance d'information communication au préalable au cours de laquelle les populations concernées pourront prendre les mesures nécessaires.

Par évidence, le paiement des indemnisations doit précéder le déménagement suivant le Plan d'Installation Involontaire et toute plainte/doléance devra être régularisée en simultané.

### **6.2. OUTILS ET METHODES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Cette section décrit les principes des méthodes à adopter pour l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet.

#### **6.2.1. Consultations publiques**

Les consultations publiques au niveau des communautés concernées par le projet rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- Elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- Elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;
- Elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle ».

### 6.2.2. Groupes de discussion

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper **les personnes concernées par les mêmes questions** (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques.

En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer : (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

### 6.2.3. Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations de proximités, et est souvent utilisée pour mobiliser **les autorités locales et les dirigeants locaux**. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées. Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement. Ils ont été utilisés dans le processus d'élaboration du présent document.

Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

### 6.2.4. Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web, page Facebook) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- Des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des avancements du développement du projet ;
- Des entrevues avec la direction du Projet ;
- Des visites de sites organisées pour les journalistes.

Ces méthodes sont déjà très utilisées l'heure actuelle.

### 6.2.5. Constitution des Commissions ou des comités locaux

Des comités et des commissions peuvent être établis au niveau local, départemental ou régional, afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple : recrutement local, suivi environnemental des travaux et libération d'emprise, impact sur les personnes vulnérables). Ces comités et commissions mixant les représentants du Projet, les représentants de la société civile et de la communauté, et les autorités administratives et locales ou des organes locaux peuvent permettre un engagement régulier et efficace avec les parties prenantes.

**Tableau 9 : Le catégories des parties prenantes et la méthode de consultation pertinente**

<b>Catégorie des Parties prenantes</b>	<b>Méthode consultation</b>	<b>Observations</b>
<b>Autorités locales et administratives</b>	Réunion/audience publique	La consultation a été conduite à travers des réunions avec l'équipe du Chef fokontany notamment l'Adjoint et le Secrétaire du Fokontany concerné. L'objectif n'est autre que de collecter les avis des Autorités locales sur le projet, ses préoccupations et attentes en particulier pendant la mise en œuvre du projet. Ensuite, ces Chefs Fokontany ont assisté également au début des audiences publiques avec la population locale pour introduire la consultation et sensibiliser tout un chacun à participer activement pendant la réunion.
<b>Dirigeants locaux</b>	Réunion spécifique	Des réunions spécifiques ont été réalisées avec les dirigeants locaux entre autres le Gouverneur, le Préfet et le Chef de district. Les réunions se sont concentrées généralement sur la présentation du projet, la perception et attente des dirigeants à l'égard du développement de la Région notamment la création d'emploi, l'attraction touristique, etc.
<b>Services Techniques décentralisés</b>	Réunion groupée ou entretien individuel	Les Services techniques décentralisés ont été consultés à travers des réunions et certains entretiens individuels. Les discussions se sont portées sur l'implication et les responsabilités de chaque service dans la mise en œuvre du projet notamment les impacts environnementaux et sociaux, la procédure de la libération d'emprise et/ou l'expropriation, la communication de la population et les PAPs, etc.
<b>Population locale</b>	Réunion publique	Une réunion publique a été organisée pour chaque commune pour informer la population sur le projet et collecter ses avis, ses préoccupations et ses attentes. La prise de parole a été libre pour que chaque assistant puisse exprimer librement.
<b>Groupe de personnes (personnes vulnérables, femmes, transporteurs, etc.)</b>	Focus group/entretien	Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes concernées par les mêmes questions à l'exemple de la compensation foncière, de l'assistance aux groupes vulnérables, l'emploi des femmes, les soucis et avantages des transporteurs, etc.) à des fins de consultation.

#### **6.2.6. Confection de brochures et affichages sur le projet**

Le Projet pourra élaborer des brochures ou affichages simplifiées de présentation du Projet présentant les informations clés au niveau local, pour une large diffusion :

- Objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris certains détails techniques (tracé, localisation des ouvrages notamment les ponts, etc.) ;
- Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Mécanisme de consultation du projet et gestion des plaintes et doléances ;
- Disponibilité de la documentation (exemple : résumé non technique, CCE, etc.) ;
- Informations de contact.

Ces brochures/affichages seront mis à disposition au niveau des bureaux de l'administration locale (Préfectures, Mairies, Fokontany). Le Projet devrait préparer périodiquement des brochures/affichages présentant (liste non exhaustive) :

- Réalisations clés du projet au cours du dernier trimestre/semestre (construction de nouveaux objets, sécurité des employés, investissement communautaire ou autres), avec illustrations et photographies pertinentes ;
- Principales activités de consultation au dernier trimestre ;

- Événement important (comme la participation du Projet à des foires ou des expositions) ;
- Toute activité de responsabilité sociale ou autre ;
- Indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux : entreprises principales et sous-traitants) désagrégées par sexe ;
- Évolution des régularisations des indemnités/compensations ;
- Rappels sur les requêtes et les griefs, et les informations de contact.

#### **6.2.7. Visites des sites du projet**

Les visites sur les sites du projet consistent à amener de **petits groupes de parties prenantes (représentants de l'administration central et régional, élus locaux, journalistes, représentants des organisations de la société civile, PAPs)** à visiter le site du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation. La visite des installations du projet par **des groupes de jeunes et d'écoliers** peut également être efficace car elle peut donner une idée de l'objectif général du projet, susciter l'intérêt, l'appropriation locale et fournir des informations sur les formations supérieures soutenues par le projet.

#### **6.2.8. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes**

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties devront être compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'enregistrer leur feedback dans les registres publics disponibles au niveau des bureaux de l'administration locale. Les feedbacks compilés par le personnel dédié à cette tâche (Responsable environnementale de l'entreprise, et/ou MOIS) seront partagés au niveau du COPIL du Projet pour une prise en charge, au besoin.

En général, des éclaircissements et réponses ont été apportés par les Consultants lors des Consultations publiques notamment sur les préoccupations environnementales et sociales par rapport au projet. Toutefois, les points spécifiques nécessitant des décisions du Promoteur ont été rapportés et communiqués au projet. Ces éventuels points seront discutés et éclaircis ultérieurement lors de la Consultation du grand public avec l'équipe du Comité d'Evaluation Technique (CTE) et l'Office National pour l'Environnement en vue de l'obtention du Permis Environnemental du projet.

### **6.3. MOBILISATION ET ORGANISATION DES PARTIES PRENANTES ASSORTIES AUX DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PROJET**

Conformément aux principes de la BAD, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du projet Rociade Fiherenana exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité Administratif d'Évaluation ;
- Un Comité de Règlement des Litiges, et ;
- Un Comité de paiement.

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

#### **6.3.1. Comité Administratif d'Évaluation (CAE)**

Le Comité est constitué au niveau de la Région Atsimo Andrefana par l'arrêté préfectoral : N° 005-23/PREF.U

Dans le cadre du présent PAR, le comité a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPs qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement. Les membres du CAE sont :

- Président :
  - Le Préfet de Toliara
- Membres :
  - Le Chef de District de Morombe ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional des Travaux Publics Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Élevage Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Chef de Service Régional du Budget Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Chef de Service Régional de la Topographie Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Chef Circonscription Domaniale et Foncière Atsimo Andrefana ou son représentant ;
  - Le Maire de la Commune urbaine de Tuléar ou son représentant ;
  - Le Maire de la Commune rurale de Belalanda ou son représentant ;
  - Le Maire de la Commune rurale de Miary ou son représentant ;
  - Le Maire de la Commune rurale de Betsinjaka Sud ou son représentant.
  -

### **6.3.2. Comité de Règlement des Litiges (CRL)**

Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs ou de la population locale. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet. Au stade actuel du projet, le CRL est encore à constituer au niveau des Fokontany (Comité Local de Règlement des Litiges), au niveau des communes concernées (Comité Communal de Règlement des Litiges) et à l'échelle régionale (Comité Régional de Règlement des Litiges) :

- Au niveau des fokontany : le CLRL sera composé du Président de Fokontany, un ou deux notables et du Point Focal Environnemental et Social;
- Au niveau des communes concernées : le CCRL sera composé : du Maire qui présidera le comité, du Président du Conseil communal, le Conseiller communal, le Chef fokontany, le représentant de l'entreprise, le représentant du bureau d'étude en chargé du contrôle, des représentants des PAPs et des Notables.;
- Au niveau régional, le CRRL sera présidé par le Gouverneur ou le Préfet de Toliara et les membres seront composés du chef de district, des Maires des communes concernées et un notable par Commune et les représentants des directions ou services techniques déconcentrés et impliqués de la région.

### **6.3.3. Comité de paiement**

A titre de proposition selon les suggestions des parties prenantes et compte tenu du paiement de la compensation uniquement en numéraire, le paiement des indemnisations devrait avoir l'intervention d'une Institution financière microfinance qui sera engagée en qualité de Consultant mais qui

collaborera de près avec le Ministère en charge des Finances et du Budget, notamment les Directions régionales ou les Services rattachés à celui-ci au niveau des districts concernés. Ce comité aura pour rôle d'assurer le déroulement des opérations en toute transparence suivant une planification pré-établie qui n'exigera pas le déplacement d'aucune PAPs.

Le Comité de paiement sera mis en place au niveau de chaque district du projet dès le début de la mise en œuvre du PAR, il aura comme membre :

- Un représentant du Ministère en charge des Finances et du budget ;
- Un représentant du District ;
- Un représentant du Maître d'ouvrage ;
- Un représentant de la CEP ou du Maître d'ouvrage délégué;
- Un représentant du MOIS; et
- Un représentant de l'institution financière.

#### **6.3.4. Processus d'octroi des compensations**

En application de l'Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, l'octroi des compensations doit se faire avant la libération d'emprise et avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, il a été constaté lors des entretiens avec la population locale, notamment avec les personnes affectées par le projet que la plupart des gens craignent un détournement du fond de compensation qui leur est destiné. Plusieurs facteurs sont en effet à considérer dans le processus de paiement :

- Taux élevé de l'analphabétisme dans la zone du projet, ce qui rend difficile la communication par écrit ;
- Absence de CIN obligeant certains propriétaires bénéficiaires de désigner une autre personne à recevoir ses compensations ;
- Faible niveau d'instruction rendant les gens vulnérables aux rumeurs et mauvaises influences ;
- Poids de la considération des leaders traditionnels en qui les gens ont totale confiance ;
- Vulnérabilité économique accrue favorisant la cupidité et qui pourrait inciter les gens à des actes frauduleux.

Compte tenu de ces faits, le processus d'indemnisation doit être mené de façon minutieuse et respectant les balises ci-après :

- Avis au préalable des bénéficiaires : le délai d'un mois au minimum est fortement requis durant lequel, la liste des PAPs disponible auprès du comité de paiement et celle déposée aux autorités locales (fokontany, commune) devront être confrontées pour mise à jour (ajout de n° CIN) ;
- En cas de décès du bénéficiaire inscrit dans la liste, le remplacement par une personne ayant droit (ayant un lien parental avec le défunt ou la défunte) doit être impérativement attesté par le chef fokontany, le représentant des PAPs et les notables locaux ;
- Aucune modification ne doit être autorisée quant aux biens touchés afin d'éviter les tentatives de fraude.

Pour le paiement proprement dit, le projet doit engager un Consultant compétent en la matière dont des institutions financières dotée d'une forte expérience dans le domaine de paiement et qui

travaillera sous la supervision de la CEP du PACFC, du MOIS et de la direction régionale du Ministère des finances et du budget.

Suivant le calendrier de paiement communiqué à l'avance, chaque PAPs doit de présenter aux agents de paiement, muni des pièces d'identité : CIN, certificat de résidence, ou autre pièce justifiant son identité.

Pour une personne remplaçante une personne décédée dans la liste, elle doit présenter un acte de décès de la personne défunte ; Pour quelqu'un qui remplace une personne non disponible pendant le paiement pour diverses causes (incapacité physique ou morale, en déplacement...), il doit présenter une note de procuration dûment signé par le titulaire.

Le paiement n'impliquera en aucun cas le déplacement des PAPs mais se fera sur place, au niveau des fokontany ou tout au plus, au niveau des communes.

Les PAPs devront être avisé da donc libérer l'emprise concernée dès réception de paiement des compensations avec toutefois un délai de rigueur de deux semaines.

Un reçu de paiement et une copie pour chaque PAP doivent être établis.

Les documents nécessaires à l'obtention des compensations doivent être communiqués à l'avance pour permettre aux PAPs de les préparer.

## VII. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

### 7.1. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

Le mécanisme à utiliser pour l'ensemble du projet sera le même pour éviter de mettre en place plusieurs entités donnant à des confusions : que ce soit pour le PAR que pour le PEPP et l'EIES (notamment pour la prise en compte de plaintes pouvant provenir des parties prenantes intéressés ou secondaires.

#### 7.1.1. Cadre général

Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil permettant de collecter, de capturer, d'enregistrer, de traiter et d'analyser, de donner feedback, et de prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet, les actions du projet, les acteurs et la communauté.

L'objectif de ce MGP est de répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du projet.

Le mécanisme vise aussi globalement à renforcer et asseoir la recevabilité (acceptabilité sociale) du projet et du Maître d'ouvrage auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

L'objectif général du mécanisme de gestion des plaintes est de traiter de manière équitable, efficace, transparent, et participatif, les plaintes et doléances dans le cadre de l'exécution des activités du projet en vue de faciliter une bonne mise en œuvre.

Par ailleurs, les objectifs spécifiques de mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- Mettre en place un cadre institutionnel approprié pour la gestion des plaintes/conflits ;
- Définir les attributions des organes de gestion des plaintes ;
- Décrire le processus de gestion des plaintes et des conflits ;
- Elaborer un mécanisme efficace et participatif de gestion (enregistrement, traitement et résolution) des plaintes qui tienne compte des avis et préoccupations de toutes les parties prenantes et préciser des dispositions claires de fonctionnement et de renforcement de capacités des parties prenantes impliquées dans le MGP ;
- Informer les partenaires, bénéficiaires ou autres Parties Prenantes (PP) de leurs droits de communiquer au projet leurs préoccupation ou plaintes ;
- Assurer le respect et la dignité pour toutes les PAPs qui désirent soulever un problème ou une préoccupation en phase de libération de l'emprise ou en phase de travaux ;
- Avertir des problèmes au sein de l'activité du projet, afin d'évaluer et de prendre des mesures adéquates pour rectifier les erreurs ;
- Résoudre les problèmes qui affectent les PAPs, afin d'améliorer l'efficacité du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes, équitables et appropriées en réponse aux plaintes reçues, et en particulier, proposer des mécanismes efficaces et adaptés portant sur (i) la réception des plaintes et les modalités d'enregistrement des plaintes, (ii) la caractérisation et la classification des plaintes (outils), (iii) l'examen de la recevabilité des plaintes, (iv) le traitement des plaintes, (v) la réponse et prise de mesures ou actions eu égard des plaintes, (vii) la mise en œuvre et le suivi des mesures et actions retenues, (viii) les procédures d'appels par recours à la voie judiciaire ;
- Proposer une stratégie et des indicateurs de suivi, de contrôle, de reporting et d'évaluation du dispositif de gestion des plaintes et estimer les différents coûts y afférant ainsi que le budget ;
- Documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de

gouvernance, exploitation/abus/harcèlement sexuel, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet, mauvaise qualité de services offerts aux bénéficiaires) constatés afin de permettre aux partenaires d'y répondre ;

- Mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet.

A travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra de :

- Gérer les risques de débordement social, de malaise social, de soulèvement, ou de mouvement politique avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- Fournir aux parties prenantes des mécanismes qui leur permettent de donner des avis ou déposer des plaintes afin qu'ils se sentent capables de défendre leurs droits. Créer un environnement confiant en assurant une communication avec les parties prenantes.

L'avantage pour les bénéficiaires serait la possibilité d'émettre leurs doléances ou plaintes facilement à travers divers canaux et surtout l'assurance d'être entendus et répondus dans un délai satisfaisant.

Les plaintes peuvent prendre les formes suivantes :

- Plaintes, réclamations, dénonciation, doléances ;
- Opinions défavorables aux actions générales ou ponctuelles du projet, ayant comme support des articles de presse ou des reportages audio-visuels ;
- Lettres ou appels anonymes, ...

#### **7.1.2. Accès au mécanisme**

Toute personne ayant des problèmes environnementaux ou socio-économique liés aux travaux au cours des phases de construction et d'exploitation devra pouvoir avoir accès gratuitement au mécanisme. Le PACFC, par l'intermédiaire de la Mission de Contrôle et d'un point focal Environnemental et Social, veillera à ce que :

- Le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques;
- Le MGP soit entièrement divulgué avant le démarrage du projet. :
  - Au travers de réunions publiques ;
  - Par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés.
- Les points d'accès au MGP seront clairement identifiés, pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAPs. Ces points d'accès seront les :
  - Entreprises titulaires des travaux ;
  - Chefs de Fokontany ;
  - Représentants des Communes ;
  - Ministère des Travaux Publics ;
  - Mission de contrôle
  - Maitrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS);
  - Points Focaux Environnemental et Social (PFES).

### 7.1.3. Canaux de transmission

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes.

Au niveau de chaque collectivité locale (Fokontany, mairie, district), des structures locales de concertation, de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle Sociale (MOIS)<sup>2</sup>, des organisations de la société civile et des parties prenantes correspondantes du projet, les différentes formes de canaux suivants pourront être utilisées entre autres :

- Dépôt d'une lettre manuscrite/physique ou verbale auprès des autorités locales (Fokontany, Communes, Région) ;
- Boîtes à plaintes et/ou cahier de doléances au niveau des communautés ;
- Autres.

### 7.1.4. Étapes et échéancier du MGP

Le suivi des plaintes soulevées au sujet des impacts environnementaux et sociaux est essentiel pour assurer la protection de la santé et à la sécurité des populations et travailleurs. Par conséquent, le mécanisme proposé se doit d'être facilement accessible et de répondre rapidement aux plaintes des parties concernées.

Le MGP sera conforme à celui décrit dans le Manuel de Gestion des Plaintes, dont un extrait est présenté ci-dessous.

Toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de travaux sur la Rocade Fiherenana peut transmettre sa plainte par ce mécanisme. Des plaintes, des doléances positives ou négatives, des recommandations ainsi que des appréciations peuvent également être reçues à travers ce mécanisme. Les plaintes formelles ou anonymes sont recevables.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception ; et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours.

Les plaintes pourront être de plusieurs types et de plusieurs niveaux, la durée de traitement dépendra également de la capacité à s'entendre entre les plaignants et les responsables au niveau du projet.

Les catégories de plaintes identifiées sont les suivantes :

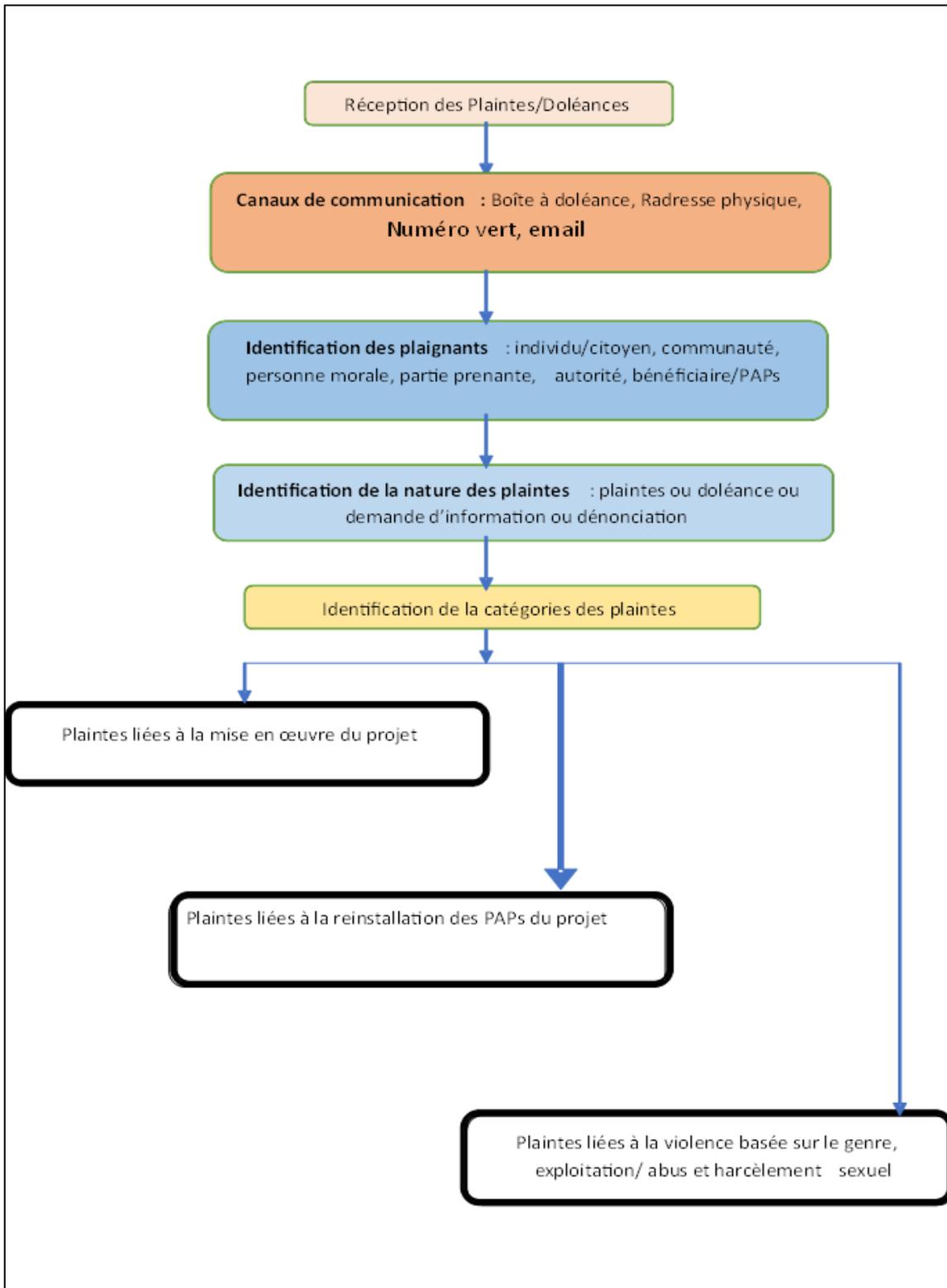
**Tableau 10 : Catégorisation des plaintes/doléances**

<b>Plaintes liées à la mise en œuvre du projet</b>	Les plaintes sont liées aux impacts environnementaux et sociaux du projet, qu'ils aient été anticipés dans l'étude d'impact ou non.
<b>Plaintes liées à la réinstallation</b>	Ce sont des plaintes relatives au tracé de la route, à la non satisfaction du montant d'indemnisation des PAPs, etc.
<b>Plaintes relatives à la gouvernance du projet</b>	Non-respect des engagements, abus de pouvoir et d'autorité, transparence, etc.
<b>Plaintes liées aux non respects des procédures</b>	Non-respect des politiques et systèmes Opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes E&S), etc.
<b>Plaintes liées aux non respects des droits humains</b>	Inclusion/exclusion, discrimination, atteinte aux droits ou non- respects des droits humains, travailleurs, etc.

<sup>2</sup> Les responsabilités du MOIS seront stipulées dans un chapitre relatif à « l'organisation technique du PRI » dans un décret portant la mise en œuvre du Plan de Réinstallation Involontaire occasionnée par la libération de l'emprise de la Rocade digue de Fiherenana. Ledit décret sera sorti avant la mise en œuvre du PRI.

<p><b>Plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG) ou Exploitation et Abus Sexuel (EAS) ou Violence Contre les Enfants (VCE)</b></p>	<p>Dans le cas où les plaintes stipulent la violence basée sur le genre, un mécanisme spécifique se chargera de la gestion de plaintes.</p> <p>En effet, le projet à travers une convention de collaboration avec le MTP et les entités concernées entre autres le Ministère de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme (MPPSPF permettra d'assurer le traitement des cas des plaintes liées à la VBG incluant l'EAS et la VCE. La convention sera ainsi développée avec le Consultant en charge de VBG et la MOIS. Toutes les plaintes et dénonciations en cas de violence basée sur le genre et EAS et de violence contre les enfants (VCE) enregistrées dans le cadre du projet seront donc directement transférées et traitées par ces dernières.</p> <p>Le principal atout du centre au niveau de cette direction est qu'il a une prise en charge intégrée incluant les appuis psychosociaux, médicale et juridique. En outre, il sera épaulé juridiquement par la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, le Tribunal de Première instance de Tuléar ainsi que le Clinique Juridique/FAFED basé à Tuléar I. L'appui juridique constitue également la force des acteurs en VBG de la région.</p> <p>Toutefois, il n'existe pas en général d'un espace de bien-être et de conseil pour les jeunes filles/femmes notamment d'un centre d'hébergement provisoire permet de sécuriser la vie des victimes/survivants au cas où il est impossible pour eux de réintégrer leur famille dans l'immédiat. Dans ce cas, le centre soutient les victimes dans une démarche d'autonomisation.</p> <p>Ainsi, comme Madagascar dispose depuis très récemment de la loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (Loi 2019-008) en 2029, le renforcement de capacité des acteurs reste toujours primordial pour pouvoir gérer les plaintes. Dans ce sens, on peut citer (i) la formation périodique des travailleurs du « paquet de service minimum de prise en charge des survivants » en matière de VBG/AES/HS/VCE, (ii) le Renforcement des connaissances des Parties Prenantes de la mise en œuvre du MGP notamment pour les cas de VBG/AES/HS/VCE en vue du traitement des plaintes délicates en matière de VBG ;</p> <p>Il est à souligner que la loi malgache sur la VBG définit le régime juridique qui régit la prévention, la poursuite, la répression des actes de VBG, la prise en charge, la réparation et la protection des victimes de la VBG.</p>
---	--

Figure 1 : Ordinoigramme du flux d'information



**Tableau 11 : Processus de traitement des plaintes/doléances**

Étapes	Activité	Responsable	Observation	Durée de traitement
<b>Étape 1</b>	Réception de la plainte au travers d'un des canaux ci-dessus	Point d'accès choisi par le déclarant	Plainte à classifier selon la catégorie	1 jour
<b>Étape 2</b>	Enregistrement de la plainte	Point d'accès	Enregistrer l'identité du plaignant si identifié ou les plaintes anonymes, la description de la plainte reçue et la réponse correspondante lors du traitement de la plainte. Un accusé de réception doit être fourni. Ces plaintes seront transmises pour enregistrement et centralisation au niveau du PACFC.	2 jours
<b>Étape 3</b>	Accusé de réception	PACFC, MOIS	L'entité réceptrice des plaintes dressera une lettre d'accusé de réception (canevas disponible dans le Manuel). Dans cette lettre, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés, le cas échéant, pour une meilleure compréhension du problème.	3 jours
<b>Étape 4</b>	Traitement de la plainte	PACFC, CRL, MOIS	Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'informations auprès des plaignants.	Sous 2 semaines
<b>Étape 5</b>	Médiation	PACFC, CRL, MOIS	La médiation à l'amiable sera assurée par le Comité de Règlement de Litige à 3 niveaux selon la satisfaction du plaignant ou non.	Sous 30 jours maximum
<b>Étape 6</b>	Feed-back	PACFC, MOIS	L'entité concernée ainsi que le PACFC assurent : - De contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées, - Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).	Sous 30 jours maximum
<b>Étape 7</b>	Clôture de la plainte	PACFC, MOIS	Clôture dans le registre	Sous 30 jours

## 7.1.5. Traitement des plaintes et doléances

### ☐ Principes pour le traitement

Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'informations auprès des plaignants.

### ☐ Niveau de traitement

#### ❖ Tri et classement

Le tri et classement des plaintes consiste premièrement à déterminer, la nature des plaintes reçues et deuxièmement de catégoriser l'information reçue afin de déterminer la durée de son traitement et l'entité qui va occuper l'examen et l'enquête y afférente. C'est l'entité réceptrice des plaintes qui entamera directement le tri et classement puis les transmettra vers l'entité concerné pour le traitement.

Le délai de tri et de classement des plaintes est de deux (02) jours maxima.

### ☐ Traitement des plaintes

Généralement, le comité de gestion des plaintes :

#### ❖ Examine l'éligibilité de la plainte au mécanisme :

A cette étape, le comité de gestion des entités concernées s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, avec les activités du projet et les impacts de ces faits sur le projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP du projet ou défermé à d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police...)

#### ❖ Propose des réponses :

Le traitement des plaintes aboutira à trois actions possibles, à savoir :

- Résolution directe avec le Comité de gestion des plaintes de l'entité concernée ;
- Nécessité d'une vérification/Investigation large et approfondie, c'est-à-dire transfert du cas au niveau de traitement le plus échelonné ;
- Déterminer que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter. Ceci requiert la compétence des instances tierces.

### ☐ Différenciation et niveau de traitement des plaintes

A l'issue de l'étape de traitement, la plainte sera réglée soit par la gestion à l'amiable où il existe trois (03) niveaux d'étapes consécutifs, soit par le recours à la voie judiciaire :

Pour la gestion à l'amiable des plaintes, il existe trois (03) niveaux d'étapes consécutifs :

#### ❖ 1er niveau : Gestion des réclamations à l'amiable par le Comité Local de Règlement des Litiges (CLRL)

Gestion des réclamations à l'amiable au niveau local. Il s'agit de la résolution à l'amiable des plaintes entre le comité de gestion des plaintes parties prenantes concernées et le plaignant lorsque le litige peut être assuré par la compétence des parties prenantes.

Les plaintes seront traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes des plaignants dans le registre des plaintes ;
- Traitement de sept (7) jours maxima de l'ensemble des plaintes consistant à :
  - Analyser la pertinence de la plainte ;
  - Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile ;
  - Prendre une décision et transmettre des recommandations et des résolutions prises au plaignant ;
  - Procéder à une investigation si nécessaire ;
  - Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes ;
  - Remettre la réponse aux plaignants.

La partie réponse de la fiche d'enregistrement sera remplie en synthétisant la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par le comité de gestion et le plaignant avant sa remise au plaignant.

Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'ensuivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement ;
- Les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP. Si le plaignant est d'accord, les parties passent à la mise en œuvre des réponses proposées telles qu'une action directe du projet.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le mécanisme de gestion plainte va procéder à la médiation à l'amiable par le Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL).

En général, le CLRL est composé au minimum d'un Président de Fokontany, un ou deux notables, du Point focal environnemental et social (PFES). Il est constitué par des personnes ayant une certaine légitimité au niveau de la communauté.

#### ❖ **2ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL)**

Si le traitement de la plainte ayant été soumis au règlement à l'amiable n'a pas abouti sur une solution acceptable par le comité de gestion des parties prenantes ou le plaignant, le cas est transmis au CCRL. Le CCRL analyse la doléance et décide sur la base du rapport rédigé par le comité de traitement à 1<sup>er</sup> degré, puis par l'audition du plaignant. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenus en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres plaignants.
- Le CCRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges :

- En analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations,
- En rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

La durée de traitement des plaintes par le CCRL est de dix (10) jours.

Les membres du CCRL sont composés généralement du Maire de la Commune concernée, du Président du Conseil communal, le Conseiller communal, le Chef fokontany, le représentant de l'entreprise, le représentant du bureau d'étude en charge du contrôle, des représentants des PAPs et des Notables. Ils sont désignés suivant un arrêté communal.

### ❖ **3ème Niveau : Médiation à l'amiable par le Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL)**

Si toutes formes de médiation au niveau 1 et 2 ont échoué, le CCRL transmettra les dossiers pour recours à la médiation du Comité Régional de règlement des litiges (CRRL).

La durée de traitement des plaintes par le CRL régional est de trente (30) jours.

Donc, la durée de processus de traitement à l'amiable devront être bouclé sous un délai de 30 jours. Cette durée englobe dès la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier dans les bases de données.

Les membres du CRRL seront composés globalement les personnes suivantes :

- Le Préfet de Toliara et/ou le Chef district ;
- Le gouverneur de la région Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Travaux Publics ;
- Un représentant d u service régional de la Topographie ;
- Un représentant de la Direction Régionale de l'agriculture, de l'élevage ;
- Un représentant de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un représentant de la Circonscription domaniale et foncière de Tuléar.

Malgré l'existence des CRL pour la résolution des plaintes à l'amiable, il est important de souligner que le MOIS et la CEP travaillent en étroite collaboration avec tous les comités existants afin que les plaintes reçues soient traitées dans les meilleurs délais.

### ❖ **Recours par voie judiciaire**

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable à 3 niveaux. Les plaignants insatisfaits pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération. Une assistance de la MOIS sera fournie aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

### □ **Feed-back**

D'une part, l'entité concernée ainsi que le PACFC assurent :

- De contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées,
- Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Ainsi, les plaignants seront informés et sensibilisés par le MOIS le MOIS pendant la mise à jour des biens affectés par le projet (les PAPs et les communautés locales). De plus, le MOIS assurera une

séance de formation/information pendant la constitution des CRL à tous les niveaux dont le principe du MGP, la réception et le traitement des plaintes, etc.

#### **7.1.6. Clôture de la plainte**

La procédure sera clôturée si la médiation mène à une entente satisfaisante pour les plaignants et le projet. Un PV de clôture de la plainte sera rédigé obligatoirement pour matérialiser la résolution de la plainte.

#### **7.1.7. Publication du mécanisme de gestion des plaintes**

Une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web du projet. Un résumé version malagasy sous forme d'un guide sera aussi mis à la disposition de collectivités déconcentrées et des parties prenantes.

Les informations concernant le PACFC seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et va savoir et qui lui est accessible. La diffusion veillera à surmonter les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP et qu'ils en fassent l'usage.

Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à inciter les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du projet, notamment les communautés locales y compris les PAP qui pourraient être touchées par les impacts sociaux négatifs du projet.

Il s'agira concrètement d'informer sur (i) l'importance et les avantages du MGP ; (ii) les objectifs visés par ledit mécanisme ; (iii) les entités en charge, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ; (iv) les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure ; (v) leur droit de recours en cas de griefs, plaintes et réclamations.

Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message. Toutefois, la CEP/PACFC et le MOIS produiront des supports de communication (dépliants flyers, affiches, etc.) d'information en français et en malagasy, sur la procédure de gestion des réclamations qui sera mis à la disposition des communes pour diffusion à grande échelle auprès des populations, et toutes les parties prenantes affectées et concernées.

Des sessions de formations des membres des CRL et de sensibilisation des communautés seront organisées par le MOIS et le PACFC pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

#### **❑ Information et sensibilisation des acteurs sur le MGP**

L'information et la sensibilisation des acteurs sur le MGP s'est fait généralement pendant la constitution des Comités de Règlement des Litiges au niveau local, communal et régional par l'équipe du MOIS et du PACFC. Pour cela, les acteurs sont formés par la procédure du MGP notamment la collecte des plaintes y compris l'enregistrement et le tri, le renforcement de capacité pour le traitement des plaintes et la clôture des plaintes, etc.

Une sensibilisation générale pour les PAPs et/ou la population locale sera effectuée également par le MOIS pendant la mise à jour des biens affectés par le projet

#### **❑ Archivage**

La CEP et le MOIS ainsi que les parties prenantes mettront en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Puis, l'archivage des bases de données du MGP sera centralisé au niveau de la CEP à travers la transmission systématique des bases de données de chaque partie prenante.

### **7.1.8. Responsabilité de mise en œuvre du MGP**

Le PACFC, en tant que Maître d'Ouvrage délégué du projet, sera responsable de la mise en œuvre générale du MGP. Il sera représenté sur terrain par le Maître d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) du projet.

Un Point Focal Environnemental et Social (PFES) dédié au projet sera chargé d'assurer la mise en œuvre du MGP au niveau de chaque Fokontany.

## **7.2. MECANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/VCE**

Dans le cadre du projet, toutes les parties prenantes, en particulier le promoteur et l'entreprise devraient s'engager à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées pour aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'Entreprise et du promoteur.

Pour ce faire, le traitement et la prise en charge des cas de VBG/EAS/VCE seront assurés spécialement par un Consultant spécialisé dans le domaine. En outre, le projet à travers une convention de collaboration entre le MTP et les entités concernées entre autres la Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme (DRPPSPF) permettra d'assurer le traitement des cas des plaintes liées à la VBG.

La convention sera ainsi développée avec le Consultant en charge de VBG et la Maîtrise d'œuvre institutionnelle et Sociale (MOIS). Toutes les plaintes et éventuelles dénonciations, en cas de VBG et EAS et VCE enregistrées dans le cadre du projet, seront donc directement transférées et traitées et suivies spécifiquement par ces dernières.

Il est à souligner que le centre au niveau de la direction DRPPSFP d'Atsimo Andrefana prendra en charge les cas d'une manière intégrée incluant les appuis psychosociaux, médicale et juridique.

Par ailleurs, le centre pourrait être appuyé juridiquement par la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, le Tribunal de Première instance de Tuléar ainsi que le Clinique Juridique/FAFED basé dans le district. L'appui juridique constitue la force des acteurs en VBG de la région.

Pour ce mécanisme, chaque entité du projet est tenue de contribuer dans un engagement qui vise à respecter les principes fondamentaux et des normes de comportement qui s'appliquent à tous les employés, associés et tout autre acteur y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception.

Tous les employés et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration du Projet suivant le mécanisme de gestion des plaintes développé dans le chapitre précédant L'accès au mécanisme et les canaux de transmission des plaintes restent les mêmes que pour les autres plaintes.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'Entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Les actes de VBG/ EAS/ VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Outre les sanctions imposées aux Entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

### 7.3. SUIVI DES PLAINTES

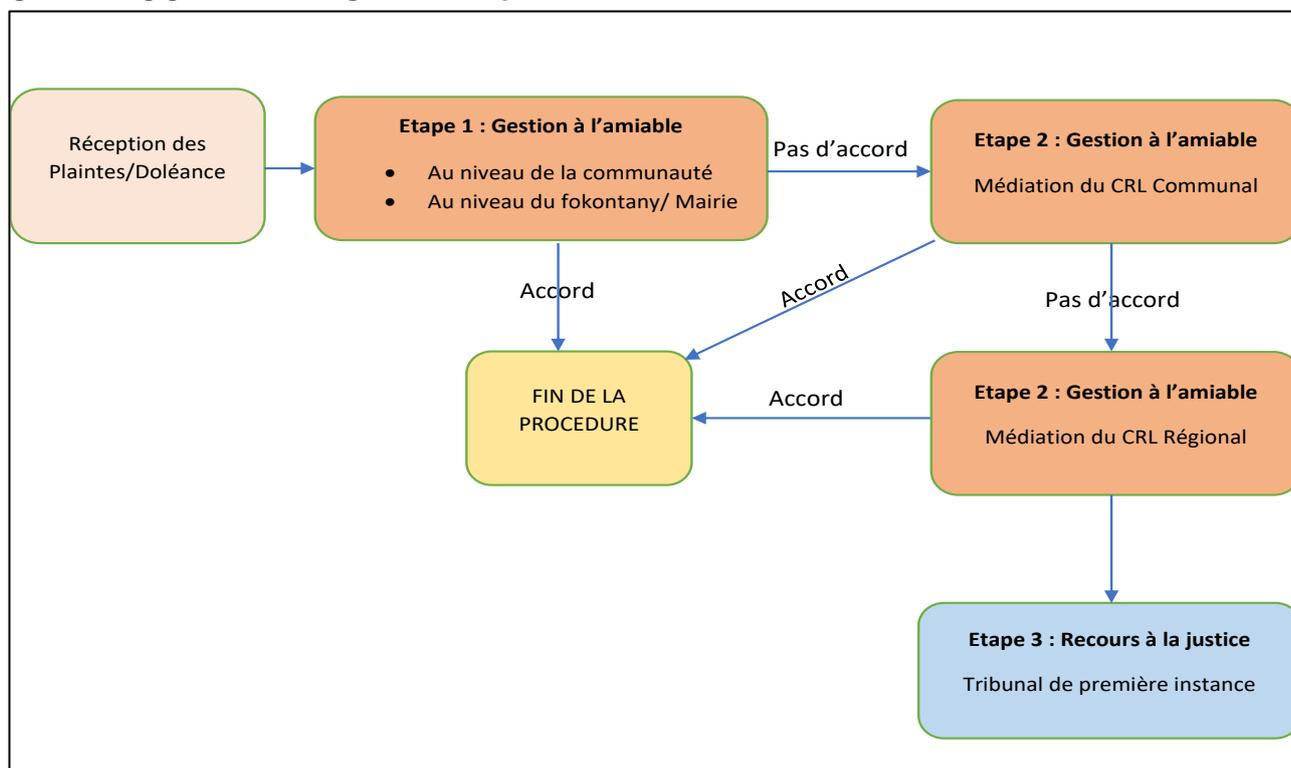
Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes consiste à assurer l'adéquation du dispositif avec le contexte du projet à partir de son efficacité analysée sur la base de la satisfaction des plaignants et nombre de plaintes enregistrés.

Sans être exhaustif, les indicateurs de suivi du MGP peuvent être les suivants :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois ;
- Nombre de séances de médiation pour les 03 comités et pour quel nombre de plaintes ;
- Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge.

Ainsi, le PACFC et le MOIS devront mettre en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traités permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Cet archivage des bases de données sera centralisé au niveau du PACFC à travers la transmission systématique des bases de données de chaque partie prenante.

Figure 2: Logigramme de la gestion des plaintes



## VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIVULGATION DES INFORMATIONS AU COURS DE LA MISE ŒUVRE DU PROJET

### 8.1. PHASE DE PREPARATION DES TRAVAUX

#### 8.1.1. Atelier de concertation et de planification entre les équipes

Les équipes techniques notamment dans le domaine environnemental et social devront tenir au moins un atelier d'une journée.

Elles devront être composées globalement du MOIS, de l'entreprise, de la Mission de contrôle et de la CEP du PACFC. L'atelier devra cadrer l'ensemble du travail collaboratif qui sera mené pendant le processus des travaux dont la mise en œuvre du PAR et du PEPP. Cette concertation vise à établir une articulation efficace des rôles et responsabilités attribuées à chaque équipe. Pendant cet atelier, les points suivants, sans être exhaustifs, seront principalement traités et clarifiés :

- La gestion conjointe du calendrier ;
- La clarification des rôles : vis-à-vis des autorités des Fokontany, des Acteurs cibles, des Communes concernées ou du Comité de pilotage ;
- Le système de validation conjointe des messages à passer, pour éviter des malentendus.

#### 8.1.2. Séances de travail avec les Responsables des Fokontany

Pour l'identification des acteurs au niveau des Communes concernées, l'équipe du volet social aura comme supports les Bases de données établies lors de l'enquête/recensement de 2022 et le résultat des études EIES et PAR.

Sur la base des documents mentionnés ci-dessus, une première configuration des groupes d'affinité et d'intérêt sera dessinée, en tant qu'hypothèse. Les « intérêts/motivations », mais aussi « les contestations et les résistances », que chacun des groupes pourra éprouver vis-à-vis des initiatives du Projet, seront examinés et discutés par l'équipe du volet social pour compléter l'analyse des concernés, et permettre à l'équipe d'affiner son approche de travail.

La MOIS invite les Responsables locaux à une réunion de travail qui va les aider pour aboutir aux informations et résultats ci-après :

- Confirmation ou infirmation de la position des acteurs configurés dans le schéma d'analyse ;
- Mise en place du CRL - Comité de Règlement des Litiges, où ces responsables et des représentants des Acteurs « repérés » seront représentés, et dont les implications dans la gestion socio-organisationnelle des conflits pendant les travaux, seront une contribution à la réussite du projet ;
- Recueil des idées et perceptions de ce que pourront être les motivations, mais aussi les résistances des autres riverains « non concernés directement », par rapport au Projet, et l'approche qu'ils conseillent de privilégier le plus, pour avoir l'adhésion de tous les riverains ;
- Préparation de la rencontre éventuelle avec les responsables des affaires sociales des localités concernées (calendrier de la rencontre, prise de rendez-vous, informations et sujets de Plaidoyer à traiter lors de la rencontre) ;
- Préparation conjointe d'une réunion communautaire pour la mise en place du CRL.

### **8.1.3. Coordination CEP/PACFC**

Des représentants respectifs de la CEP vont rencontrer la MOIS et les parties prenantes sur terrain, et discuteront des points suivants :

- Visite de courtoisie et présentation des parties prenantes ;
- Information sur l'imminence du démarrage des travaux ;
- Présentation de l'approche de travail : IEC et ses supports, CRL, calendriers ;
- Recueil des engagements et des propositions concrètes des CLRL, CRRL, CCRL pour faciliter le déroulement des travaux techniques et de l'Animation socio-organisationnelle etc...

### **8.1.4. Actualisation et mise en œuvre du plan de communication**

Un plan pratique de communication sera établi par l'équipe susmentionnée, sous la direction du spécialiste en information-communication. Ce plan de communication doit définir les supports y afférents, la stratégie de mise en œuvre de la communication, et la répartition des rôles et tâches de chaque acteur concerné.

Le plan de communication doit veiller principalement sur l'authenticité technique des messages et sur leur pertinence par rapport aux groupes cibles prioritaires (impactés directement), mais des communautés riveraines des travaux et chantiers.

Les canaux de communication utilisés concernent :

- Supports de communications scriptovisuels : affiche, banderole, prospectus, panneau d'affichage d'indication, annonce dans les journaux et publi-reportages dans les quotidiens ;
- Support télévisuel : bande annonce et publi-reportage ;
- Support radiophonique : annonce radio et publi-reportage ;
- Information dans le cadre de réunion avec utilisation de salles et de matériels de sonorisation et de vidéoprojecteur.

Les supports seront produits sous la supervision du spécialiste en information-communication, suivant les calendriers propices pour leur déploiement. Le plan de communication et les projets de supports de communication seront ensuite présentés auprès du client afin d'avoir leur validation.

- Organisation de réunions communautaires de démarrage;
- Avec l'appui des Communes concernées, des Chefs Fokontany, l'Animateur organise et anime une réunion communautaire « d'avant démarrage » dans les Fokontany concernés, dont les principaux objets seront de :
  - Informer sur l'imminence du démarrage des travaux ;
  - Informer sur la mise en place du CRL, clarifier le rôle de ses membres ;
  - Mettre en commun des propositions de règles de fonctionnement et de comportement et validation ;
  - Collecter des propositions de contribution en termes de mobilisation.

## 8.2. PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR du projet peut être scindée globalement en différentes sous phases principales à savoir (i) la phase préparatoire, (ii) la phase d'exécution technique et de paiement des indemnisations et (iii) la phase de démolition et de suivi. En effet, il est judicieux de donner un aperçu global de chaque intervenant et les rôles/responsabilités de chaque acteur sur le terrain pour harmoniser la mise en œuvre du PAR.

### 8.2.1. Les intervenants et ses responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Pour faciliter la mise en œuvre du PAR, le tableau ci-dessous nous récapitule les différents acteurs qui contribuent à la bonne mise en œuvre du PAR du projet.

**Tableau 12: Les intervenants et ses responsabilités dans la mise en œuvre du PAR**

#	Acteurs/intervenants	Rôles/Responsabilités/Implications
1	Cellule d'Exécution de Projet (CEP)	<p>Les Experts E&amp;S ont élaborés en amont les TDR pour le recrutement du MOIS pour que le PAR soit mise en œuvre selon les exigences nationales et celles de la BAD. Ils assurent la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PAR par le biais de l'organe MOIS. Sur ce, la CEP vérifie tous les documents fournis par le MOIS afin d'entamer un tel processus notamment l'élaboration et la mise à jour finale de la liste définitive des PAPs et le montant des compensations de chaque PAPs, etc.</p> <p>En outre, la CEP s'occupe en amont de tous les documents administratifs liés à la mise en œuvre et suivi du PAR dont la préparation et la constitution de toutes les paperasses nécessaires au déblocage des fonds pour le paiement des PAPs (le DUP, le décret portant la mise en œuvre du PRI, arrêtés portant ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo, etc.)</p>
2	Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)	<p>L'équipe du MOIS est composée généralement un Chef de mission (spécialiste en développement social), un Environnementaliste, un Spécialiste en communication, un Assistant social et des Agents de développement communautaire. Ces équipes multidisciplinaires se sont entraïdées pour que la mise en œuvre du PAR soit effective et efficace selon les procédures requises.</p> <p>Le MOIS assure la mise en œuvre du PAR entre autres (i) la mise à jour sur terrain de la liste des PAPs et ses biens concernés par l'expropriation et la libération d'emprise, (ii) l'élaboration et la finalisation de l'état des sommes, (iii) l'assistance et accompagnement aux paiements des PAPs, (iv) le suivi de la mise en œuvre du MGP et les réclamations liées à la mise en œuvre du PAR, (v) la mise en place et mise en œuvre du plan de communication, etc.</p>
3	Entreprise en charge des travaux	<p>Les entreprises sont les responsables directs de l'exécution des projets routiers sur terrain donc les tenants du plan du projet, elles connaissent les détails techniques sur terrain en particulier les zones de limite qui pourraient être touchées par l'expropriation ou la compensation des biens des PAPs. Par conséquent, les entreprises et le MOIS travaillent de pair en amont lors de l'inventaire des PAPs pour qu'il n'y ait pas d'erreur d'axe susceptible d'impacter la liste finale des PAPs et de l'état des sommes. Cela est renforcé par l'équipe topographique de la MDC vue l'importance du travail.</p>
4	Mission de contrôle (MDC)	La MDC assure le rôle d'interface sur terrain entre l'organe MOIS

#	Acteurs/intervenants	Rôles/Responsabilités/Implications
		<p>et l'entreprise adjudicataire des travaux notamment pour les questions techniques. En effet, la MDC travaille en étroite collaboration avec le MOIS pendant la délimitation des zones concernées par l'expropriation. Il en est de même pour la fixation de l'axe dans ces zones pour éviter toutes éventuelles erreurs qui pourraient engendrer un certain problème social pendant et après le paiement des indemnités des PAPs. C'est également une des raisons que la MDC accompagne le MOIS et la CEP/PACFC dans le suivi des démolitions, des plaintes et réclamations après paiement des indemnités des PAPs.</p> <p>La MDC contrôle et surveille la mise en œuvre du PGES et le Cahier des Charges Environnementales par l'Entreprise.</p>
5	<b>Commission Administrative et d'Evaluation (CAE)</b>	<p>La CAE a été mise en place pour la fixation des prix référentiels afin d'évaluer le montant de compensation des PAPs et biens affectés par le projet.</p> <p>L'attribution de la CAE étant de définir les montants d'indemnisation en connaissance des lieux et les prix des matériaux et produits dans la zone. Elle assure également la validation de la liste des PAPs et l'état des sommes.</p>
6	<b>Agents de l'Etat ou des Ministères concernés</b>	<p>Les Agents de l'Etat ou les Ministères concernés contribuent beaucoup à la mise en œuvre du PAR dans le processus en amont. Dans ce cadre, la signature et la finalisation des différents documents incombent principalement à certains ministères, de la Présidence ou celle de la Primature. On peut citer le DUP, le décret de mise en œuvre du PRI, les arrêtés portant ouverture d'une enquête administrative commodo et incommodo, les arrêtés portant constitution de la CAE, les arrêtés portant fixation des prix référentiels, etc.</p>
7	<b>Autres parties prenantes : les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Services Techniques Déconcentrés, les Autorités locales et Traditionnelles, etc.</b>	<p>L'implication de ces acteurs se manifeste par des différentes façons de collaboration tant sur le plan administratif que sur le plan social et que ce soit d'une manière directe ou indirecte (gestion et traitement des plaintes/réclamations après paiements/démolitions, facilitation administrative sur terrain, etc.)</p>
8	<b>Personnes Affectées par le Projet (PAP)</b>	<p>Elles doivent assurer la démolition de ces biens déjà compensés pour la libération d'emprise que l'entreprise puisse commencer les travaux de terrassement dans les tronçons où il y avait de l'expropriation auparavant.</p>

### 8.2.2. Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PAR

Il est à noter que le MOIS est considéré comme le chef d'orchestre de toutes les activités de mise en œuvre du PAR. Malgré cela, il est sous la supervision directe de la CEP/PACFC à travers son équipe E&S.

Les premières activités à réaliser par le MOIS concernent principalement :

- La visite de courtoisie au niveau régional et communal (Autorités administratives locales),
- La préparation des actes administratifs nécessaire à la mise en œuvre du PAR,
- La mise en œuvre du plan de communication,

- Les travaux de mise à jour des données sur les PAPs et matérialisation physique de l'emprise,
- La mobilisation des parties prenantes (Collectivités Territoriales Décentralisées, Services Techniques Déconcentrés, Autorités traditionnelles, ...),
- La formation et la sensibilisation des comités CRL à tous les niveaux,
- La validation de la liste définitive des PAPs,
- L'accompagnement des PAPs dans la constitution des dossiers pour le paiement,
- L'accompagnement des PAPs pendant et après le paiement des indemnités,
- Le suivi et traitement des plaintes/réclamations reçues.

#### ❖ La préparation :

C'est pendant cette étape que les visites de courtoisie seront effectuées par le MOIS auprès des Autorités locales. L'objet de ces visites consiste à les informer notamment sur (i) les travaux de mise à jour des données des PAPs le long de la rocade, (ii) de la responsabilité des Autorités notamment en cas de litiges pendant et après la libération d'emprise, de la tenue des séances de formations des CRL, etc.

Par ailleurs, le MOIS se chargera de la réalisation des consultations des PAPs dans le but d'expliquer le processus de la libération de l'emprise. Les séances de consultation et d'information des PAPs ont été organisées au niveau des Fokontany et Communes concernées par le projet dans le dessein d'asseoir une approche inclusive et de participation active des PAPs dans le projet, de garantir leur présence lors de la vérification des données par l'équipe du MOIS.

Les axes de communications à divulguer durant les campagnes de consultation concernent les points suivants :

- Information des PAPs sur l'enclenchement du processus de libération de l'emprise de la route : travaux de mise à jour de données des PAPs, mise en œuvre des formations spécifiques pour les PAPs concernant la procédure d'indemnisation, leur droit et les documents qu'elles auront à préparer ;
- Information sur le commencement du projet de réhabilitation de la route tel que véhiculé lors de l'établissement du PAR ;
- Information sur l'existence des divers acteurs et des comités responsables de la mise en œuvre du PAR ;
- Informer sur l'existence d'un MGP avec son contenu et son fonctionnement.
- Incitation/sollicitation à la participation effective et l'implication des PAPs dans toutes les étapes de réalisation du PAR ;
- Mobilisation et obtention de la collaboration entière des PAPs pour la mise en œuvre du projet

Durant la campagne d'information et de consultation, les propriétaires susceptibles de posséder des biens localisés dans l'emprise de 7 m de part et d'autre de l'axe de la rocade seront mobilisés de la venue des enquêteurs dans les zones de culture durant la vérification de la liste des biens effectués par les enquêteurs afin que les informations du propriétaire des biens concernés soient complètes. Sur ce, les moyens utilisés pour cette campagne seront constitués principalement **d'émission radiophonique** pour l'agglomération et **des annonces publiques** via une personne chargée spécialement de la diffusion du message vocal.

### ❖ **L'exécution technique et le paiement des indemnisations :**

Avant d'exécuter toutes activités techniques sur terrain par le MOIS, des réunions de démarrage seront organisées avec la MDC et l'entreprise en charge des travaux. L'objectif étant de concilier les démarches à adopter et de voir ensemble les points saillants du projet sur les cas particuliers du tracé notamment au niveau des ouvrages d'art. L'équipe du MOIS procédera ensuite à une brève explication de la consistance des travaux de mise à jour de données des PAPs dans l'emprise de 7m de part et d'autre de l'axe de la rocade. Pour cela, une approche commune sera considérée pour une meilleure intervention sur terrain entre toute l'équipe conjointe composée de la MDC, les entreprises et le MOIS. En effet, les activités réalisées concernent principalement la matérialisation physique de l'axe et l'emprise à libérer, la vérification et la validation de l'axe par les topographes de la MDC et de l'Entreprise.

Une fois que l'axe final soit validé techniquement, les autres activités vont poursuivre notamment la mise à jour des données des PAPs par le MOIS et la finalisation de l'état des sommes à valider par la CAE.

Une fois que l'état des sommes soit approuvé par le MEF, les paiements des indemnisations s'effectuera sur terrain selon l'organisation préétablie par le comité de paiement et l'Institution de Microfinance en charge des paiements.

### ❖ **La démolition et le suivi :**

Le paiement des indemnisations des PAPs s'effectue par commune. Sur ce, il est à préciser qu'après chaque paiement des indemnisations des PAPs, la CEP et le MOIS informeront les PAPs à travers **des réunions ou des focus group** que la démolition des biens affectés devra commencer dès que l'activité de marquage soit réalisée. En collaboration avec la MDC et l'entreprise, le MOIS assurera en permanence le suivi des travaux de démolition jusqu'à la libération effective de l'emprise. Parallèlement, le MOIS fera le suivi sur terrain de la mise en œuvre du MGP notamment les plaintes liées à la l'indemnisation des PAPs et à la libération de l'emprise.

## **8.3. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Cette troisième étape vise à fluidifier et à faciliter la conduite des travaux en développant de véritables actions d'Information, Éducation, Communication auprès des usagers et riverains. L'objectif de ces différentes actions est que les parties prenantes concernées sachent dans quelles conditions les travaux sont menées, et surtout la durée de l'intervention pour éviter les conflits et les désagréments occasionnés par les travaux au niveau des activités économiques menées par les concernés.

En premier lieu, il est proposé une diffusion des supports de communication scripto-visuels, et radiophoniques. Cette sous-étape nécessite la mise en place des points suivants :

- Contractualisation avec des prestataires spécialisés : station radio, différents spécialistes ;
- Édition des supports de communication suivant les canaux à utiliser définis précédemment.

### **8.3.1. Radiodiffusion**

- 2 fois par trimestre pour le publi-reportage pour les stations de radiodiffusion disponible sur place. L'objectif étant d'informer le grand public sur le projet d'une part et pour sa visibilité d'autre part.;
- Annonce radio pendant 3 jours pour chaque type de travaux pour les stations radiophonique

disponible sur place. L'objectif étant d'informer les riverains sur les travaux, (, leur durée et les organisations à mener.

- Une publication d'information permanente et de vidéo sur le site web du PACFC ou du MTP sera réalisée. Elle sera également renforcée par des publications sur les réseaux sociaux du PACFC entre autres le Facebook ou le tweeter, etc.)

### **8.3.2. Réunions d'information**

Au moins une fois par Fokontany avec utilisation de vidéoprojecteur et de sonorisation (objectif : informer les riverains sur les travaux, leur durée et les organisations à mener).

Dans un deuxième temps, une campagne de sensibilisation du voisinage sera envisagée et comprendra les tâches principales suivantes :

- Inviter les riverains à une visite du chantier ;
- Leur exposer les risques de nuisances et leur durée ;
- Les sensibiliser sur la préservation des ouvrages.

Dans un troisième temps, il sera organisé des réunions de médiation et de résolution des problèmes et des contraintes. Ces réunions ont pour cible les parties prenantes, en particulier les usagers, les personnes concernées sur les emprises des travaux, et l'entreprise des travaux. Dans ce cadre, les dispositions à appliquer consignées dans les procès-verbaux établis lors des réunions communautaires préliminaires seront rappelées. Les différentes responsabilités à assumer lors du déroulement des travaux seront consolidées et réparties, pour préserver le respect des engagements convenus (déplacement avant le démarrage des travaux, ne pas perturber les organisations posées dans les chantiers, suivi mutuel et participatif...). Le CRL aura une responsabilité importante dans la résolution des contraintes et pour la médiation. Cependant, l'animation de la médiation sera menée par la MOIS.

Dans un quatrième temps, une surveillance périodique par les membres de la MOIS du respect des engagements par les riverains en fonction de l'avancement des travaux sera menée. Dans le cadre de la surveillance globale du projet, l'équipe du volet social sollicitera l'équipe technique de surveillance et de contrôle des travaux sur les difficultés et contraintes sociales rencontrées. Dans la mesure du possible, l'équipe interviendra pour résoudre le problème rencontré. En cas de non résolution des contraintes et problèmes rencontrés dans l'immédiat, l'équipe du volet social mobilisera rapidement le CRL qui facilitera la résolution des blocages.

Dans des cas jugés « de sabotages extrêmes et répétitifs » (ex-démolition d'ouvrage, sabotage des engins, ...), un recours à l'intervention des forces de l'ordre sera décidé en commun accord avec le Comité de Règlement des Litiges En parallèle, comme évoqué précédemment, il sera produit une newsletter trimestrielle sur l'avancée des travaux, écrite en malgache et fortement illustrée et qui sera mise à disposition des PAP dans chaque localités et communes concernées.

## IX. MATRICE DES ACTIONS DE MOBILISATION DES ACTEURS IMPLIQUES

Les responsabilités institutionnelles et opérationnelles pour la mobilisation des acteurs principaux sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 13 : Mobilisation des parties prenantes durant la mise en œuvre du projet**

Phase du projet	Activités/ information	Moyen de communication/consultation	Moyen de divulgation d'information	Catégorie des Parties prenantes	Indicateurs	Calendrier
<b>Phase de préparation : études techniques et socio-environnementale</b>	<p>Information générale sur la faisabilité du projet pendant la conduite des études technico et socio- et environnementales.</p> <p>Collecte des avis et préoccupation de toutes les parties prenantes du projet.</p> <p>Validation des études relatives à la préparation du projet.</p> <p>Conduite des études du projet.</p>	<p>Les diverses séances d'information et de consultation publique à tous les niveaux ;</p> <p>Entrevues et/ou entretien ouvert /semi- ouvert ou fermé pour les autorités administratives locaux ;</p> <p>Groupe de discussion ou focus group pour des discussions spécifiques pour les personnes ayant le même centre d'intérêt, etc.</p> <p>Réunions et échanges avec les partenaires techniques et financiers ;</p> <p>Rapports des études confondues.</p>	<p>Le publi-reportage pour les stations de radiodiffusion ;</p> <p>Annonce radio pour chaque type de travaux pour les stations radiophonique ;</p> <p>Publication des rapports et autres documents du projet sur le site web du promoteur ou du bailleur.</p>	<p>Personnes affectées par le projet ;</p> <p>Personnes concernées par le projet.</p>	<p>Nombre de séance d'information et de consultation publiques ;</p> <p>Fiche de présence des participants désagrégé en H/F ;</p> <p>PV de séances d'information ;</p> <p>Nombre d'annonce de radiophonique et publi-reportage sur les stations radiodiffusion.</p>	<p>Un mois avant la conduite de l'étude et pendant la conduite des études proprement dite.</p>

Phase du projet	Activités/ information	Moyen de communication/consultation	Moyen de divulgation d'information	Catégorie des Parties prenantes	Indicateurs	Calendrier
<b>Phase préliminaire et mise en œuvre du PAR</b>	<p>Recrutement de la MOIS et de l'Institution de microfinance ;</p> <p>Délimitation physique de l'emprise du projet ;</p> <p>Mise à jour des données parcellaires et la liste des PAPs et ses biens affectés ;</p> <p>Campagne de sensibilisation et d'information sur la libération d'emprise ;</p> <p>Information de la mise en œuvre du PAR et de son avancement ;</p> <p>Paiement des indemnités ;</p> <p>Opérationnalisation des structures : CAE, CLRL, CRRL, CCRL, etc.</p> <p>Validation de l'état des sommes par la CAE et approbation par le Ministre des travaux publics et du Ministre de l'Economie et des Finances ;</p> <p>Paiement des indemnités des PAPs dirigé par l'Institution de microfinance ;</p> <p>Existence du MGP : Informer sur les registres de plaintes et des doléances ;</p> <p>Informations sur les procédures de</p>	<p>Séance d'information et de consultation publique (PAPs, communautés locales, etc.)</p> <p>Réunion d'information restreinte pour les Autorités locales,</p> <p>Affichage au niveau des localités/Fokontany et communes ;</p> <p>Communication verbale et ponctuelle effectuée par l'équipe du MOIS</p> <p>Réunion et séance de formation pour la CAE et les CRL</p>	<p>Annnonce radiophonique du calendrier des travaux relatif à la mise en œuvre du PAR ;</p> <p>Sensibilisation au grand public via des moyens audio-visuels (sonorisation, etc.)</p> <p>Affichage au niveau des villages, fokontany et communes concernées.</p> <p>Rapport sur l'état des sommes des PAPs ;</p> <p>Arrêté régional, préfectoral et communal ;</p> <p>Décret ministériel et interministériel (Déclaratif d'Utilité Publique.)</p>	<p>Personnes affectées par le projet</p> <p>Population locale</p> <p>Autorités locales, la MOIS</p> <p>La CAE et les CRL ;</p> <p>L'Institution de microfinance ;</p> <p>Le MATSF, le MTP et le MEF au niveau central.</p> <p>Le service régional de la topographie ;</p> <p>Le service régional du domaine et foncier.</p>	<p>Nombre de séance d'information et de consultation publique</p> <p>PV de séance d'information et de consultation publique</p> <p>Fiche de présence</p> <p>Nombre d'annonce radiophonique émise</p> <p>Nombre d'affichage posté au niveau des différentes localités.</p> <p>Nombre des PAPs du projet ;</p> <p>Arrêté régional, préfectoral et communal ;</p> <p>Décret ministériel et interministériel (Déclaratif d'Utilité Publique.)</p>	<p>Trois (3) mois avant le démarrage des activités</p>

Phase du projet	Activités/ information	Moyen de communication/consultation	Moyen de divulgation d'information	Catégorie des Parties prenantes	Indicateurs	Calendrier
Phase d'exécution des travaux : mise en œuvre du PGES	<p>Informer les jeunes locaux des Fokontany et villages pour le recrutement des personnels de l'entreprise en charge des travaux notamment pour les ouvriers spécialisés et les manœuvres ;</p> <p>Information et communication sur les travaux de réhabilitation proprement dit. Donner un aperçu sur l'aspect technique du projet (travaux à entreprendre) Expliquer les étapes à franchir et les phases du projet ; Informer sur l'acheminement des matériels de chantier (engins et équipement) ; Informer sur l'aménagement et installation des sites connexes (les gites et carrières, centrale d'enrobage et à béton,</p>	<p>Séance d'information et de consultation de la population locale ; Annonce ou émission radiophonique du calendrier des séances d'information et de consultation publique.</p>	<p>Annonce et émission radiophonique des calendriers des travaux ; Sensibilisation au grand public via des moyens audio-visuels (sonorisation, etc.) ; Affichage au niveau des villages, fokontany et communes concernées. Rapport sur l'état d'avancement des travaux et du PGES.</p>	<p>La communauté locale ; Les PAPs ; Autorités administratives locales : Maires, Chefs Fokontany ; autorités traditionnelles ; notables Directions Régionales ministérielles Média de masse disponible sur place ;</p>	<p>Nombre de séance d'information et de consultation publique PV de séance d'information et de consultation publique Fiche de présence Nombre d'annonce ou émission radiophonique émise.</p>	<p>Un mois avant la période de recrutement</p>
	<p>Lancer les campagnes de sensibilisation des thèmes confondus : IST/VIH SIDA, VBG/EAS/VCE ;</p> <p>Lancer les campagnes de sensibilisation et d'éducation de la population sur la sécurité routière.</p>	<p>Affichage au niveau des Fokontany et Communes ; Séance de sensibilisation de la population locale ; Brochures et dépliant ; Emission radiophonique.</p>		<p>Groupement de la gendarmerie nationale Brigade de la gendarmerie Opérateurs économiques Média de masse disponible sur place.</p>	<p>Nombre de séance de sensibilisation ; Nombre d'affiche ; Nombre de brochures et dépliant Imprimés et émis ; Nombre émission radiophonique émises.</p>	<p>Une ou deux fois durant la phase d'exécution des travaux.</p>

Phase du projet	Activités/ information	Moyen de communication/consultation	Moyen de divulgation d'information	Catégorie des Parties prenantes	Indicateurs	Calendrier
<b>Phase d'exploitation de l'ouvrage</b>	Réception provisoire et définitive ; Informer sur la mise en service ou l'opérationnalisation des ouvrages, etc.	Affichage au niveau des Fokontany et Communes ; Emission ou annonce radiophoniques ou télévisées.	Emission ou annonce radiophoniques ou télévisées.		Nombre d'affichage au niveau des fokontany et communes ; Nombre d'émission/annonce radiophoniques ou télévisées	Avant et après la réception provisoire et après la réception définitive

## **X. PLAN DE SUIVI-EVALUATION**

### **10.1. INDICATEURS DE SUIVI**

Le suivi des actions d'engagement sera interne, et concernera les principaux indicateurs suivants :

- Nombre de réunions de toutes natures tenues dans le mois ;
- Nombre des participants à ces réunions de consultation ou d'information ;
- Problèmes spécifiques soulevés par les participants aux réunions ;
- Nombre d'incidents communautaires (type blocage d'accès de chantier, manifestation, etc...) dans le mois, durée de ces incidents, nombre de personnes impliquées, avec analyse des causes et description des actions prises pour résoudre l'incident ;
- Plaintes :
  - Établissement de catégories simples permettant de classer les plaintes, par exemple compensation, emploi, nuisances, autres (à adapter en fonction des plaintes effectivement reçues) ;
  - Nombre de plaintes ouvertes dans le mois par catégorie ;
  - Nombre de plaintes fermées ou résolus en première instance dans le mois par catégorie ;
  - Délai moyen de résolution et évolution ;
  - Nombre de plaintes soumises au second échelon pour médiation par catégorie ;
  - Nombre de plaintes fermées ou résolus suite à médiation par catégorie ;
  - Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

### **10.2. RAPPORTS**

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par la CEP du PACFC :

- Rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

### **10.3. ACTUALISATION DU PRESENT PEPP**

Le présent PEPP pourra être actualisé si cela se justifie compte tenu de changements législatifs, de modifications dans l'organisation du Projet, ou en fonction des leçons tirées de la pratique.

Le PEPP actualisé sera republié sur le site du Projet en lieu et place de la présente version initiale.

## XI. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP

Les tableaux ci-après donnent la synthèse des coûts relatifs aux activités de mobilisation des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Il faut quand même noter que les prix unitaires avancés dans le calcul du coût sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de réactualisation au moment de la mise en œuvre du projet.

La totalité du budget de fonctionnement pour la mise en œuvre du PEPP s'élève à **Cent Soixante Cinq Million Neuf Cent Mille Ariary (165 900 000 MGA) ou Trente Six Mille Deux Cent Soixante Treize Dollars (36 273 USD)** pour les trois phases du projet (phase préparatoire, phase des travaux et phase de fin des travaux). A noter qu'une grande partie de mise en œuvre de communication et de fonctionnement des différentes structures à mettre en place sont déjà inclus dans le budget PAR.

**Tableau 14 : Prévision budgétaire pour la mobilisation des parties prenantes durant la phase préparatoire**

Campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de la réinstallation						
Désignation	Effectif des Communes concernées	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)	TOTAL en USD
Séances de consultation publique	4	1	1	200 000	800 000	174,91
Coût de mobilisation (parties prenantes locales)	4	1	1	500 000	2 000 000	437,28
Coût des médias (télédiffusion et radiodiffusion des informations, etc.)	4	1	2	100 000	800 000	174,91
Logistique	4	1	1	250 000	1 000 000	218,64
Imprévu	4	1	1	200 000	800 000	174,91
<b>Sous-total</b>					<b>5 400 000</b>	<b>1180,67</b>
Information sur le mécanisme de gestion des plaintes						
Désignation	Effectif des Fokontany concernés	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)	TOTAL en USD
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation des parties prenantes locales	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
<b>Sous-total</b>					<b>12 650 000</b>	<b>2765,84</b>
Campagne de recrutement de mains d'œuvre de l'entreprise en charge des travaux						
Désignation	Effectif des Communes concernées	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)	TOTAL en USD
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01

Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
VBG/VCE/Travail des enfants, etc.	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
<b>Sous-total</b>					<b>14 300 000</b>	<b>3126,61</b>
<b>Campagne de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques sociales</b>						
Désignation	Effectif des Fokontany concernés	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)	TOTAL en USD
IST/VIH SIDA	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
VBG/VCE	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
Sécurité routière/appropriation et gestion des ouvrages et équipements routiers	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
Autres (Support de communication : brochure, affichage,)	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
<b>Sous-total</b>					<b>17 600 000</b>	<b>3848,13</b>
<b>Campagne d'éducation environnementale : la protection de l'environnement, le changement climatique, la conservation de ressources naturelles et de la biodiversité, interaction de l'environnement sur la protection et la pérennité des infrastructures routières, le reboisement et la restauration du sol.</b>						
Désignation	Effectif des Fokontany concernés	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)	TOTAL en USD
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	2	1	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	100 000	1 100 000	240,51
Autres (Support de communication : brochure, affichage)	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
<b>Sous-total</b>					<b>12 650 000</b>	<b>2765,84</b>
<b>TOTAL</b>					<b>62 600 000</b>	<b>13 687,09</b>

**Tableau 15 : Prévion budgétaire de mobilisation des parties prenantes durant la phase des travaux**

<b>Campagne d'information et de communication sur les travaux d'aménagement et de construction proprement dit</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Communes concernées</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
Séances de consultation publique	4	1	1	200 000	800 000	174,91
Coût de mobilisation	4	1	1	500 000	2 000 000	437,28
Coût des médias	4	1	2	100 000	800 000	174,91
Logistique	4	1	1	250 000	1 000 000	218,64
Imprévu	4	1	1	200 000	800 000	174,91
<b>Sous-total</b>					<b>5 400 000</b>	<b>1180,67</b>
<b>Information sur le mécanisme de gestion des plaintes</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Fokontany concernés</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
<b>Sous-total</b>					<b>12 650 000</b>	<b>2765,84</b>
<b>Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Fokontany concernés</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	2	1	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
Autres (Support de communication : brochure, affichage)	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
<b>Sous-total</b>					<b>14 850 000</b>	<b>3246,86</b>
<b>Campagne de sensibilisation et d'éducation sur les thématiques sociales</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Fokontany concernés</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
IST/VIH SIDA	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
VBG/VCE	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76

Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
Autres (Support de communication : brochure, affichage)	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
<b>Sous-total</b>					<b>15 950 000</b>	<b>3487,37</b>
<b>Campagne d'éducation environnementale</b>						
Désignation	Effectif des Fokontany concernés	Nombre de séance	Fréquence	Prix unitaire (Ar)	Total (Ar)	TOTAL en USD
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	2	1	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	100 000	1 100 000	240,51
Autres (Support de communication : brochure, affichage)	11	1	1	150 000	1 650 000	360,76
<b>Sous-total</b>					<b>14 300 000</b>	<b>3126,65</b>
<b>TOTAL</b>					<b>63 150 000</b>	<b>13 807,39</b>

**Tableau 16 : Prévion budgétaire de mobilisation des parties prenantes à la fin des travaux**

<b>Campagne d'information et de communication sur l'état de fin des travaux de chantier</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Communes concernées</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
<b>Sous-total</b>					<b>12 650 000</b>	<b>2 765,83</b>
<b>Information sur le mécanisme de gestion des plaintes</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Communes concernées</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	1	2	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
<b>Sous-total</b>					<b>12 650 000</b>	<b>2 765,83</b>
<b>Sensibilisation et éducation de la population sur la sécurité routière</b>						
<b>Désignation</b>	<b>Effectif des Communes concernées</b>	<b>Nombre de séance</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Prix unitaire (Ar)</b>	<b>Total (Ar)</b>	<b>TOTAL en USD</b>
Séances de consultation publique	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
Coût de mobilisation	11	1	1	500 000	5 500 000	1202,54
Coût des médias	11	2	1	100 000	2 200 000	481,01
Logistique	11	1	1	250 000	2 750 000	601,27
Autres (Support de communication : brochure, affichage)	11	1	1	200 000	2 200 000	481,01
<b>Sous-total</b>					<b>14 850 000</b>	<b>3 246,84</b>
<b>TOTAL</b>					<b>40 150 000</b>	<b>8 778,56</b>

## XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELES DE MISE EN ŒUVRE DU PEPP

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEPP du projet, il est important d'établir des relations constructives sur une variété de parties prenantes et de maintenir ces relations dans tout le processus de réalisation des activités du projet. L'exigence part du principe que l'engagement actif des parties prenantes favorise l'appropriation du projet par les parties prenantes.

En effet, il faudra identifier toutes les entités principales et le personnel affecté à la mise en œuvre du PEPP avec ses responsabilités organisationnelles.

**Tableau 17 : Les responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PEPP**

#	Entités	Personnel	Responsabilités
1	<b>Ministère des Travaux Publics et sa direction régionale d'Atsimo Andrefana (MTP et DRTP)</b>	Le Ministre du MTP et ses équipes ; Le Directeur Général des Travaux Publics ; Le Directeur des Etudes et Evaluations Environnementales et ses équipes ; Le Directeur Régional des Travaux Publics et ses équipes.	Il est le Maître d'ouvrage du projet d'aménagement et de bitumage de la rocade digue Fiherenana ; Il coordonne aussi la cohérence des interventions de toutes les parties prenantes au projet ; Il supervise les orientations du PAR et contribue à la mise en œuvre et au suivi effectif du PEPP grâce à sa direction régionale d'Atsimo Andrefana. Le DRTP assure également les engagements sociaux vu qu'il fait partie du Comité Régional de Règlement des Litiges (CRRL) dans le cadre de la mise en œuvre du MGP et de la CAE pour la validation de l'état des sommes des PAPs dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
2	<b>Agence Routière (AR)</b>	Le Directeur Général et ses équipes	L'agence routière est le maître d'ouvrage délégué du projet et responsable de la préservation du réseau routier de Madagascar. Il assure également le respect des engagements environnementales et sociales du projet à travers ses équipes techniques notamment le paiement des indemnités des PAPs concernées par l'expropriation et la libération d'emprise, le respect du PGES et du Cahier des charges du projet.
3	<b>Cellule d'Exécution du Projet (CEP)</b>	Le Coordonnateur du Projet Le Responsable Environnemental Le Responsable Sauvegarde Sociale	La CEP, sous tutelle du MTP et de l'AR, assumera la pleine responsabilité de la mise en œuvre des engagements des parties prenantes du Projet. Elle veillera à ce qu'une participation inclusive et participative des parties prenantes aux activités du suivi ou des impacts du projet qui lui sont associés soit effective. Les parties prenantes, plus particulièrement celles affectées et concernées par le Projet, participeront aux programmes de suivi de la mise en œuvre effective des instruments de sauvegarde environnementale et sociale inscrits dans l'EIES, le PGES, le PAR et le PEPP. Autrement, la CEP assurera le respect de tous les engagements environnementales et sociales du projet notamment la minimisation des impacts négatifs potentiels et réels sur les populations affectées par le projet, les aspects genres et l'inclusion sociale, etc.

#	Entités	Personnel	Responsabilités
4	<b>Ministère de l'Economie et des Finances et Service régional du Budget Atsimo Andrefana (MEF et SRB)</b>	Le Ministre de l'Economie et des Finances et ses équipes ; Le Chef de Service Régional du Budget.	Le MEF assure en général tous les engagements confondus dans l'Accord de Prêt notamment sur les aspects financiers du projet. En outre, le MEF approuve l'état des paiements des sommes des PAPs ou les coûts relatifs à la réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Cela fait partie de la responsabilité entière du MEF surtout pour le cas où les indemnités des PAPs sont prises en charge par le MEF comme contrepartie de l'Etat malgache.  Par ailleurs, le Chef de Service Régional a des engagements sur les aspects sociaux du projet étant donné qu'il est membre de la CAE du projet donc de la validation de l'état des sommes et du paiement des indemnités des PAPs sur la rocade.
5	<b>Ministère de l'environnement et du développement durable et sa Direction régionale Atsimo Andrefana (MEDD et DREDD)</b>	Le Ministre et ses équipes ; Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable et ses équipes.	Le Ministère assure l'intégration de la dimension environnementale en se collaborant étroitement avec les Cellules environnementales des autres ministères dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il doit s'assurer que la mise en œuvre du projet se conforme aux législations environnementales nationales notamment le décret MECIE à travers les actions des deux comités dont le Comité Technique d'Evaluation (CTE) et le Comité de Suivi Environnemental (CSE). Ces deux (02) comités sont tous interministériel et sous la responsabilité du Ministère et de l'ONE.  Le Directeur Régional intervient dans le cadre de la gestion environnementale sur terrain entre autres la résolution des éventuels problèmes. Il assure la délivrance de l'autorisation des coupes dans la zone concernée par le projet selon le PGES et le Cahier des Charges Environnementales et sociales notamment pour la rase campagne lors de la libération d'emprise. Comme il fait partie aussi des membres de la CAE qui définit les prix référentiels des biens affectés en particulier pour les arbres coupés, etc. et assure la validation de l'état des sommes des PAPs avant d'être approuvé par le MTP et le MEF, il assurera alors une grande partie des engagements environnementaux et sociaux du projet pour la mise en œuvre du PGES, du PAR et de la PEPP.
6	<b>Office National pour l'Environnement (ONE)</b>	Le Directeur Général et ses équipes ; Les membres du CTE ; Les membres du CSE	L'ONE est un organe opérationnel et le maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement et du développement durable. Il est ainsi appelé à assurer la coordination des CTE ou le Comité Technique d'Evaluation en charge de l'évaluation des documents de sauvegardes du projet (EIES, PGES, PAR) et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des Plans de gestion environnemental via les missions de suivi sur terrain du Comité de Suivi Environnemental (CSE).

#	Entités	Personnel	Responsabilités
7	<b>Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)</b>	Un Chef de mission (Spécialiste en développement social) ; Un Environnementaliste ; Un Spécialiste en communication ; Un Assistant social ; Des Agents de développement communautaire	En tant que MOIS, sa première responsabilité consiste à assurer la mise en œuvre du PAR entre autres (i) la conduite sur terrain de la mise à jour de la liste des PAPs et ses biens concernés par la libération d'emprise de la rocade, (ii) l'élaboration et la finalisation de l'état des sommes, (iii) l'assistance et accompagnement aux paiements des PAPs, (iv) le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes et les réclamations liés à la mise en œuvre du PAR, (v) la mise en place et mise en œuvre du plan de communication, etc.
8	<b>Mission de contrôle</b>	Le Chef de mission ; L'Expert en sauvegarde environnementale et sociale ; Les Assistants environnementaux et Socio-facilitateur ; L'Ingénieur topographe.	La MDC assure le rôle d'interface sur terrain entre l'organe MOIS et l'entreprise en charge des travaux notamment pour les questions techniques dans la mise en œuvre du PAR. Elle travaille en étroite collaboration avec le MOIS pendant la délimitation des zones concernées par l'expropriation. Il en est de même pour la fixation de l'axe dans ces zones pour éviter toutes éventuelles erreurs qui pourraient engendrer un certain problème social pendant et après le paiement des indemnités des PAPs. C'est pourquoi que la MDC accompagne le MOIS et la CEP dans le suivi des démolitions, des plaintes et réclamations après paiement des indemnités des PAPs. La MDC assure le respect de tous les engagements E&S du projet à travers le contrôle et la surveillance la mise en œuvre du PGES et le Cahier des Charges environnementales par l'entreprise des travaux.
9	<b>Entreprise en charge des travaux</b>	Le Directeur Général et ses équipes ; Le Responsable Environnemental et Social ; Le Spécialiste en Santé et Sécurité ; L'Ingénieur topographe	L'entreprise est le premier responsable de l'exécution des travaux routiers sur terrain donc les tenants du plan du projet. Elle participe à la mise en œuvre du PAR en travaillant de pair en amont avec le MOIS lors de l'inventaire des PAPs. Cela est renforcé par l'équipe topographique de la MDC vue l'importance du travail.  Elle assure le respect des engagements E&S du projet à travers la mise en œuvre du PGES-Chantier et le Cahier des charges environnementales.
10	<b>Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'hygiène ; Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA).</b>	Le Directeur Général et ses équipes	L'ANDEA s'occupe principalement de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau pour une exploitation rationnelle ainsi que de l'assainissement. Elle assure le respect de tous les engagements en matière des procédures et normes nationales sur la gestion des ressources en eau tant en quantité qu'en qualité conformément à l'EIES et au PGES. En outre, elle est en charge de la délivrance de l'autorisation d'exploitation des ressources en eaux permettant d'éviter les problèmes de conflits d'intérêts entre utilisateur et/ou la disparition des ressources en eau existantes. L'autorité est sous tutelle du Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

#	Entités	Personnel	Responsabilités
11	<b>Ministère et la Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et des Services Foncier ;</b>  <b>Circonscription du Domaine et Foncier (MATSF et CDF) ;</b>  <b>Service Régional de la topographie</b>	Le Ministre et ses équipes ; Le Directeur Régionale de l'Aménagement du Territoire et des Services Foncier (DRATSF) ; Le Directeur de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (DECUP) ; Le Chef de Circonscription Domaniale et Foncière (CCDF) ; Le Chef de service régional de la topographie.	Le MATSF est le premier responsable de l'expropriation relatif au projet d'aménagement de la rocade par l'intermédiaire du Directeur de l'Expropriation et le Chef de circonscription domaniale et foncière. Il assure la mise en œuvre de toutes les procédures liées à l'expropriation notamment la validation des plans et états parcellaires ainsi que la validation de l'état des sommes vu que le CCDF et le CSRT font partie des membres de la CAE. La DECUP prépare tous les dossiers relatifs à la demande d'obtention de l'ordonnance d'expropriation.
12	<b>Ministère de Justice et le Tribunal de Première Instance (TPI) d'Atsimo Andrefana</b>	Le Ministère de Justice et ses équipes ; Le Président du Tribunal de Première Instance ; Le Greffier en charge des affaires civiles.	Le Ministère assure les engagements relatifs à la gestion des plaintes en cas de recours en justice via le Tribunal de Première Instance. En outre, le Président du TPI délivre l'ordonnance d'expropriation selon la législation nationale après avoir analysé la conformité de tous les dossiers soumis par la Direction de l'Expropriation du MATSF le projet.
13	<b>Le Ministère et la direction régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)</b>	Le Ministre et ses équipes, Le Directeur Régional du MPPSPF et ses équipes.	Le MPPSPF assure le traitement des cas des plaintes liées à la VBG/EAS/VCE par l'intermédiaire d'un centre auprès de sa direction Régionale. Le centre prendra en charge les cas d'une manière intégrée incluant les appuis psychosociaux, médicale et juridique (centre d'écoute et des conseils juridiques). Il s'occupe en générale de la mise en œuvre du MGP en cas de VBG et contribue également à la résolution de certaines plaintes si nécessaire.
14	<b>Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS) et le Bureau de Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)</b>	Le Ministre et ses équipes ; Le Directeur de la réglementation environnementale et de sécurité ; Le Directeur Régionale des Mines et des Ressources Stratégiques ; Le Directeur de la BCMM.	Le MMRS est le principal concerné pour l'exploitation des gites d'emprunts et carrières. La direction sur la réglementation environnementale et de sécurité (DRES) du ministère est la principale entité concernée dans le cadre de la mise en œuvre du projet au vu de l'existence d'exploitation de carrières et de gites d'emprunt. Aussi, la Direction régionale des mines et des ressources stratégiques (DRMRS) de Sud-Ouest notamment le Service de l'Inspection et de Suivi des Normes Environnementales (SISNE) qui assure le suivi des activités d'exploitation de substance du sous-sol. Ainsi, le Ministère à travers le BCMM en son sein est chargé de l'octroi de l'autorisation à l'exploitation des carrières utilisées dans le cadre du projet.
15	<b>Ministère et la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE/DRAE)</b>	Le Ministre et ses équipes ; Le Directeur Régionale de l'Agriculture et l'Elevage.	Le Ministère est représenté par sa direction régionale dans le CAE pour la définition des prix relatifs des biens affectés par le projet notamment pour les prix liés aux différents cultures et produits agricoles touchés par la libération d'emprise du projet. Il participe à l'inventaire des biens non titrés touchés par le projet et valide également l'état des sommes des indemnisations des PAPs.

#	Entités	Personnel	Responsabilités
16	<b>Ministère et la Direction Régionale des Transports et de la Météorologie (MTMM/DRTMM)</b>	Ministre et ses équipes ; Le Directeur Régional des Transports et de la Météorologie.	Le MTM assure la mise en œuvre des recommandations et exigences du code de la route et des lois sectorielles cadrant le secteur du transport et de la météorologie. Il intervient aussi dans le processus afin d'assurer la sauvegarde de l'environnement tout en alliant le cadre d'aménagement du territoire pour assurer le développement intégré du secteur du tourisme
17	<b>Ministère et la Direction Régionale du Tourisme (MT/DRT)</b>	Ministre et ses équipes, Le Directeur Régional du Tourisme	C'est un organe de dialogue avec les partenaires et opérateurs touristiques, il mobilise et coordonne les départements ministériels et organismes rattachés ayant une influence directe ou indirecte sur le développement du tourisme. Le ministère exerce également la régulation des activités des professionnels du secteur tourisme de la région à travers sa direction régionale.
18	<b>Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)</b>	Le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana ; Le Chef district de Tuléar I et II ; Les Maires des Communes traversées par la Rocade (Tuléar, Belalanda, Miary et Betsinjaka)	Les CTD participent activement dans le processus de mise en œuvre du projet notamment dans le cadre de la facilitation des démarches administratives à travers (i) la diffusion des informations et données utiles pour la gestion de l'environnement en vue d'un développement humain durable, (ii) la participation au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet, (iii) l'octroi des autorisations pour les ouvertures de carrières et des gîtes d'emprunts, (iv) l'arbitrage et le règlement des litiges, (v) le suivi et contrôle des activités du projet par rapport aux dispositions du cahier des charges environnementales, (vi) le visa des rapports périodiques de l'exécution du PGES-C etc.
19	<b>Le Ministère et Direction Régionale de la Sécurité Publique (MSP/DRSP)</b>	La Gendarmerie et la Police Nationale de Tuléar	Les forces de l'ordre dont la Gendarmerie et la Police nationale de Tuléar I. contribuent à la prise en charge pour des conseils juridique des survivants des VBG/VCE/AHS. L'entreprise et la mission de contrôle font appel à ces forces de l'ordre pour assurer la sécurité d'un site stratégie sur terrain notamment les carrières, la base vie, etc.
20	<b>Organisations de la Société Civile (OSC)</b>	Les leaders et les membres des ONG, les associations professionnelles, les syndicats, les coopératives et les acteurs économiques	Elles contribuent aux processus de médiation et de résolution des conflits dans le cadre de la mise en œuvre du MGP le cas échéant et constitue un puissant outil de transmission d'informations aux communautés vivant sur les sites des projets. Elles contribuent à la prestation des services : suivi social, mise en œuvre des mesures de sauvegarde, sensibilisation pour la promotion des droits de la personne, VBG, VCE, médiation sociale et gestion de plaintes.
21	<b>Les Autorités locales et les Notables</b>	Les Chefs fokontany concernés ; Les Notables	Les Chefs fokontany et les notables assurent la gestion des conflits dans le cadre de la mise en œuvre du MGP en tant que membres des CRL. Ils participent activement dans le processus de mise en œuvre du projet notamment dans le cadre de la facilitation des démarches administratives et locaux notamment la gestion des conflits, la sensibilisation de la population notamment les PAPs dans le cadre de l'indemnisation des PAPs et la libération de l'emprise.

### **XIII. CONCLUSION**

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est un document élaboré dans le cadre du projet de réhabilitation de la Rocade digue de Fiherenana sur un tronçon de 22km environ dans la Région Atsimo Andrefana de Menabe et forme un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de la BAD notamment le SO10 et des exigences nationales malagasy, le PEPP constitue un des documents à préparer dans toute demande de financement auprès de la Banque. L'élaboration du document a adopté une démarche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet que ce soit au niveau régional que local.

L'analyse des parties prenantes au projet de réhabilitation de la Rocade a fait ressortir les relations entre les institutions concernées et le projet. L'identification des acteurs est considérée comme majeure dans la mise en œuvre du projet, notamment les parties affectées et les parties concernées ou intéressées par le projet. De ce fait, les diverses directions régionales ministérielles, les autorités administratives et coutumières locales, les organismes œuvrant dans l'environnement, les membres de l'organisation civile ainsi que les personnes affectées par le projet ont été approchés de différentes formes de consultation (séance de consultation du public, entretien individuel, focus groupe et enquête). Les résultats de ces consultations ont permis de dégager leur niveau d'intérêt et d'implication au projet, ainsi que de définir les formes de communication suivant les catégories de parties prenantes préalablement définies.

En outre, le document présente le niveau d'implication des parties prenantes et ses engagements, le suivi-évaluation et le budget de mise en œuvre du PEPP.

De par son élaboration, le document est appelé à être souple, pratique et évolutif au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet et dans l'objectif de prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes.

Autrement, le document appelle alors à la mobilisation et à l'engagement des parties prenantes durant toutes les phases du projet, allant de la phase de réinstallation jusqu'à la phase d'exploitation de la route à réhabiliter. Les entités en charge de la mise en œuvre de l'EIES et du PAR devront alors prendre en considération les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dans l'exécution du projet au fur et à mesure de l'évolution des travaux de réhabilitation.

Le budget estimatif de la mise en œuvre de ce PEPP est estimé à 165 900 000 Ariary ou 36 273 USD.

## **XIV. ANNEXES**

### **ANNEXE I : PV ET FICHE DE PRÉSENCE LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET REUNIONS DIVERSES**



Faritra: ATSIMO ANDRESANA  
 Distrika: TOUARA II  
 Kaominina: MARY  
 Daty: 22 Marsa 2023

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA  
 FANAMBOARAN-DALANA ROCADE DIGUE FIHERENANA**

Natao androany teto amin'ny Fokontany.....Mary.....  
 Kaominina.....Mary.....ao anatin'ny Distrika.....Touara II..... ny fivoriana  
 fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana Rocade Digue Fiherenana izay iarahamiasa  
 amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety  
 an-toerana dia toy izao ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Mangataka ny lisan'ny fivoriana (Etude) avy ny mponina mba ho lalana tsy miasa avy ny lany fampahafantarana ny fahasany ho lalana tsy fivoriana' avy nany ho lalana tsy fivoriana.
- Ny lalana' ny fivoriana' ho lalana tsy fivoriana avy ny fivoriana.
- Manolotra fa tsy miasa ny fivoriana ny mponina

Nifarana tamin'ny.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto.....Mary, 22 Marsa 2023.....

<p>Ny Kaominina</p>  <p><u>Robeste MANAMBO</u></p>	<p>Ny fokontany</p>  <p><u>LAIVELO Mahatoky</u></p>	<p>Ny Mpitao raharaha</p> <p><u>Andriantimisoa Hehibo Elger</u>  <u>Beo-Environnementale</u>  <u>CIRA / ASA TARATRA</u></p>
---	--	---



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MIARY

Date : 22 Mars 2023

Objet : FIVORIANA FAMPANAFANTARANA NY FETIKASA TONGE ROCADE FIHERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Robuste Manambo	2 <sup>e</sup> Ady-an Maire	0349039938	
NIRIKO masta	SG C/R Miary	0342705257	
KOLOAHY Raymond	CHEF FKT Belemboha	0349876104	
Remara Tomora	Cons. C/R Miary	0337335524	
Erifitahy Jde.D	Comm. C/R Miary Mpanamboly	Neant	
LAIVELO Mohatsky	chef FKT AMBOHIBOLA	0342426110	
FRANÇOISE ANASO Francklin	Mpanamboly	0240691010	
Françoise SINDRATSY	Mpanamboly	—	
ANGELINE Odile	Mpanamboly	—	
JUSTINE Nomé	Mpanamboly	—	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MISA

Date : 02 Mars 2019

Objet : FIVORANA FAMPAMAFANTANA NY TETIKASA DIGUE ROCADE FIPHERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Sœur Lainyafy Odette	Religieuse		
Sœur RAZANATSARA Geneviève Mbehie	Religieuse	0347059833	
Sœur RAHELIA RISOA Françoise	Religieuse	0344795800	
RABE BY FANOXANA charline	Mpamboly	0344887942	
RAVAOARISOA Belladonne	Mpampianatry	0347242450	Belladonne
Zarimbelo Revisy	mpamboly	0345402350	
S' Brun Ranjied	mpamboly	0340239764	
Robuste Guste	chef FKT Aquino Park	0386788096	
SOAMAHAY Lahidana	mpamboly		
REHITA MAHATOKY	Mpamboly		





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

**Lieu :** MIARY

**Date :** 22 Mars 2013

**Objet :** HUDRIANA FAHESANTARANA NY FETIKASA DIGUE ROCAD E FIHERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
SHAFT	Day aman chery	034 22 22 61	
JEAN-PIERRE	cultivateur agent retraité	0324731320	
RAFANOMEZANTSOA	cultivateur	0346774792	
RAMAHERISON Paul André	agent retraité (cultivateur)	033678681	
FAMANO	cultivateur	-	
DAMAVELO PAÏRIDE	cultivateur	0345570049	
Tahizy Paulette Paulette	mpamboly	034 44 23 33	
Justraml	mpamboly		
RANDRIAMANANA Kevin	mpamboly	03428 66854	
RANBRIANASO Jean	mpamboly	0345508341	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MIAR/

Date : 22/09/23

Objet : FIVORIANA FAMPANANTARANA NY FOTIKASA ROCODE DIGUE FIPHERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Romuald	mpamboly	-	
Sondrata	mpamboly		
J Miteny	mpamboly		
TSIKIVY	MPAMBOLY		
ODISON	MPAMBOLY		
MATSERIKY	MPAMBOLY		
ZANTENA	mpamboly	034566761	
SAFFY Aboudi	mpamboly	034538513	
NICOLAS	mpamboly		
MILI	mpamboly		





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MANJA

Date : 02/03/23

Objet : FINDRAMA FAMPANDFANTARANA NY TESTIKASA DIGUE ROCADE FIERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
BOTOLOHAY Michel	MPamboly	0348459716	
Rebin Nafonta	mpamboly	0349472272	
Fernand Besudy	mpamboly		Fernand
Fiantona Resaby	mpamboly		
FINDRAMA Eison Jose Dabin	MPamboly	0344709880	
FALASOZA ZOENDRAYO		0345878796	
VICTOR Ramamboly	MPAMBOLY	0341563554	
Zulbera Renahy	MPamboly		
- Maurice	mpamboly		
Augustin	MPamboly	0345595730	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : *Manja*

Date : *04/03/23*

Objet : *Fivoniana mibazika any lalana Rocade Digue Fiherenana*

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
<i>CLÉMENT Auguste</i>	<i>Mpamboly</i>	<i>034 41220 81</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Rene</i>	<i>Mpamboly</i>	<i>034 4593971</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Rejaosny</i>	<i>Mpamboly</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
<i>ALEXIS Johannes</i>	<i>Rayanandrieny</i>	<i>0334572941</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Piaraely Mahazy</i>	<i>Pamboly</i>		<i>[Signature]</i>
<i>Vonvotsy Mahazy</i>	<i>Pamboly</i>	<i>0347690200</i>	<i>[Signature]</i>
<i>SAMBALANJOLomasabaty</i>	<i>Pamboly</i>	<i>0342960263</i>	<i>[Signature]</i>
<i>VENON RabeFiandra</i>	<i>Pamboly</i>	<i>034 5128984</i>	<i>[Signature]</i>
<i>JARA SOA Mtime</i>	<i>Pamboly</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Jean Tsimeha</i>	<i>Pamboly</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>





Faritra: ATSIMO ANDREFANA

Distrika: TOUARA IJ

Kaominina: BETSINJAKA

Daty: 13/03/23

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA  
FANAMBOARAN-DALANA ROCADE DIGUE FIHERENANA**

Natao androany teto amin'ny Fokontany.....Betsinjaka.....  
Kaominina.....Betsinjaka.....ao anatin'ny Distrika.....Touara IJ..... ny fivoriana  
fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana Rocade Digue Fiherenana izay iaraha-miasa  
amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompo'andraikitra sy mponina ety  
an-toerana dia toy izao ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Angatahan'ny mpomina ny mita halazonan'ny tsiranany an'ha mitasika ny lany toy mita mita faha saka is no hany fivelarana ety an-toerana.
- Manitona fa toy manakana ny tetikasa ny vahoaka na dia manao is fangatahana is aza
- Mitonana ny sehaty 16 Marsa 2023 ny fahasana hia izay famoronana midina an'ny is daty is dia toy maha ontra intany

Nifarana tamin'ny.....11.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto.....Betsinjaka, faha: 13 Marsa 2023.....

Ny Kaominina

Ny fokontany

Ny Mpitao raharaha



Heurinta  
ANDRIAMIFIDISA Heurinta Elyse  
Soas - Environnementaliste  
CIRA/BSA TANANARIVE



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

**Lieu :** Beboayafaha

**Date :** 23/03/23

**Objet :** Fikodiana mifanaraka ny lalana Rocade Digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
LANY SOA FIARY	Pamboly	-	fy
REHIRA JEANDATY	Pamboly	-	fp
VENANCE MAHAVOY	Pamboly	-	R.
EDI TY RE JONY TSOROVY		-	fy
DE DE	TSIMOLA mpamboly	-	fy
Herman	mpamboly GILBERT	-	<del>fy</del>
TSIVIRYLINT	mpamboly RABISO	-	Tsi
REJARA	ALBESITA mpamboly	-	Rejara
AUDRIAMAHEVINA Espérant Tomotomou	chef Fokontany	0342333527	
BERA Justin	mpamboly		fy Justin





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Bevoay

Date : 28/03/05

Objet : Fouille de maintenance sur la rocade Digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Denise nabe n.o.	Mpamboly	0347861365	
Felix	Mpamboly		
Mahady waltra	Mpamboly		
Aly maharako	Mpamboly		
Redo bay	Mpamboly		
Solo	Mpamboly		
Rehida	Mpamboly	0349672272	
TIANDRAZA Hermond	Mpampianatra	—	





Faritra: ASIMO ANTOAFANA

Distrika: TOLUARA

Kaominina: BELALANDA

Daty: 28 Marsa 2025

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA FANAMBOARAN-DALANA ROCADE DIGUE FIFHERENANA**

Natao androany teto amin'ny Fokontany.....Tolouara....., Kaominina.....Belalanda.....ao anatin'ny Distrika.....Tolouara..... ny fivoriana fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana Rocade Digue Fiferenana izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Tany hifanaraha amin'ny vidin'primo sy ny zava-misy mifanaraha ny fahasiana ny ohatra harena na ara-voalohany ny fahasiana
- Mita jereo atao ny maha fahasiana ny ohatra harena izay nta faha efa efa hafa ny hifanaraha amin'ny harena-pampahatany
- Faha banga ny fahasiana ny harena dia mampahatany ny mponina na hahafahiana mponina sy ara-harena, hifanaraha amin'ny harena ny ohatra harena harena toy ny fahasiana faha, vato, faha, su
- Jaha mampahatany ny ohatra na ara-paha na ara-paha mifanaraha ny harena

Nifarana tamin'ny.....11.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto.....Tolouara..... faha 28 Marsa 2025.....

Ny Kaominina

Ny Fokontany

Ny Mpitao raharaha



ANDEMANANONAN'ny Mpanao Elyse  
Sociu-Environnementaliste  
CIRA / ASA TARATA



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : TSINJORAKA

Date : 21/08/23

Objet : Fomparan mitsoroka ny lalanan Rorala Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
JEANNETTE Suzane Deda	Mpamboly	0389364130	
RANDRIAMANANA Yvon Tamany	Mpamboly	—	
Donné MAHATSANGA	Mpamboly	—	
KIRIZY Mandhanda	Mpamboly	—	
SYLVAIN RAZAFIMANA ZITA	Mpamboly	—	
NAVONJ Seandee	chef fokontany	0388367760	
TSIFALAGNA Félicite	Mpamboly (Mpitondra posy)	—	
HERMINE Jeannette	Mpamboly	0345856389	
FAHAROA Mampihenty	Mpamboly	—	
BELA Kambalahy	Mpamboly	—	





**Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)**

**FICHE DE PRESENCE**

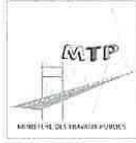
**Lieu :** TSI, NDFORANCE

**Date :** 11/05/23

**Objet :** Fivonana mibonina ny lalana Rocade Digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
MOSA Frederic	Mpamboly	—	
ALGRANY	Mpamboly	—	Algrany
Hoby RAZAFINANA	Ingénieur Agronome	0360650675 rhebyjmd@yahoo.fr	
SEBASTIEN Mianagnona	chef FKT Tanjorianay	0345890533	
SOUGA Eric	Mpamboly	033 8922480	
Jean de Dieu Tainkely	Mpamboly	0334555582	
PHILIBERT Manesa	Mpamboly	0345855006	
EDIRAKY Toussaint	Mpamboly	—	
ELSON Kaniel	Secrétaire FKT Tanjorianay	0331039770	
ELDAPERIT	TSimiasa	034393034	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : TSI NSORAKA

Date : 2/03/23

Objet : Fivondrana antseantoka ny lalana rocade digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
MAHATOMBO MAHETO	Mpanamboly	—	
JULIENNE	Menajera	034 35 928 43 033 87 050 32	





**Etudes des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 - PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 - PK 495+000)**

**FICHE DE PRESENCE**

**Lieu:** Bureau du Gouverneur, Aositimo Andrefama

**Date:**

**Objet:** Visite de courtoisie

Prénoms et Nom	Fonction, Structure	Tel, Email	Emargement
Dr. TOKONDROANY. A. R. Eddy	Gouverneur Aositimo - Andrefama	034 6086626	<i>[Signature]</i>
RANDRIANTSARA Jean François Davidson	DRTP	0346128066	<i>[Signature]</i>
Jean- RAZAFINDRAKOTO	Ingénieur Routes CIRA/ASA TARATRA	0343100453 tandrava@yahoofr	<i>[Signature]</i>
RAKOTOMANANTSOA Manitra Elian	Géotechnicien CIRA / ASA TARATRA	034 20 515 03 mtf.asataratra@gmail.com	<i>[Signature]</i>
ANDRIAMIFITSOA Heolanto Elyso	Sec. Environnemental CIRA/ASA TARATRA	034 41 051 33 mel.andriamifitsoa@gmail.com	<i>[Signature]</i>
Bouhejja Iskander	Ingénieur Route CIRA. SAS	iskander.bouhejja@siatop.com +261 98 699 542	<i>[Signature]</i>
ANDRIANAINA John Elkazan	Sing. Hydraulicien ASA TARATRA	andrykazana@zimbabwemail.com 0340498574	<i>[Signature]</i>





**Etudes des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 - PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)**

**FICHE DE PRESENCE**

**Lieu:** Bureau DRTP Afitimo Andrefana

**Date:**

**Objet:** Visite de courtoisie

Prénoms et Nom	Fonction, Structure	Tel, Email	Emargement
RANDRIANTSARA Jean François Davidson	DRTP	davidsonrandriantsara@gmail.com	
ANDRIAMUFISSA Hecolanto Elyse	Seco-Embalement et bitumage CIRA/ASA TARATRA	mel.andriamuflissad@gmail.com 0341105133	
MANI LOTFI	Expert O A CIRA. SAS	lotfi.mani@siat.fr +216 27177084	
Bochajje Iskender	Ingénieur Routier CIRA	iskender.bochajje@siat.fr +216 9869172	
RAKOTOMANANTSOA Manitra Elian	Géotechnicien CIRA/ASA TARATRA	mnt.asataratra@gmail.com 0342051503	
TIANC RAZAFINDRAKOTO	Dessinateur Routier CIRA/ASA TARATRA	tiancraza@gmail.com 03413100453	
ANDRIANAIMA Jean El Kazan	Hydraulicien ASA TARATRA	andrianaima@gmail.com 0340492374	
RANBRIANANTENANANA Ny Sija Mampita	Assistant de bureau ASA TARATRA	runomampita@gmail.com 0341816928	





Etudes des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 - PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 - PK 495+000)

### FICHE DE PRESENCE

Lieu: Bureau de la Préfecture Toliara

Date:

Objet: Visite de courtoisie.

Prénoms et Nom	Fonction, Structure	Tel, Email	Emargement
STANISLAS RAO Théodora Lydora RAO	Préfet de Toliara	034 13 46 1 18	
BOTOTSAKO Vonjy Ranantenassa	Chef de District de Toliara II	034 74 293 86	
MANI LOTFI	Expert O/A CIRA-SAS	no lotfi-mani@ sibafrique.com	
Bouhessa Iskander	Ingénieur Routier CIRA-SAS	+216 98699 142	
Fianc RAZAFINDRAKOTO	Ingénieur Routier GRA/ASA TARATRA	0343100453	





ÉTUDES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROCADE FIERENANA ENTRE LA RN9 ET LA RN7

Lieu : Hotel "L'Étoile de Mer" TOUARA  
 Date : 11/06/2013  
 Objet : Révision CTE Rocade Fierenana.

NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TEL/MAIL	EMARGEMENT
RANDRIANTSARA Sean François Davidson	MTP/ DRTP	0346129066	
MAHALEO Evelo	chef de sce CR/MITSINJE	0344533814	
MORAVILY Tovoniana	2 <sup>e</sup> Adj. Maire Belalandra	034673 98673	
CASOLONAMPIONONA Abel	Représentant DISTRICT TOUARA-II	03469595 34	
MILAMANANA Phantal	Représentant DREDD AAmb	03405 62084	
RAHARIMALALA Saholy	RENVO/DRAE AA	034 18 188 41 saholyraharimalala@gmail.com	
Robuste NANAMBO	Adj. Maire	0349239938	
RAMANAVEJONISA Lois Monirah	Représentant DRATSE/AA	034 54755 42	
RAZAFINDRANILY Boto.	CU/V	0340376449	
RAKOTOMALALA Divine	Représentant TOPO	034045112	
TRIENGENY Jupas	MEF	03470 66086	





Faritra : ATSIMO ANDRITANA

Distrika : TOUARA II

Kaominina : BELACANDA

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY TETIKASA CONNEXE MIFANDRAIKA AMIN'NY  
FANAMBOARAN-DALANA RN9-RN55-Rocade Fiherenana**

Natao androany teto amin'ny Kaominina.....Belacanda....., ao anatin'ny  
Distrika.....Touara II..... ny fivoriana mahakasika ny tetikasa fanamboaran-dalana RN9-RN55-  
Rocade Fiherenana izay tetikasa iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao  
tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia tapaka fa ireto avy ireo foto-drafitr'asa  
famenony angatahan'ny kaominina :

Karazan'ny foto-dafitr'asa	Toerana hasiana azy	Fanamarihana
<u>Schooly EPP Eclairage public</u>	<u>Belacandy Tsinjowalee</u>	

Marihina ary amafisina amin'izao fitanana an-tsoratra izao fa ny safidy natao tamin'ny tetikasa dia  
niainga avy amin'ny filàn'ny mponina sy ny toe-java-misy marina ety an-toerana.

Ny tompon'ny tetikasa ihany koa dia manamarina fa ny toerana hasiana ireo foto-drafitr'asa ireo dia  
tsy misy olana ara-piaraha-monina na ara-pananan-tany, noho izany dia azo atao tsara tsy misy olana  
ny fanatanterahana. Tsy mbola misy tetikasa mandray an-tanana ireo foto-drafitr'asa ireo.

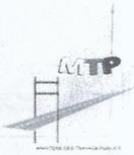
Natao teto.....Belacanda.....

Ny Kaominina

Le Maire  
  
Raherisoa  
Officier de 2<sup>e</sup> ordre national

Ny Mpitao raharaha

  
ANDRIANTSOA desirables Elge  
Seco-Emmoneumalalale  
CIRA - IFA TOUARA



Etudes des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 - PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 - PK 495+000)

### FICHE DE PRESENCE

Lieu: Bureau Commune Belalanda

Date:

Objet: Visite de courtoisie, collecte de données pour aménagement complexe.

Prénoms et Nom	Fonction, Structure	Tel, Email	Emargement
RAHERISOA	Maire	raherisoa97@gmail.com	
Medoand Tsiaognotea	Tsinjariake Adjoint chef FKT	0346853439	
NAVONY Jeandecol	Bekoake chef FKT	0338367786	
SYLVAIN RAZAFINDRAMETA	Adjoint E.K.T. BEKOAKE	0346726736	



Faritra : ATSIMO ANDREFANA

Distrika : TOLARA II

Kaominina : BETSINJAKA

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY TETIKASA CONNEXE MIFANDRAIKA AMIN'NY  
FANAMBOARAN-DALANA RN9-RN55-Rocade Fiherenana**

Natao androany teto amin'ny Kaominina.....BETSINJAKA....., ao anatin'ny  
Distrika.....TOLARA II..... ny fivoriana mahakasika ny tetikasa fanamboaran-dalana RN9-RN55-  
Rocade Fiherenana izay tetikasa iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao  
tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia tapaka fa ireto avy ireo foto-drafitr'asa  
famenony angatahan'ny kaominina :

Karazan'ny foto-dafitr'asa	Toerana hasiana azy	Fanamarihana
AEP, EPP, Bloc samboane EPP, Bloc samboane, Eclairage Eclairage public Bloc samboane, AEP	Samontilake Belshyaka ambony Antsarany, Samontilake Antsaranga	

Marihina ary amafisina amin'izao fitanana an-tsoratra izao fa ny safidy natao tamin'ny tetikasa dia  
niainga avy amin'ny filàn'ny mponina sy ny toe-java-misy marina ety an-toerana.

Ny tompon'ny tetikasa ihany koa dia manamarina fa ny toerana hasiana ireo foto-drafitr'asa ireo dia  
tsy misy olana ara-piaraha-monina na ara-pananan-tany, noho izany dia azo atao tsara tsy misy olana  
ny fanatanterahana. Tsy mbola misy tetikasa mandray an-tanana ireo foto-drafitr'asa ireo.

Natao teto.....

Ny Kaominina

Ny Mpitao raharaha



*[Signature]*  
ANDRIAMIRANTSOA, docteur en droit  
socio-économique et de  
CEA USA TARIKA



Etudes des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 - PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 - PK 495+000)

### FICHE DE PRESENCE

Lieu : Bureau Commune Befanjabà

Date : 09/06/22

Objet : Visite de confort et collecte besoins pour aménagement routes.

Prénoms et Nom	Fonction, Structure	Tel, Email	Emargement
MANAKOKY Kamaha	ADJOINT Maire	0343526165 0327136353	
RASOAMALALA Angeline	Secrétaire	0343523152	



Faritra : ATSIMO ANDREFANA

Distrika : TOLARAJ

Kaominina : MIARY

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY TETIKASA CONNEXE MIFANDRAIKA AMIN'NY  
FANAMBOARAN-DALANA RN9-RN55-Rocade Fiherenana**

Natao androany teto amin'ny Kaominina.....MIARY....., ao anatin'ny  
Distrika.....TOLARAJ..... ny fivoriana mahakasika ny tetikasa fanamboaran-dalana RN9-RN55-  
Rocade Fiherenana izay tetikasa iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao  
tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia tapaka fa ireto avy ireo foto-drafitr'asa  
famenony angatahan'ny kaominina :

Karazan'ny foto-dafitr'asa	Toerana hasiana azy	Fanamarihana
Eclairage public	F&T : Belamboka, Ankavongy Benaketa, Miary Betsileo	
Tsena + Bureau District	F&T : Miary Ambelohoka	

Marihina ary amafisina amin'izao fitanana an-tsoratra izao fa ny safidy natao tamin'ny tetikasa dia  
niainga avy amin'ny filàn'ny mponina sy ny toe-java-misy marina ety an-toerana.

Ny tompon'ny tetikasa ihany koa dia manamarina fa ny toerana hasiana ireo foto-drafitr'asa ireo dia  
tsy misy olana ara-piaraha-monina na ara-pananan-tany, noho izany dia azo atao tsara tsy misy olana  
ny fanatanterahana. Tsy mbola misy tetikasa mandray an-tanana ireo foto-drafitr'asa ireo.

Natao teto.....MIARY faha 01 Jona 2022.....

Ny Kaominina



Ny Mpitao raharaha

[Signature]  
RONDRA MIFINSA Hecilawo Elyse  
Sois - Environnementaliste  
CERA - ASA TARATRA



Etudes des travaux d'aménagement et de bitumage de la RN55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 - PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 - PK 495+000)

### FICHE DE PRESENCE

**Lieu:** Bureau Commune Miary

**Date:** 01 Juin 2011

**Objet:** Visite de courtoisie, collecte besoins pour aménagement connexe.

Prénoms et Nom	Fonction, Structure	Tel, Email	Emargement
Robuste Mamambo	2 <sup>nd</sup> Adj. au Maire	0349239938	
MIRIKO master	SA C/R Miary	0342905257	
ANDRIAMANTENINA Esperant Tomparany	CHEF Fokontany ANKORONA-Miary	0342333527	
ROLOLAHY Raymond	BELEMBOKA Miary	0349876104	



**ANNEXE II : MODELE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**

MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

**A. PLAINTES ENREGISTREES**

Commune :	
Fokontany :	
Date et lieu de la plainte :	
Nom du Plaignant :	
Adresse :	
Numéro CIN :	
Contacts :	

Description de la plainte

**B. TRAITEMENT DES PLAINTES**

Observations sur la plainte

Lieu et date :

**ANNEXE III : PHOTOS PRISES LORS DES CONSULTATIONS DES  
DIFFERENTES PARTIES PRENANTES**

**Explication sur les principes de réinstallation aux PAPS**



**Consultation publique à Tsinjoriaka (Belanda)**



### Consultation publique à Mihary



### Réunion avec le Gouverneur et le DRTP d'Atsimo Andrefana



**Réunion avec le Préfet de Tuléar et le Chef district de Tuléar II**



**Investigation socio environnementale auprès d'un groupe de paysans à Tsinjoriaka (Belanda)**



**Investigation socio environnementale auprès des PAP à Ambohibola  
(Miary)**



**Consultation publique à Betsinjaka**

